

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Projet de construction d'une unité de méthanisation
sur la commune de Corcoué-sur-Logne

Enquête réalisée du lundi 15 Mai 2023 au vendredi 16 Juin 2023

Procès- Verbal de Synthèse

L'enquête s'est déroulée du lundi 15 Mai 2023 à 9h au vendredi 16 Juin 2023 à 12h.

A la demande de la Préfecture (arrêté n°2023/ICPE/169), il a été procédé à une enquête unique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une unité de méthanisation, et de demande de permis de construire sur la commune de Corcoué-sur-Logne.

Comme indiqué dans l'article 4 de l'arrêté, durant cette période, les pièces du dossier (sous forme papier et informatique avec un ordinateur dédié) ont été tenues à la disposition du public à la Mairie de Corcoué-sur-Logne, siège de l'enquête.

Le dossier était également consultable en version dématérialisée sur le site de la Préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et sur le site de la Préfecture de la Vendée (<https://www.vendee.gouv.fr>).

Un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4601> permettait au public de prendre connaissance des pièces du dossier et de déposer ses contributions 7j/7, 24h/24 depuis le 1^{er} jour de l'enquête à 9h jusqu'au dernier jour à 12h.

Les membres de la commission ont assuré 9 permanences au siège de l'enquête :

- lundi 15 mai 2023 : 9h00-12h00
- mercredi 17 mai 2023 : 14h00-17h00
- mardi 23 mai 2023 : 9h00-12h00
- jeudi 25 mai 2023 : 9h00-12h00
- mercredi 31 mai 2023 : 14h00-17h00
- samedi 3 juin : 2023 : 9h00-12h00
- jeudi 8 juin 2023 : 9h00-12h00
- lundi 12 juin 2023 : 14h00-17h00
- vendredi 16 juin 2023 : 9h00-12h00.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, sans aucun incident et dans un climat serein.

Bilan de l'enquête :

La fréquentation du public a été relativement soutenue durant les neuf permanences au cours desquelles les 3 commissaires enquêteurs présents à chacune des permanences ont reçu une centaine de personnes qui ont déposé au total 73 contributions sur les registres d'enquête papier.

Ces personnes, souvent très impliquées dans des associations, ont mentionné dans leurs contributions sur le registre papier, des arguments motivant leur avis.

Toutes ces remarques notées sur le registre papier ont été remontées par une personne désignée de la mairie de Corcoué-sur-Logne, sur le registre dématérialisé.

D'autres personnes ont pris des renseignements sur le projet auprès des commissaires-enquêteurs avant de déposer leurs contributions sur le registre dématérialisé.

Un public très important a choisi la consultation sur le registre dématérialisé :

- 12 918 personnes ont consulté le site du registre dématérialisé
- 4 802 documents ont été téléchargés
- 1298 contributions ont été formulées incluant les contributions sur le registre papier et sur l'adresse mail dédiée.

Il est à noter que ce projet interroge une grande partie de la population, y compris en dehors de la région.

Ces contributions ont pour certaines été étayées par des documents joints (y compris courriers) émanant de diverses sources (scientifiques, articles de presse, avis d'élus).

18 contributions ont dû être modérées car les termes employés étaient injurieux ou menaçants envers des personnes ; cependant elles ont été analysées comme les autres.

1 - Analyse des contributions du public

Il est à noter que 585 intervenants ont décidé de choisir l'anonymat, dans l'expression de leur avis qu'il soit favorable ou défavorable au projet.

Afin de procéder à l'analyse fine de toutes ces contributions qui souvent se recoupent, ou parfois sont similaires, la commission d'enquête les a classées par thèmes et sous thèmes :

Thèmes	Sous thèmes
01- Avis	011 - Favorable 012 - Défavorable 013 - Hors sujet 014 - Neutre
05 - Concertation préalable (Modalités de concertation, Charte d'engagement)	
10 - Gouvernance - Compétence	101 - Méta-Herbauges 102 - Nature Energy (SHELL)
15 - Site	151 - Choix du site 152 - Sites alternatifs 153 - Règlement d'urbanisme
20 - Projet	201- Taille 202 - Equipements 203 - Solutions alternatives 204 - Durée de vie de l'exploitation-le démantèlement 205 - Unité de liquéfaction du CO2 206 - Raccordement au réseau de gaz naturel 207 - Plan d'épandage de secours 208 - Gisements-stockage de digestat sur les exploitations 209 - Mesures ERC
25 - Procédé de méthanisation	251 - Intrants biomasse 252 - Production de biogaz, biométhane,bio CO2 253 - Production du digestat solide et liquide 254 - Contrôle du digestat
30 - Financement du projet	301 - Montant de l'investissement 302 - Financement public 303 - Répartition du capital 304 - Contrat GRDF de rachat du biogaz
35 - Travaux (Coût, délais, échéancier)	
40 - Services proposés aux exploitants agricoles et actionnaires	401 - Valorisation des effluents d'élevage en énergie 402 - Gestion, stockage, épandage des digestats solides et liquides
45 - Règlementation ICPE	
50 - Environnement	501 - Aspects paysagers 502 - Biodiversité, faune, flore 503 - Ressource en eau 504 - Qualité de l'eau 505 - Zones humides 506 - Qualité de l'air

55 - Ecologie / Développement durable	551 - Transition écologique 552 - Réchauffement climatique 553 - Emissions GES 554 - Bilan carbone
60 - Le modèle agricole	601 - Les cultures CIVEs / CIPAN 602 - L'élevage, le bien-être animal 603 - Les effets du digestat sur la qualité du sol 604 - Impacts sur les exploitations agricoles locales 605 - L'évolution de l'agriculture sur le territoire 606 - L'indépendance alimentaire
65 - Energie	651 - Energie produite : biogaz / biométhane / CO2 652 - Energie consommée : bois/biomasse / gaz (chaufferies) 653 - Indépendance énergétique
70 - Desserte routière	701 - Infrastructures routières 702 - Sécurité routière 703 - Plans de circulation
75 - Nuisances risques santé publique, inconvénients, cadre de vie	751 - Bruit autour du site 752 - Bruit routier 753 - Trafic routier 754 - Odeurs 755 - Incendie 756 - Explosion 757 - Toxicité 758 - Rejets atmosphériques 759 - Pollution des sols, sous-sols, nappes phréatiques 760 - Inondations
80 - Économie, emploi, immobilier	801 - Retombées économiques locales 802 - Incidences sur les emplois 803 - Revenu complémentaire pour les agriculteurs 804 - Pertes de valeurs immobilières
85 - Comité scientifique et technique	851 - Composition 852 - Mission 853 - Résultats d'études
90 - Avis État / Élus / PPA / PPC / MRAe / CDPENAF	
95 - L'enquête	951 – Concertation - communication - consultation des communes 952 - Qualité du dossier d'enquête 953 - Accessibilité au registre et dossiers papier et internet 954 - Décision suite à l'enquête publique

Les contributions sur les thèmes et les sous-thèmes, plus ou moins développées, se rejoignent autour de quelques sujets illustrés ci-après par quelques contributions représentatives. Les questions posées par la commission d'enquête s'appuient sur ces contributions représentatives.

Thème 05 - Concertation préalable (Modalités de concertation, Charte d'engagement)

Favorable

- Parmi les documents disponibles dans le registre dématérialisé, on retrouve les présentations faites lors de diverses réunions publiques ou encore des ateliers spécifiques. Metha Herbauges Corcoué a édité **une charte d'engagements**, signe de la prise en considération des contributions qui ont pu être faites.
- Ce projet sera exemplaire car il respectera **la charte d'engagements** issue de la concertation initiale du projet pour maîtriser les impacts.
- Durant les différentes concertations, de nouveaux échanges, certains plus productifs que d'autres, ont permis de rédiger **une proposition de plan de circulation et une charte d'engagements** des porteurs de projet.
- Le projet proposé, bien qu'ayant été effectivement très mal concerté et informé à ses débuts, a fait l'objet de concertations complémentaires dans la cadre de la CNDP.
Des précisions d'information complémentaires ainsi que des changements dans le projet initial ont bien été apportés pour tenir compte de certains des avis émis lors de ces échanges.
Le défaut de pédagogie et de concertation dont les porteurs de projet sont effectivement responsables ne doivent pas effacer le contenu technique et stratégique de ce projet.

Défavorable

- il y a un gros problème de communication depuis le départ, la Coopérative d'Herbauges a fait en sorte depuis le début de ne pas communiquer sur le projet ; elle refuse de répondre aux questions légitimes des habitants, en organisant de faux débats, or la discussion devrait être la règle pour ce genre de projet.
- Le digestat non conforme apparaît soudainement dans le dossier soumis à l'enquête publique alors qu'il n'en a jamais été question pendant les réunions d'information, pas même pendant les réunions publiques organisées avec la CNDP.
- J'ai participé à toutes les réunions d'information initiées par la CNDP, **je dis bien information et pas consultation**, (Corcoué, St-Colomban, la Limouzinière...).
- Pour rappel, il y a 6 eu réunions d'information avec des centaines de citoyens et des élus présents, où la coopérative a monopolisé la parole et clos le débat, sans même qu'il ne puisse commencer, en faisant passer les citoyens contre l'ampleur du projet pour des anti-tout, créant ainsi du clivage entre les personnes.
- Lors de la réunion de synthèse sur la commune de Legé, il a été présenté **la charte, réalisée unilatéralement par les porteurs de ce projet** et non pas en concertation avec les riverains.
- Malgré de nombreuses tentatives d'échange, en particulier depuis 2020, on ne peut que constater avec la CNDP « qu'il n'y a pas eu d'évolution du projet, rien n'a changé » (rapport de la mission de la CNDP du 19/04/2022 page 36). Ce passage en force sur un projet aussi impactant qui pose de multiples questions sur de nombreux points (vie des riverains, sécurité, agriculture, eau, biodiversité, paysages) est particulièrement troublant : ce n'est en fait que la logique du MO qui compte au final.
- Les dossiers font état d'un bilan de concertation, or tout au plus nous sommes dans la consultation et le Conseil National du Débat Public en est arrivé aux mêmes conclusions :
Il n'y a eu aucune prise en compte, dans les différentes étapes du projet, lors des diverses réunions avec les élus, des questions posées, suggestions, remarques, observations, ni aucune solution ou adaptation.
Une concertation digne de ce nom aurait dû prendre place bien plus en amont du projet avec tous les acteurs locaux, agriculteurs, habitants, associations, élus locaux, représentant du

département etc.. afin de co-construire un projet en adéquation avec les enjeux de notre territoire, les conditions environnementales et logistiques, et le bien vivre ensemble. Sans acceptation et programmation d'un tel projet, cela ne peut aboutir qu'à de l'incompréhension et de la contestation.

- Lors d'une réunion publique, on nous a répondu que les habitants auraient la chance de faire le plein gaz pour leur voiture. Le porteur de projet considère-t-il cette réponse comme satisfaisante ? Avant de lancer ce projet, le porteur a-t-il pris soin d'écouter ces recommandations.

Questions de la commission d'enquête

Le projet n'emportant pas l'adhésion des populations, ni celle des élus locaux, le MOA peut-il préciser pourquoi il n'a pas pris en compte davantage les remarques et propositions des oppositions locales au projet durant la phase de concertation préalable ?

Quelle est la réponse du MOA sur la question relative au plein de gaz pour les voitures des riverains ?

Thème 10 - Gouvernance - Compétence

Favorable

- Projet agricole porté par la coopérative avec le soutien d'un expert technologique. Sa taille est un atout majeur qui assure une conception optimisée, des impacts mesurés et une sûreté opérationnelle.
- Un projet de cette taille est justement plus sécurisé que plusieurs petits projets dans les exploitations ! De plus, il sera géré par des professionnels qui ont l'habitude de ce genre d'outil.
- C'est un outil géré par des professionnels, je trouve ça plus sécurisant que plusieurs petits outils gérés par des personnes qui ne sont pas du domaine.
- La concentration au même endroit de capacités de production maîtrisées et de compétences reconnues permet de s'assurer d'un très bon niveau de sûreté de cette installation.
- Une méthanisation de cette taille sera mieux pilotée que plusieurs petits projets et avec un rendement fonction de sa dimension et sa gestion.

Défavorable

- Absence au capital des agriculteurs apporteurs d'effluents et matières laissant présager la non maîtrise de l'unité par les acteurs locaux en vue d'une gestion purement économique. (n°40)
- Déséquilibre entre le monde agricole et le monde industriel et financier : Même si la coopérative d'Herbauges garde actuellement 51 % des parts du projet par rapport au producteur d'énergie danois Nature Energy, il n'est pas sûr que ce rapport n'évolue pas dans l'avenir
- L'obligation pour les agriculteurs concernés de fournir les intrants et donc une main mise en quelque sorte de la Coopérative et de Nature Energie SHELL sur les exploitations.
- C'est un projet uniquement FINANCIER dont les bénéficiaires ne reviendront sûrement pas en priorité aux agriculteurs membres de la coopérative, mais aux fonds de pensions qui investissent là-dedans.
- Des dérives volontaires ou involontaires de l'exploitant semblent bien probables d'autant plus que le principal bailleur de fonds est plus connu pour rechercher principalement de la rentabilité dans ses investissements plutôt que la sécurité.
- Risques d'une perte de contrôle des agriculteurs au bénéfice des industriels de la méthanisation et des énergéticiens, dans le contexte de l'industrialisation de la filière et de l'agrandissement des projets.
- Les agriculteurs auront-ils le temps... pour fournir tout un tas de documents, faire des contrôles sur leurs intrants et être à la fin responsables du digestat qu'ils vont répandre sur leur terre, car Métha-Herbauges dit qu'ils en sont "propriétaires".
Ces agriculteurs auront un Big brother au-dessus d'eux qui les lâchera s'il n'y a pas assez de rentabilité.

Questions de la commission d'enquête

Le MOA peut-il préciser en quoi le projet présente des garanties techniques de bon fonctionnement et une meilleure sécurité que des unités plus petites, en indiquant à partir de quelle taille de méthaniseur la maîtrise technique et la sécurité sont équivalentes à celles du projet ?

Le MOA peut-il préciser quels seront les liens contractuels avec les agriculteurs engagés, et si ces derniers garderont ou non la maîtrise de leur exploitation, notamment sur la gestion des intrants pour le méthaniseur ?

Le projet est-il essentiellement un projet industriel et financier, dont les retours seront majoritairement pour Nature Energy et non les agriculteurs ?

A qui incombe la responsabilité en cas de problème sur les approvisionnements en intrants ou sur l'épandage du digestat ?

Sous-thème 101 - Coopérative Herbauges

Favorable

- Ce projet de méthaniseur est un projet d'agriculteurs. Comment peut-on être pour un méthaniseur dans une exploitation et contre une structure mutualisée ayant la même fonction.
- La coopérative est dans son rôle, avec ses éleveurs d'apporter une approche collective.
- La Coopérative de ses éleveurs laitiers est courageuse face à l'adversité et résiste parfaitement à toute la désinformation qui entoure le projet. Elle prend des risques économiques, investit, a su s'entourer par un partenaire, Nature Energy qui fait référence dans le secteur, mais aussi sa connaissance du monde agricole.
- Non les dirigeants de la coop ne sont pas des financiers qui ne pensent qu'au profit et à détruire l'environnement qui les entoure. Ils souhaitent simplement développer l'économie locale, au service des agriculteurs et de la population. En se battant pour garder la majorité des parts dans le montage juridique, ils ont montré leur volonté de garder le contrôle de ce beau projet innovant et ambitieux.

Défavorable

- Déséquilibre entre le monde agricole et le monde industriel et financier : Même si la coopérative d'Herbauges garde actuellement 51 % des parts du projet par rapport au producteur d'énergie danois Nature Energy, il n'est pas sûr que ce rapport n'évolue pas dans l'avenir.
- Rien des gains et des dépenses pour eux n'est écrit sur le dossier que j'ai consulté en mairie de Corcoué sur logne. Les enquêteurs n'ont pas pu trouver cette réponse non plus. Comment peuvent-ils s'engager sans aucune garantie ? Pour en avoir rencontrés, leurs connaissances du dossier est superficiel, ils font confiance les yeux fermés à la coopérative d'Herbauges. " C'est bien parce que c'est bien ", ne cherchons pas plus loin.

Questions de la commission d'enquête

Le MOA peut-il préciser le niveau de connaissance et de maîtrise du dossier des agriculteurs engagés sur le projet ?

Sous-thème 102 - Nature Energy SHELL

Favorable

- Qualité du process et le caractère industriel sont des gages de sécurité.(
- Les plus grands sites de production de méthane en Europe, sont conduits par des opérateurs qui connaissent en détail le processus de méthanisation et de manière rigoureuse le fonctionnement du site qu'ils ont le plus souvent mis eux-mêmes en place.
- La mise en commun d'installations de haute technologie - Croire au progrès qui améliore la SECURISATION.

Défavorable

- Qui supportera la charge si Shell abandonne un projet qui pourrait ne plus être rentable ?
- L'usine Nature Energy Kvaers enregistre une perte de près de 2 millions d'euros
- C'est un projet symbole de la réappropriation par des grands groupes (en l'occurrence ici Nature energy), de l'étiquette écologique pour des fins purement financières.
- Est ce le diktat de Shell qui va diriger la manière dont on travaille dans nos fermes ?
- Mais qu'advient-il de ce marché quand l'état progressivement va baisser les subventions ? Shell trouvera toujours un marché "énergie verte " plus profitable, et les agriculteurs qui ont beaucoup investi pourraient se trouver en grandes difficultés financières.
- SHELL n'est pas une association caritative à but non lucratif qui investit dans cette usine à gaz pour aider les petits agriculteurs ! Chiffre d'affaires=381,3 milliards de dollars en 2022 et ils dépensent chaque année en moyenne 49 millions de dollars en lobbying pour bloquer les mesures de lutte contre le réchauffement climatique.
- Le PDG de Nature Energy a déclaré : « Entièrement automatisées, nos usines peuvent être exploitées avec aussi peu qu'une douzaine d'employés, y compris les chauffeurs. »
- Les méthaniseurs Nature Energy au Danemark, ont des difficultés à contrôler les émanations de gaz : fuites d'hydrogène sulfuré.
- La valeur ajoutée est captée par les seuls investisseurs directs, à savoir la société danoise Nature Energy (filiale de SHELL) et les agriculteurs volontaires à travers la coopérative d'Herbauges. L'économie générale du projet s'avère donc profondément injuste, selon un principe malheureusement trop répandu : privatisation des bénéfices d'un côté, partage élargi des pertes et des nuisances de l'autre.
- Qui aura la maîtrise de l'exploitation : pas les agriculteurs qui devront s'en remettre à l'avis et aux décisions de Shell/NE et perdront ainsi la maîtrise de leur activité professionnelle.
En cas de problème d'exploitation : qui sera responsable ?
 - Shell ou NE qui aura bien profité de nos subventions ?
 - les agriculteurs qui n'auront pas la maîtrise du fonctionnement de cette industrie ?

Questions de la commission d'enquête :

Le MOA peut-il apporter des précisions sur le fait que l'usine Nature Energy Kvaers enregistre une perte de près de 2 millions d'euros ?

De même, qu'en est-il des difficultés à contrôler les émanations de gaz dans les méthaniseurs de Nature Energy au Danemark ?

Les agriculteurs devront-ils s'en remettre aux avis et décisions de SHELL/Nature Energy et perdre ainsi la maîtrise de leur activité ?

En cas de problème d'exploitation de l'unité de méthanisation, qui sera responsable ?

Thème 15 - Site

Favorable

- Le site se trouve très éloigné des bourgs, des villages donc pas gênant.

Défavorable

- Défavorable au projet car le site est non adapté.
- Nous constatons la localisation de ce projet d'installation de méthaniseur encore une fois sur une zone humide.
- Une concentration des nuisances sur un seul site mais des moyens plus conséquents pour pouvoir les atténuer.

Sous thème 151 - Choix du site

Favorable

- Une méthanisation reculée en campagne a toute sa place.

Défavorable

- Ce projet industriel gigantesque sera une verrue au milieu de la campagne, un projet industriel devrait être en zone industrielle.
- Impensable de créer un site de méthanisation de taille industrielle près du lac de Grand Lieu.
- L'article 78 de la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables rappelle qu'un méthaniseur peut être implanté en dehors des parties urbanisées de la commune sous réserve qu'il soit nécessaire à l'exploitation agricole.

Comment est-il possible de considérer la "nécessité" de cette installation au regard de chacune des exploitations agricoles ?

- La MRAe rappelle que ce site se situe au sein d'un « corridor vallée » identifié par le schéma régional de cohérence écologique de 2015 (SRCE)
- Les routes pour accéder à ce site ne sont pas adaptées (argument cité dans de nombreuses observations)
- Qu'est ce qui justifie, l'emplacement d'un tel site à cet endroit, sinon la facilité et le coût du foncier ?
- Le non-respect de la charte aménagement agriculture 44, au regard de la localisation du projet sur des terres agricoles productives

Questions de la commission d'enquête :

La commission demande au MOA d'apporter une réponse :

- Au regard de l'article 78 de la loi relative à l'accélération des ENR, il conviendrait d'apporter des justifications sur la nécessité du projet pour chacune des exploitations engagées
- En quoi le site retenu est compatible avec la charte aménagement agriculture 44 ?

Sous thème 152 - Sites alternatifs

Favorable

Défavorable

- Ce projet n'est pas un projet agricole mais bien un projet industriel.
- Aucune alternative de prévue.
- Dossier de concertation p.42

Trois sites étudiés, dont deux avec de fortes contraintes.

Si un seul lieu est possible, pourquoi le porteur de projet passe-t-il son temps à demander aux élus de proposer des solutions ?

- Le maire de la Limouzinière a indiqué ne jamais avoir reçu de demande de permis de construire pour installation d'une plateforme ou hangar de stockage de digestat.

Questions de la commission d'enquête :

Le MOA peut-il apporter des précisions complémentaires sur la crédibilité des différents sites étudiés dans le dossier ?

Concernant le site de la Limouzinière, est-il prévu ou non l'installation d'une plateforme de stockage de digestat qui figure dans certaines pièces du dossier ?

Sous thème 153 - Règlement d'urbanisme

Favorable

Défavorable

- Ce projet ne devrait donc pas être sous l'égide agricole mais industrielle avec les réglementations de l'industrie. La 1ère des réglementations étant de ne pas s'installer en pleine campagne mais dans des zones prévues pour les industries.
- Terrain agricole non prévu pour ce type d'installation industrielle.
- Non-respect de l'article A1 du PLU « les affouillements et exhaussements sont strictement interdits sur ces secteurs de zones humides repérées par une trame spécifique »
- Après analyse croisée des articles du code de l'urbanisme, du code rural et de la jurisprudence, je pense être en mesure d'apporter les éléments suivants, qui concluent à l'impossibilité d'implanter l'unité de méthanisation sur le site prévu, situé en zone agricole. Cette appréciation repose sur l'article R. 151-23 du code de l'urbanisme qui détermine le champ des possibles en zone agricole.
- Aussi, la construction doit être nécessaire à l'exploitation agricole, ce qui suppose un lien étroit et exclusif entre le bâtiment projeté et l'activité exercée par l'exploitation agricole. Cela n'est pas le cas du méthaniseur, puisque l'unité envisagée n'est pas affiliée à une exploitation agricole mais a vocation à bénéficier à 210 éleveurs.

Questions de la commission d'enquête :

Le MOA est invité à faire part de son analyse sur la conformité du projet à l'article A1 du PLU et à l'article R151-23 du code de l'urbanisme.

Sous thème 154 - Maitrise foncière

Les observations sur ce sous-thème ont été formulées dans les contributions du Collectif de la Limouzinière et de l'Association Sauvegarde du Lac de Grand-Lieu qui font l'objet d'une analyse séparée dans le PV de synthèse.

Thème 20 - Projet

Favorable

- projet bénéfique pour les adhérents.
- Le défaut de pédagogie et de concertation dont les porteurs de projet sont effectivement responsables ne doivent pas effacer le contenu technique et stratégique de ce projet.
- Avis de la Chambre d'Agriculture de la Vendée, notamment en tant que levier de préservation de l'élevage, de réduction de son empreinte carbone, de diversification de revenu par la production d'énergie locale et renouvelable et un levier d'économie pour les exploitations.
- projet créateur d'emplois sur le territoire.
- projet qui entre dans le cadre de la loi de mars 2023 sur la production des énergies renouvelables
- projet qui permettra d'aider (financièrement) les agriculteurs dans la mise aux normes des installations de stockage de certains intrants (fumier ou lisier) et de digestats pour l'épandage.

Défavorable

- projet financier.
- projet destructeur de la nature, des sols, de la biodiversité.
- bienfaits de la méthanisation non démontrés avec pour certaines dépositions des références à des experts scientifiques en la matière
- avis défavorables des élus communaux et départementaux.
- manque de contrôles et de suivi de l'installation après son éventuelle mise en route.
- influence sur le modèle agricole et détournement du modèle agricole (risque de production de céréales pour alimenter le méthaniseur).
- Ce projet s'inscrit dans un modèle agricole centralisateur et industriel d'un autre âge, en contradiction, notamment, avec la diminution nécessaire de l'élevage animal intensif en batterie.

Sous thème 201- Taille

Favorable

- de par sa dimension, cette installation sera maîtrisée et gérée par des professionnels.
- projet qui va dans le sens d'un modèle agricole en évolution.
- Les petites unités de méthanisation ont du mal à gérer les effluents d'élevage (Méthane et CO₂) et les problèmes de sécurité : cela est un travail de vrais professionnels !

Défavorable

- la taille est gigantesque et démesurée, ce qui n'en fait pas un modèle agricole mais un modèle industriel, qui de plus est porté par une société multinationale SHELL.
- Nos campagnes sont désignées la plupart du temps comme un havre de paix où règne calme et sérénité. Elles ne sont pas prévues pour accueillir une industrialisation démesurée prônant l'innovation d'énergie nouvelle, notamment face à la crise climatique actuelle.
- Concernant la taille du projet, nous sommes souvent les premiers à dire qu'il est préférable d'avoir un projet de taille suffisante, et ainsi être soumis au régime protecteur de l'autorisation,

ici, c'est disproportionné ! La taille du projet permet au porteur du projet d'optimiser totalement les choses et d'intégrer les surcoûts environnementaux du process mais le projet est tellement important que les externalités viennent finalement le plomber : aire d'approvisionnement trop grande, noria de camions pour alimenter le site et ramener le digestat aux exploitations agricoles (FNE).

- En Vendée, 13 unités de méthanisation injectent dans les réseaux des opérateurs gaziers, l'équivalent de 282 GWh annuels, plaçant le département parmi les 3 premiers producteurs de biométhane en France. Ces unités à taille humaine ont facilité l'acceptabilité par la population de cette nouvelle production renouvelable et permis un développement rapide et vertueux de cette énergie verte.

La proposition de METHA-HERBAUGES est de ce point de vue disproportionnée, les apports nécessaires au fonctionnement de cet unique méthaniseur étant estimés à 12 fois supérieurs à une unité de proximité telles qu'elles existent actuellement sur notre territoire.

Questions de la commission

Pour quelles raisons le MOA n'a-t-il pas réellement approfondi d'autres solutions, par exemple des unités de méthanisation de taille plus réduite, bien réparties sur le rayon d'action de la coopérative apportant un service identique et susceptible d'être mieux accepté ?

Sous thème 202 - Equipements

Favorable

Défavorable

- Sur quelle référence d'études se base Herbauges par rapport à la bâche ? avec les UV du soleil et de la lune la bâche devient respirante aucune bâche n'est vraiment efficace à 100 %.
- Vigilance sur les intrants lieu de stockage où ? et comment ? faire préciser les bâches.
- Pourquoi une chaudière méthane apparaît sur les plans ?
- L'Irstea a démontré qu'une méthanisation à 40°C maximum réduit moins le nombre de pathogènes qu'une méthanisation à 50 °C ou encore un compostage qui peut grimper à 70°C. Les systèmes les plus utilisés s'arrêtent à 40°C, rendant la teneur en pathogènes d'un digestat comparable à celle d'un lisier épandu dans les champs. Et si le dossier fait mention d'une hygiénisation (une heure de chauffe à 70 °C) elle reste non obligatoire.
- L'IRSTEA et l'INRA assurent que les risques de fuites se situent au niveau des soupapes de sécurité et des canalisations. Comment sont gérées contrôle et maintenance ?

Questions de la commission

Le MOA peut-il apporter des précisions sur la qualité des bâches utilisées tant sur le site de méthanisation que sur les lieux de stockage ?

Le public s'interroge sur les différentes chaudières prévues sur le site : bois, gaz, fuel, ainsi que sur la maintenance des soupapes de sécurité et des canalisations ?

Sous thème 203 - Solutions alternatives

Favorable

Défavorable

- L'idée de produire du gaz lié à la méthanisation n'est pas idiote. Un méthaniseur par exploitation est la meilleure solution.
- Nous sommes également très engagés dans l'émergence de projets collectifs de production de biométhane adaptés à l'échelle du territoire qui nous a permis d'être récemment lauréat de l'appel à projets « Territoires engagés gaz vert » de GRDF. Une charte de pratiques vertueuses a été élaborée avec des partenaires et fixe les principes de soutien du SYDEV sur les projets de méthanisation.
- Je suis particulièrement soucieux d'accompagner des projets locaux à une échelle qui favorise la transition dans le monde agricole et l'acceptabilité des projets sur le territoire dans une période où la défiance des citoyens à l'égard des projets énergétiques va grandissant. Nous construisons progressivement une dynamique locale favorable à l'ensemble de la filière à l'échelle départementale.
- Il serait préférable d'opter pour des unités de méthanisation de taille plus modeste et penser plutôt agricole que industriel.
- Il est nécessaire de sortir de ce modèle économique basé sur une logique industrielle et d'investissement "vert" pour repenser le projet ou même les projets sur l'ensemble du sud de la Loire (création d'une sorte de "schéma régional de la production du biogaz" ?) afin de répondre à une gestion locale des déchets agricoles plus respectueuse avec le territoire dans lequel ces projets s'implantent.
- les petites unités de Méthanisation ont du mal à gérer les effluents d'élevage (Méthane et CO2) et les problèmes de sécurité : cela est un travail de vrais professionnels !

Questions de la commission d'enquête

Entre les petites unités autour de quelques installations et une installation industrielle, n'y avait-il pas matière à étudier des installations intermédiaires plus adaptées au territoire et susceptibles d'être mieux acceptées

Sous thème 204 - Durée de vie de l'exploitation - le démantèlement

Favorable

Défavorable

- Si l'intérêt énergétique n'est plus sur la production de gaz et que cette unité industrielle devient obsolète, où et comment est prévu son démantèlement et la conséquente renaturation du site ?
- S'endetter encore et toujours pour une vie de labour et des "bâtiments" qui finiront inévitablement par se détériorer...
- Les boues créées dans le méthaniseur sont très corrosives et les coûts de maintenance sont très importants. Aujourd'hui on ne connaît pas la durée de vie d'une usine de méthanisation, seront-elles démantelées ? Par qui ? Par les porteurs de projets ?

Questions de la commission d'enquête

Dans le dossier, est évoqué l'arrêt définitif de l'activité et les conditions du démantèlement des installations et de remise en état du site. Au-delà de la période couverte par le contrat de rachat du gaz (15 ans ?) quelles sont les perspectives de maintien de l'activité ?

Sous thème 205 - Unité de liquéfaction du CO2

Favorable

Défavorable

- Plusieurs plans parlent de deuxième usine de liquéfaction, bizarrement celle-ci est passée sous silence.
- L'unité de liquéfaction CO2 prévue à proximité du projet ferait partie du process industriel Metha Herbauges. Cette partie qui dépend d'un autre maître d'ouvrage n'est pas encore validée. Aussi, comment assurer que cette unité visant à réduire les rejets de CO2 dans l'atmosphère sera effective ? il n'y a de fait aucune certitude !

Questions de la commission d'enquête

La prise en compte dans le dossier de l'unité de liquéfaction est ambiguë et a conduit à de nombreuses interrogations du public. Il est demandé au MOA de préciser clairement le statut de cet équipement dans le dossier, en particulier dans l'étude d'impact et dans certains plans, et si sa réalisation est prévue à court terme en parallèle de l'unité de méthanisation ?

Sous thème 206 - Raccordement au réseau de gaz naturel

Favorable

Défavorable

- Incidences de ce projet sur notre environnement local et son utilité finale : la création d'une conduite de gaz de près de 12 kilomètres en plein monde rural.
- L'endroit choisi est du coup très mal adapté, en premier lieu le réseau routier n'est pas adapté, le point de collecte du gaz pour le remettre dans le circuit est bien trop loin.
- Il semblerait que des autorisations communales soient aussi nécessaires pour les conduites de gaz, ce qui pourrait à ce stade compromettre la réussite du projet.
- Le projet prévoit un raccord (non construit actuellement) avec la ligne de gazoduc au départ de Machecoul. Le méthane produit localement sera donc exporté vers d'autres territoires et ne profitera en aucune manière aux productions locales, ni aux habitants.

Questions de la commission d'enquête

Le MOA peut-il fournir le projet de contrat de rachat de gaz avec les modalités techniques qui y seraient annexées ?

Quelles autorisations communales seraient nécessaires pour la réalisation de cette canalisation de raccordement ?

Sous thème 207 - Plan d'épandage de secours

Favorable

Défavorable

- Qualité du digestat pour l'agriculture et impacts agronomiques «La recherche académique n'est à ce jour pas en mesure d'objectiver l'impact des digestats sur la biologie des sols, qui aujourd'hui représente un levier important pour la transition agroécologique basée sur la réduction des intrants de synthèse.» Metha-Rev, groupe de réflexion multilatéral sur la question des impacts agronomique et biologique des digestats sur les sols. Il est néanmoins prévu 1500 hectares de surface agricole pour épandre le digestat non conforme.
- En cas de pollution des eaux à cause des épandages de digestat, qui est responsable et comment justice peut-elle être rendue ?
- Je me pose des questions sur les digestats conformes, non conformes. On ne connaît toujours pas les caractéristiques de ceux-ci.
- Il y a des zones d'épandages près des marais de Saint-Lumine de Coutais, c'est impensable !
- Le ruissellement des digestats va polluer le marais, le lac de Grand Lieu (classé réserve naturelle nationale et régionale).

Questions de la commission d'enquête :

Cf. questions posées thèmes 50 et 75 en lien avec le plan d'épandage de secours.

Sous thème 208 - Gisements - stockage de digestat sur les exploitations

Favorable

- Mise aux normes de l'ensemble des stockages d'effluents en exploitations. Pas toujours évident à réaliser pour les agriculteurs au vu des coûts (encore une sécurité pour l'environnement).
- La méthanisation permet de garantir la gestion de nos effluents aux normes et de limiter les coûts de stockage aux normes sur nos exploitations.

Défavorable

- Stockages de digestats dans les fermes dont les capacités ne sont pas clairement établies.

Questions de la commission d'enquête :

Plusieurs contributions s'interrogent sur le potentiel de gisement sur la durée de 15 ans du contrat de rachat de gaz, notamment au regard des départs en retraite des exploitants, des difficultés de reprise et de transmission. Le MOA peut-il présenter une analyse prospective sur la disponibilité de gisements à long terme, respectant les proportions indiquées dans le dossier entre les effluents et les cultures dédiées et les CIVE ?

Cf. autres questions posées thèmes 25, 40 et 60 en lien le gisement et le stockage de digestat.

Sous thème 209 - Mesures ERC

Favorable

- Le modèle prévu est conforme à l'esprit du rapport qui limite fortement les intran de culture énergétiques et des garanties sur les taux autorisés sont apportées par le classement ICPE.
- Une concentration des nuisances sur un seul site mais des moyens plus conséquents pour pouvoir les atténuer.

Défavorable

- De nombreuses habitations se trouveraient directement impactées de part la très forte proximité de la zone !

Questions de la commission d'enquête :

Cf autres questions posées thèmes 50 et 75 en lien les mesures ERC.

Thème 25 - Procédé de méthanisation

Favorable

- Aujourd'hui nous voyons le méthane, produit naturel de la dégradation du fumier, s'évaporer dans l'air, surtout quand le fumier est stocké en champ : le méthaniseur ne fait que récupérer ce méthane produit naturellement pour l'utiliser comme énergie.
- La méthanisation :
 - produit du biogaz, qui peut être utilisé pour générer de l'électricité et de la chaleur
 - offre une solution pour la gestion des déchets organiques, en les transformant en une source d'énergie utile et en un engrais naturel, le digestat.
- Le modèle prévu est conforme à l'esprit du rapport sénatorial qui limite fortement les intrants de cultures énergétiques, et des garanties sur les taux autorisés sont apportées par le classement ICPE.
- Le projet permet de produire du biogaz renouvelable à partir d'intrants provenant de l'agriculture ; il répond à plusieurs équations :
 - production de biogaz permettant de limiter l'importation de gaz fossile et très néfaste pour l'environnement
 - utilisation des déchets agricoles dans un cercle vertueux
 - adaptation des rotations agricoles grâce aux CIVEs face au changement climatique
 - utilisation des digestats, véritables engrais vert permettant de limiter l'usage des engrais chimiques de synthèse.

Défavorable

- les cuves ne seront pas chauffées avec le gaz produit mais avec 10 à 12 000 tonnes de bois à l'année et des arbres coupés ; brûler du bois engendre de la pollution et la déforestation, puis il va falloir le transporter, puis planter des arbres !
- Défi bois certifié à Méthaherbauges qu'il est possible de chauffer les cuves sans aucun problème avec du bois du département. On voit toujours les haies disparaître et les prochaines ne sont toujours pas plantées. Sachant qu'il faut une trentaine d'année pour pouvoir les exploiter...
- Pourquoi une chaudière à bois et à gaz naturel lorsque du biogaz est produit sur place ? Le bois ne sera pas produit sur le territoire de projet
- Quant à la ligne dite bio, où est la fiabilité du processus ? En Loire-Atlantique la filière bio représente 21% de la surface agricole, et il faudrait croire que le méthaniseur aurait à égalité des intrants et des sortants conventionnels et bio. J'aimerais bien qu'on nous explique. La présentation de la méthanisation avec une filière conventionnelle et une filière bio paraît être un gadget de greenwashing !
- Pendant le processus de méthanisation, du méthane est libéré dans l'atmosphère. Le méthane est un gaz à effet de serre beaucoup plus puissant que le dioxyde de carbone, contribuant ainsi au réchauffement climatique. De plus, l'utilisation de machines et d'équipements nécessaires au fonctionnement des méthaniseurs entraîne également des émissions de CO₂.
- l'utilisation de 22.000 m³ d'eau pour le processus de méthanisation et de lavage des camions par an. Il s'agit d'eaux pluviales récupérées qui ne retourneront donc pas dans le sol et ne régèneront pas les nappes phréatiques. Avec le changement climatique et la sécheresse que nous connaissons depuis plusieurs années comment sera géré la pénurie d'eau ? Est-ce que Méthaherbauges sera prioritaire et pourra utiliser l'eau potable ?

- Un digesteur de méthanisation est un « ventre » dont la chaîne d’approvisionnement ne peut pas être ralentie ou encore moins arrêtée (*). Il faut parfois jusqu’à une semaine pour retrouver la vitesse de croisière des micro-organismes méthanisateurs.
(*). Le ralentissement du digesteur dû à des variations de qualité méthanogène des apports ou à des difficultés de récolter les CIPANs pour des raisons climatiques ou de désordre momentané de la météo est un risque non considéré dans les détails du projet. Or, ces risques sont normalement à craindre.
- Des aires de stockage tampons de plusieurs jours (soit entre 5 et 10 KT en permanence) peuvent être organisées mais elles ne sont (sauf omission dans notre lecture) considérées (taille, matière, durée de stockage, risques de fermentation aérobie, risque de suintements,...) dans le projet...
- La méthanisation engendre une pollution de l'air par les torchères qui évacuent le CO2 etc....

Questions de la commission d’enquête

Concernant la filière bio, il est prévu dans le projet une ligne de digestat dénommée bio. Les questions du public montrent une vraie incompréhension sur ce sujet, notamment au regard de la filière bio qui représente environ 21% de la surface agricole. Le MOA est invité à apporter des explications claires sur ce qui différencie les deux lignes de production du digestat.

Une question du public porte sur des aires de stockage tampons de CIPANs pour répondre aux difficultés de récolte pour des raisons climatiques. Le MOA peut-il apporter des précisions sur ce point qui ne semble pas traité dans le projet ?

Les questions récurrentes relatives au rejet de CO2, à la consommation d’eau et de bois sont traités dans les thèmes suivants.

Sous-thème 251 : Intrants / biomasse

Favorable

- les intrants du méthaniseur ne sont que du fumier et des CIVES.
- les projets individuels préfèrent mettre des cultures "alimentaires" car ça rapportent plus, alors que le projet proposé n'intègre que du fumier et des cives, qui à ma connaissance ne rentrent ni dans l'alimentation humaine ni dans l'alimentation animale.
- une exploitation qualifiée bas carbone et HVE dit que ce projet permettrait :
 - une meilleure valorisation des fertilisants organiques, avec possibilité d'apports sur céréales au printemps
 - de ramasser les menues pailles sur céréales, essentiellement composées de graines d'adventices diminuant ainsi la pression des mauvaises herbes donc l'utilisation des produits phytosanitaires.

Défavorable

- Bon nombre de méthaniseurs (voir tous) fonctionnent avec des cultures spécifiques dédiées à la méthanisation (maïs, herbe, céréales...) ce qui, par conséquent, détourne des surfaces agricoles qui pourraient être vivrières.
- Suite à l’annonce de la Cour des Comptes sur la réduction drastique des cheptels de bovins en France, et donc avec une perte importante d'animaux, les méthaniseurs n'ont plus lieu d'être ; il n'y aura plus assez de fumier, lisier, déchets de récoltes de céréales pour alimenter les fours

de ces méthaniseurs, dont beaucoup utilisent déjà du blé vert pour compléter afin de les faire « tourner » au maximum.

- La loi doit évoluer pour mieux restreindre les intrants utilisés.
- la quantité de matière nécessaire pour alimenter ce méthaniseur est phénoménale. Dans la majorité des cas, les vrais déchets de l'agriculture et de l'industrie alimentaire ne suffisent pas. On y ajoute donc des matières végétales spécialement produites à cette fin. En France « pour les 1167 méthaniseurs existants on produit 113 000 tonnes de maïs et 1 328 000 tonnes de cultures intermédiaires à vocation énergétique » (ciboules, trèfle, maïs, colza...).
- Selon les scientifiques, la biomasse que la France est capable de produire ne suffira pas à alimenter toutes les unités de méthanisation. Il faudra donc importer massivement du maïs ou du soja notamment en provenance du Brésil ou d'ailleurs.
- Dans le méthaniseur, une tonne de maïs produit 5 fois plus de gaz qu'une tonne de fumier, alors pourquoi s'embêter avec des vaches qu'il faut traire, nourrir, soigner tous les jours, et quel mal y aurait-il à cultiver le maïs, les céréales, le sorgho et autres plantes méthanogènes qui pousseraient sans eau ?
- Le chauffe tout aura aussi besoin d'intrants (CIVES) donc de champs de productions agricoles utilisées non pas pour notre alimentation ni pour celle de nos élevages, mais pour nourrir la machine, créant au passage une concurrence vis à vis des agriculteurs ayant besoin de fourrage (au prix de vente de l'énergie ?
- La production importante de biogaz nécessite que la matière organique introduite dans le méthaniseur soit riche en carbone
Cette exigence ne peut être satisfaite avec les déjections animales (lisiers et fumiers) puisqu'elles ne sont constituées que de résidus non digérés dans l'intestin des animaux.
Les lisiers issus de fermes industrielles dans lesquelles les animaux sont nourris avec des aliments pauvres en fourrages, céréales ou soja, facilement digérés dans le tube digestif, sont très pauvres en substances à fort pouvoir méthanogène
Ceci paraît en contradiction totale avec le projet du méthaniseur de la société Métha-Herbauges Corcoué.
- Le total lisier + fumier de la SAS Métha Treil dans la commune voisine de Machecoul (2) ne représente plus que 46 % du gisement (constitué de tomates, feuilles de tomates, pommes de terre, ensilage de maïs, ensilage dérobée). Les cives de céréales et de maïs partent vers le méthaniseur Métha Treil avant maturité. Lors de la première présentation du projet aux élus de Corcoué sur Logne, il nous avait été certifié que la part de 80% d'effluents et 20% de cultures intermédiaires/ensilage et autres déchets ne serait jamais remis en cause. Le dossier actuel fait état de 75% d'effluents et de 23% de CIVES et ensilages. Il est évident qu'il y aura de plus en plus de cultures fourragères ou vivrières bien plus performantes qui iront nourrir le méthaniseur.

Questions de la commission d'enquête

Les interrogations sur une part importante de CIVES pour alimenter l'unité de méthanisation sont nombreuses, illustrées par des exemples de méthaniseurs en fonctionnement, pour faire face notamment aux aléas d'alimentation de l'installation qui doit fonctionner en continu.

Quelles assurances le MOA peut-il apporter pour maintenir dans le temps la proportion prévue dans le dossier entre les effluents d'élevage, les cultures dédiées et les CIVES ?

Quels seront les impacts sur le projet de la réduction du cheptel bovin demandé par la cour des comptes ?

Sous-thème 252 : Production de biogaz, biométhane, bioCO2

Favorable

- En tant que citoyen, je voudrais dire que la production de biométhane à partir de déchets agricoles et injecté dans le réseau de distribution est une réelle avancée pour la protection de l'environnement (énergie non fossile valorisant les déchets et locale).
Le biométhane est une énergie avec les mêmes caractéristiques que le gaz naturel, utilisable dans tous les appareils et véhicules sans modifications.
- une usine de biométhanisation peut produire du biogaz, qui peut être utilisé pour produire de l'électricité, de la chaleur ou du carburant. Cela peut nous aider à réduire notre dépendance aux combustibles fossiles.
- Une méga station de méthanisation convertit les déchets organiques en biogaz, offrant une alternative durable aux combustibles fossiles et contribuant à la lutte contre le changement climatique. Il faut noter que le gaz est stocké en faible quantité sur le site et que tout doit répondre aux normes ATEX.
- une exploitation qualifiée bas carbone et HVE dit que ce projet permettrait d'améliorer son bilan carbone par la récupération du CH4 issue de la fermentation de ses lisiers et fumiers qui aujourd'hui se volatilisent dans l'atmosphère.
- Les déjections animales produisent naturellement du gaz lors de la fermentation. Plutôt que ces gaz ne s'échappent dans l'atmosphère, pourquoi ne pas récupérer cette source d'énergie renouvelable (à condition qu'il y ait des éleveurs), face à des énergies fossiles non renouvelables, achetées à des pays producteurs de plus en plus riches.

Défavorable

- Cultiver des céréales pour alimenter des méthaniseurs censés produire du gaz, ou pour fabriquer de l'éthanol qui fera tourner des tracteurs utilisés pour cultiver des céréales, apparaît comme une ineptie.
- L'un des problèmes majeurs liés aux méthaniseurs est leur impact potentiel sur les émissions de méthane. Bien que le biogaz produit puisse être utilisé comme source d'énergie renouvelable, le processus de méthanisation peut libérer du méthane dans l'atmosphère. Le méthane est un puissant gaz à effet de serre, beaucoup plus important que celui du dioxyde de carbone. Ainsi, même si les méthaniseurs peuvent réduire les émissions de certains gaz à effet de serre, ils contribuent indirectement à l'augmentation des émissions de méthane.
Les fuites de méthane sur le lieu de production, ne sont pas négligeables et ne doivent pas être minimisées.
- Dire que ce territoire sera alimenté à 43% par le gaz de Métha Herbauges est un mensonge ; ce n'est pas 43 % du territoire sud Retz atlantique qui pourrait être approvisionné en gaz, mais 43 % de La ville de Machecoul. Par ailleurs, nos communes alentour ne sont que très peu raccordées au gaz.
- La combustion du méthane, quelle que soit sa provenance, produit toujours du CO2 qui se retrouve dans l'atmosphère. C'est donc une tromperie que de faire croire aux citoyens que l'usine de Corcoué produira un gaz « propre ». De plus, sorti d'un réacteur, peut-on affirmer qu'il est « bio » ? Il n'y a aucune différence entre le méthane naturel fossile et le néométhane produit dans une usine de méthanisation !

Neutre

- le traitement des matières organiques permet de produire un bio gaz composé de 60% de méthane, donc réinjecté dans les réseaux pour la consommation des particuliers ou des entreprises,

mais aussi 40% de CO₂, qui aujourd'hui, dans les usines de méthanisation existantes, sont rejetés dans l'air.

Questions de la commission d'enquête

Quelles sont les dispositions techniques prévues dans le projet qui permettront de limiter les rejets de fuites de gaz (CO₂, CH₄..) ?

Sous-thème 253 : Production du digestat solide et liquide

Favorable

- Le digestat, étant issu de la méthanisation est un engrais vert et réduit, donc, l'apport dans le sol d'engrais d'origine fossile.

Le résidu solide produit par l'usine de biométhanisation peut être utilisé comme engrais naturel pour les cultures. Cela peut aider à réduire la dépendance aux engrais chimiques et à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à leur production.

- Utilisation du digestat comme engrais / fertilisant non chimique.

- Le digestat permet de diminuer les intrants chimiques en conservant l'état des sols.

- Les digestats, déchets « digérés » peuvent être utilisés comme matière fertilisante des sols par épandage.

Défavorable

- La production de biométhane fournit des fertilisants de qualité médiocre, et les études montrent que le digestat tue les sols (340) ; il n'a jamais été question du digestat non conforme pendant les réunions d'information.

- Après la méthanisation, il reste dans le méthaniseur un digestat qui est un concentré d'azote et ce d'autant plus que d'autres déchets que les lisiers sont méthanisés dedans. La solution pour ce digestat est l'épandage ce qui menace les nappes phréatiques déjà fragilisées par les intrants agricoles (engrais, pesticides, insecticides,...). le digestat pose problème.

Comme la méthanisation n'utilisera pas que les déchets de la ferme, il sera très concentré en azote et contiendra de nombreux déchets chimiques puisqu'il est prévu de l'alimenter même avec des déchets ménagers ou des boues industrielles. La méthanisation ne dégrade pas ces déchets chimiques qui vont se retrouver épandus sur les champs.

- Puisque les digestats peuvent contenir des pathogènes, rendant des micro-organismes plus résistants, la quantité de digestat produite et donc épandue aux alentours peut présenter un danger de pollution pour le sol et l'eau.

- Le digestat très liquide s'infiltré plus que du fumier ou du lisier. Ce digestat est fortement azoté et très faiblement carboné. Il contribuera à l'acidification des eaux et à leur eutrophisation

- Un contributeur commente avec objectivité « la méthanisation permet de transformer ces effluents en engrais naturels permettant à la fois aux agriculteurs d'effectuer des économies et de leur éviter le recours aux engrais de synthèse (pesticides...) » : On ne peut pas comparer le digestat à un fertilisant azoté comme l'ammonitrate contenant 50% NH₄ et 50% N₀₃, justement parce que la plante se nourrit uniquement du N₀₃, et ensuite le NH₄ se transforme en N₀₃.

- Le digestat est un engrais pauvre, qui peut être source de pollution malgré l'hygiénisation (chauffage du digestat pour nettoyage à 70°) : développement de protoxyde d'azote car il est très volatil, bactéries antibiorésistantes, métaux lourds. Les agriculteurs ne sauront pas exactement ce que contient le digestat.

- Ce projet, s'il décrit des précautions à prendre par rapport au digestat et des traitements de celui-ci (hygiénisation...) n'évoque pas le terme d'homologation du digestat. Un projet de règlement européen est en cours d'écriture et la norme engrais organique (NF U 42-001/A10) doit être mise à jour, ce qui pourrait être l'occasion d'introduire une norme "digestat".
- L'Irstea a démontré qu'une méthanisation à 40°C maximum réduit moins le nombre de pathogènes qu'une méthanisation à 50 °C ou encore un compostage qui peut grimper à 70°C. Les systèmes les plus utilisés s'arrêtent à 40°C, rendant la teneur en pathogènes d'un digestat comparable à celle d'un lisier épandu dans les champs. Et si le dossier fait mention d'une hygiénisation (une heure de chauffe à 70 °C) elle reste non obligatoire.

Questions de la commission d'enquête

Actuellement, le digestat doit être conforme au cahier des charges ministériel DIG. Quelle évolution est à attendre au niveau européen avec la mise à jour de la norme relative aux engrais organiques, avec l'introduction d'une norme digestat ?

Quelles précautions le MOA envisage-t-il pour limiter les risques de recueillir des intrants de mauvaise qualité ? Quelle connaissance les agriculteurs auront concernant la qualité du digestat ?

Quelle est l'efficacité du processus d'hygiénisation au regard des risques de pathogènes, antibiotiques, métaux lourds..? Dans la mesure où l'hygiénisation à 70°C n'est pas obligatoire, le MOA confirme-t-il son engagement sur ce point prévu dans le dossier ?

Sous-thème 254 : Contrôle du digestat solide et liquide

Favorable

- Le digestat, étant issu de la méthanisation est un engrais vert et réduit, donc, l'apport dans le sol d'engrais d'origine fossile.
- Le résidu solide produit par l'usine de biométhanisation peut être utilisé comme engrais naturel pour les cultures. Cela peut aider à réduire la dépendance aux engrais chimiques et à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à leur production..
- Utilisation du digestat comme engrais / fertilisant non chimique.
- Le digestat permet de diminuer les intrants chimiques en conservant l'état des sols.
- Les digestats, déchets « digérés » peuvent être utilisés comme matière fertilisante des sols par épandage.
- Metha Herbauges explique aussi très bien l'intérêt du digestat qui se substituera à des engrais chimiques. C'est donc positif.

Défavorable

Contrôle du digestat (qualité du digestat produit).

- Dans ce projet, 1500 Hectares de Terres agricoles sont prévues pour épandre. le Digestat « Non Conforme » (Il est non conforme mais on l'épand quand même).
- Dans le cadre d'une demande d'homologation du digestat produit par une entreprise du Lot, l'ANSES a refusé cette demande au titre que les intrants apportent des contaminants organiques, notamment des résidus d'antibiotiques ou des bactéries antibiorésistantes. l'ANSES montre dans son rapport l'insuffisance des connaissances et des méthodes d'analyse dans le domaine.

- Du point de vue technique, il est surprenant d'apprendre que les qualités du digestat ne sont pas spécifiées, quelles sont les spécifications chimiques d'un digestat non conforme ?
- Quels sont les laboratoires indépendants qui seront en charge des analyses de l'air, des sols, de l'eau ?
- les analyses qualitatives des digestats à épandre qui doivent répondre au cahier des charges DIG devraient être réalisées par un laboratoire agréé et indépendant.

Questions de la commission d'enquête

La commission d'enquête demande au porteur de projet de préciser les modalités de contrôle et d'analyses physico-chimiques et microbiologiques du digestat produit en sortie des digesteurs / Hygiénisation permettant d'apprécier sa qualité et sa conformité au cahier des charges DIG (définition du lot, les éléments et composés déterminés, la fréquence des analyses, le contrôle par un laboratoire agréé indépendant : en existe-t-il sur la région) ?

Thème 30 – Financement du projet

Favorables

- Je pense que l'on peut faire confiance à nos agriculteurs, plein de bon sens, acteurs majeurs de notre territoire. Laissons-les investir dans ce projet qui coche toutes les cases
- Le projet a une bonne dimension qui permet la rentabilité.
- Principale argument la taille : Aujourd'hui seul un très petit nombre d'exploitations sont capables de monter un projet de méthanisation (La plupart l'ont déjà fait d'ailleurs). Il y a déjà un manque de main d'œuvre pour les systèmes en places. Il n'y a pas les connaissances techniques. L'investissement économique important pour répondre à toutes les normes est quasiment impossible seul.
- L'économie d'échelle est présente tous les jours dans notre quotidien, il en est de même pour la méthanisation.

Défavorables

- Absence au capital des agriculteurs apporteurs d'effluents et matières laissant présager la non maîtrise de l'unité par les acteurs locaux en vue d'une gestion purement économique.
- Faire porter à des Agriculteurs de lourdes charges financières et de lourdes responsabilités environnementales.
- Des subventions publiques pour un projet qui ne servira que 2 actionnaires privés qui se fichent de la protection de l'environnement !
- C'est un projet uniquement FINANCIER dont les bénéfices ne reviendront sûrement pas en priorité aux agriculteurs membres de la coopérative, mais aux fonds de pensions qui investissent là-dedans.
- La finalité de ce projet est financière, le rachat du gaz produit est subventionné par l'état à un cours supérieur à celui du marché.
- Herbauges prétend ne toucher aucune subvention de l'état, contrairement aux particuliers qui se lancent dans l'aventure de la méthanisation. Mais qu'en est-il du prix du méthane ? Si l'état rachète le gaz au prix fort, n'est-ce pas une subvention déguisée ? Et n'est-ce pas les citoyens qui paient, en définitive ?
- Saviez-vous que les sites Nature Energy au Danemark étaient déficitaires ? Quels sont les risques financiers que vous prenez ? L'usine Nature Energy Kvaers enregistre une perte de près de 2 millions d'euros.
- Combien va coûter l'entrée dans le projet aux agriculteurs ? Ont-ils un revenu assuré ? Sous quelle forme ? Pour combien de temps s'engagent t'ils ? Peuvent-ils se désengager ? Que se passera t'il s'ils ne fournissent pas assez de matière pour nourrir les digesteurs qui ne doivent jamais s'arrêter ? Que se passera t'il si le projet devient déficitaire comme certains le sont au Danemark ...Qui paiera à ce moment-là ?

Sous-thème 301 : Montant de l'investissement

Favorables

Défavorables

- On ne peut que constater que les méthaniseurs industriels, grâce aux subventions publiques, permettent à certains de réaliser une bonne affaire.... L'Etat continuera-t-il à suivre malgré l'augmentation des matériaux de construction ? Qu'en sera-t-il des subventions jusqu'ici très conséquentes au rachat du " Biométhane " ? L'endettement de la France permettra-t-il de dépenser un "pognon de dingue" pour une industrie aussi polluante et si peu énergiquement efficace ?

Sous-thème 302 : Financement public

Favorables

- Dans le projet qui nous intéresse, aucun fond public ne sera versé.
- Le projet a le mérite d'exister sans bénéficier d'aides publiques autres que le prix de rachat garanti (comme en bénéficie d'ailleurs toutes le ENR).

Défavorables

- NON à l'utilisation de l'argent public pour subventionner ce projet dont les bénéfices vont aller dans les poches des acteurs privés (encore une hérésie qui n'est pas sans rappeler le scandale de Sainte-Soline !
- Certains pays précurseurs sur ce type d'installation reviennent en arrière et les démantèlent (Norvège, Suède..), donc pourquoi subventionner une installation de si grande taille en France.
- Il n'est pas raisonnable de financer avec des subventions publiques des usines de méthanisation polluant eau, sols, air, produisant moins d'énergie qu'elles n'en consomment (TRE<1 selon le M Jouan du Collectif Scientifique National Méthanisation raisonnable.
- Pourquoi l'Etat français donne-t-il des aides (rachat à prix intéressant du gaz produit) à des sociétés déjà très riches ? Pourquoi ces entreprises investissent-elles dans ce type de projet s'il n'y a pas d'énormes bénéfices à réaliser ?
- Les subventions ne profitent pas aux agriculteurs vertueux. L'Allemagne après 20 ans d'exploitation de Méthaniseurs arrête cette filière. Ce signal FORT devrait interpeller la France sur ce revirement !
- Le modèle économique n'est pas viable et revient à donner de l'argent public à des sociétés étrangères. Sans subvention, pas de projet.
- La rentabilité financière de ces projets est assurée par la population globale qui, à travers les divers impôts et taxes qu'elle paye, finance l'achat subventionné du biométhane injecté dans le réseau, voire d'éventuelles subventions apportées aux installations. Or, dans le cas présent, la valeur ajoutée est captée par les seuls investisseurs directs, à savoir la société danoise Nature Energy (filiale de SHELL) et les agriculteurs volontaires à travers la coopérative d'Herbauges. L'économie générale du projet s'avère donc profondément injuste, selon un principe malheureusement trop répandu : privatisation des bénéfices d'un côté, partage élargi des pertes et des nuisances de l'autre.
- C'est un projet qui bénéficiera des subventions de l'État et moi je ne souhaite pas que mes impôts financent ce genre de projet.

- Risque financier, la filière ne vit que grâce à des subventions hors normes, qui n'aident en rien les agriculteurs dans le besoin. Les subventions ne profitent pas aux agriculteurs vertueux et de tailles modestes pratiquant une agriculture durable, mais aux multinationales de l'énergie et aux systèmes agricoles intensifs (cultures et élevages), délétères pour les sols et la souveraineté alimentaire à long terme. Leur attribution correspond à un système injuste.
- L'argent public des subventions, de l'ADEME est bien mal investi ! Notre argent, est utilisé à des fins iniques, des projets qui nous nuisent. Nos impôts et taxes doivent servir la qualité de la vie, et des causes vertueuses.

Sous-thème 303 : Répartition du capital

Favorables

- Les dividendes sont partagés entre agriculteurs.

Défavorables

- S'il n'y a plus de bénéficiaires et s'il y a trop de frais de maintenance, ils (SHELL) quitteront le navire et laisseront les agriculteurs se débrouiller avec leurs 51% majoritaires.
- Quels bénéficiaires pour les 210 exploitants agricoles qui se partagent 51 % du capital avec Herbauges (Shell détenant le reste) ?
- Il est nécessaire de sortir de ce modèle économique basé sur une logique industrielle et d'investissement "vert" pour repenser le projet ou même les projets sur l'ensemble du sud de la Loire (création d'une sorte de "schéma régional de la production du biogaz" ?) afin de répondre à une gestion locale des déchets agricoles plus respectueuse avec le territoire dans lequel ces projets s'implantent. En outre, le modèle d'investissement devrait être revu pour éviter les captures de subventions : peut-être un co-investissement de la Région plutôt qui pourrait récupérer les aides de l'État plutôt qu'un groupe étranger côté en Bourse ?
- In vraisemblable aussi de ne pas utiliser les excréments des volailles des exploitants de notre zone, malgré les attentes et besoins en ce sens évoqués lors d'une des réunions publiques au 1er dépôt de ce dossier industriel. La réponse apportée étant alors qu'il faudrait chauffer plus intensément et que la quantité de gaz générée est moindre par rapport à d'autres matières. Le méthaniseur de Méta-Herbauges ne servirait pas à recycler les excréments des animaux mais à vendre un maximum de gaz. En conclusion de cette explication, prendre en compte les volaillers réduirait la marge bénéficiaire des actionnaires.
- Pour le syndicat territorial de la Confédération paysanne l'un des premiers doutes concerne sa rentabilité économique. Il serait porté à 49 % par Nature Energie (filiale de Shell) et à 51 % par la Coop d'Herbauges mais avec une forte part de financements publics. Et nous nous interrogeons : quelle serait la rentabilité de ce projet sans ces fonds publics ?

Sous-thème 304 : Contrat GRDF de rachat de gaz

Favorable

- Dans les annexes du volet A, on trouve une synthèse des états financiers prévisionnels. Le contrat d'achat du gaz n'apparaît pas. Serait-il possible de le rajouter ?
- Que se passera-t-il si les prix de rachat du gaz dégringolent ou si le méthaniseur n'est pas rentable ?
- Il faut savoir que la viabilité financière de la méthanisation dépend souvent de subventions gouvernementales et de tarifs de rachat de l'énergie, ce qui rend le secteur vulnérable aux fluctuations politiques et économiques.

- Actuellement le marché du gaz est profitable, l'état investit en subventionnant lourdement le rachat du gaz. (Raison pour laquelle, il est plus rentable de chauffer les cuves au bois plutôt qu'au gaz produit sur place) Mais qu'advient-il de ce marché quand l'Etat progressivement va baisser les subventions ?
- Le rachat du gaz plus cher que le gaz naturel ! Qui paie la différence... l'état, pour parler clairement, nous ! Pourquoi le rachat + cher à des sociétés déjà très riches.
- Rappel de la demande de la CNDP : « Produire une note de clarification concernant le tarif de rachat du gaz obtenu, ses contours juridiques et calendaires, les contraintes temporelles, géographiques et financières réelles ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de l'équilibre budgétaire du projet ». Chaque agriculteur, chaque citoyen, et chaque contribuable doit connaître les conditions de ce contrat. Il s'agit d'argent public, autrement dit de notre argent.
- Le rachat du gaz vert est subventionné par l'Etat, mais on peut s'interroger sur l'utilisation des bénéfices, sachant que le consortium Nature Energie/Shell dépense actuellement des millions de dollars en lobbying pour bloquer les mesures de lutte contre le réchauffement climatique.
- La rentabilité du méthaniseur peut dépendre des tarifs d'achat de l'électricité ou du biogaz produits. Si les tarifs sont bas ou s'ils ne permettent pas de couvrir les coûts de production, cela peut affecter la rentabilité du projet. De combien d'aide de l'Etat disposera le méthaniseur et pour combien de temps ?

Questions de la commission d'enquête

Le MOA peut-il apporter des précisions sur le fait que l'usine Nature Energy Kvaers enregistre une perte de près de 2 millions d'euros ?

S'agit-il d'un projet principalement financier avec la recherche première d'une rentabilité pour les actionnaires de SHELL ?

En cas d'évolution à la baisse des conditions du tarif de rachat, quelle sera la position de SHELL et de la coopérative ? Le risque d'un retrait de SHELL en cas de rentabilité insuffisante existe-t-il ?

Apporter des précisions sur le contrat de rachat de gaz (ou le projet) et fournir au mémoire en réponse une copie du contrat ou projet de contrat ?

En l'absence de tarif de rachat, les deux porteurs de projet maintiennent-ils le projet, le projet est-il viable ?

Pour bénéficier du service apporté par le projet, les agriculteurs doivent-ils ou non être actionnaires dans la société ?

Au-delà du tarif de rachat, y aura-t-il des subventions des acteurs publics dans le projet ou dans un projet connexe (raccordement gaz au poste source de Machecoul, unité de liquéfaction du CO2) ?

Pourquoi les excréments de volailles ne peuvent-ils pas être pris en compte pour le fonctionnement du méthaniseur ?

Pour les agriculteurs qui s'engageront dans le projet, il est demandé les précisions suivantes :
 - coût d'entrée ? Montant du revenu assuré et sous quelle forme ? Durée de l'engagement ?
 Quelles sont les modalités de désengagement ? Quelles conséquences en cas de fourniture insuffisante de matière ? Que se passe-t-il si le projet devient déficitaire ?

La commission souhaite avoir copie du projet de contrat liant l'agriculteur à la société Métha Herbauges Corcoué.

Thème 35 - Travaux

Défavorable

- Si travaux il devait y avoir (durée minimum de 21 mois), la présence des engins de chantiers favoriserait également d'autres types de pollutions causées par les pertes accidentelles d'huiles hydrauliques ou de produits bitumeux par exemple mais aussi le décapage du terrain naturel. Les différents travaux génèreraient des pollutions des eaux (les engins de chantier contiennent de l'huile et des hydrocarbures susceptibles de polluer les cours d'eau).

De plus, les travaux entraîneraient une pollution des eaux par le lessivage des sols et donc le ruissellement des matières en suspension qui génèreraient une dégradation de l'habitat sur la zone (propagation de la pollution). De plus, les engins de travaux publics sont également des sources d'émissions de gaz d'échappement et de poussières qui, en s'accumulant aux abords des chemins empruntés, pollueraient nos habitats. Ne parlons pas des tonnes de déchets engendrés (dont déchets dangereux) que personne ne peut estimer et quantifier !

- Prix des travaux non réactualisés.

- une contribution déclare : devant tant de candeur, je ne peux que m'exprimer.

Cette personne déclare : « C'est peut-être justement le moment d'améliorer les différents axes routiers »

Le département doit gérer 4600 km de routes.

Connaît-elle le prix des travaux ?

Rien que pour les pistes cyclables de votre commune : + de 62 000 €

un rond-point pas cher : 100 000€

Moyenne pour une route : 2 000 000€HT du kilomètre.

Le département doit-il payer pour un projet Privé ?

- Le terrain va être décaissé de 1 à 4 m en tenant compte des fondations des bâtiments et des fonds de forme de la voirie.

Sur une surface d'environ 5 ha cela représente 50 000 m² x 2 m hauteur moyenne = 100 000 m³ de terre à évacuer soit 5 000 camions semi-remorques à évacuer !!! Où cette terre va-t-elle être évacuée ? Entre les fondations et fonds de forme c'est 25 000 m³ de matériaux de carrière qui vont être apportés. Près de 1000 camions encore. Le tout sans compter la construction de l'ensemble des bâtiments Avant la production de gaz « vert », il y aura beaucoup de gasoil de brûlé et de pollution en tout genre : particules fines, bruit, routes défoncées, etc..

- Pour la construction de cette unité, déjà des centaines de camions vont intervenir pour enlever la terre et pour faire les fondations.

- En lisant la magnifique contribution 996, je réalise que les routes seront défoncées avant l'inauguration de l'usine.

- Parmi les informations qu'il serait souhaitable de donner rapidement : le plan financier et le budget détaillé actualisés ; cela permettra notamment de vérifier que le projet reste bien en dessous de 150 millions d'euros.

Neutre

- Pas de budget arbre dans le dossier. Est-ce normal ?

Questions de la commission d'enquête

Comment limiter du mieux possible les risques de pollution durant la phase travaux, en complément des mesures présentées dans le dossier d'étude d'impact ?

Au regard des coûts indiqués, le budget prévu dans le dossier pour les aménagements routiers semble très insuffisant. Il convient de préciser comment les coûts mentionnés dans le dossier pour les différents aménagements de voirie ont été évalués ?

Le prix du projet ne semble pas avoir été réévalué par rapport aux montants indiqués en 2019. Il conviendrait d'apporter des explications sur ce point ? Le MOA peut-il fournir à la commission un montant réactualisé ? Le seuil de 150 millions d'Euros soumettant le projet à consultation obligatoire CNDP serait-il atteint ?

La phase de construction de l'unité de méthanisation entrainera un trafic important d'engins et de poids lourds sur les routes avec un risque de dégradation important des voiries. Quelles mesures seront prises par le maître d'ouvrage pour limiter puis réparer les dégradations ?

Concernant le budget arbre, voir thème 50 environnement.

Thème 40 - Services proposés aux exploitants agricoles et actionnaires

Favorable

- Les producteurs partenaires ont l'opportunité de valoriser leurs effluents, par un projet commun, les libérant des contraintes administratives, financières et techniques.
- L'avantage de ce projet est de faire collectivement ce qu'on ne peut pas faire individuellement car, trop coûteux en temps et en argent. Cela permet de professionnaliser l'outil et de rendre viable économiquement le projet. Les dividendes sont partagés entre agriculteurs.
- C'est une opportunité pour les éleveurs du territoire, de prendre part au projet d'une méthanisation en commun, qui leurs permettra de valoriser leurs effluents, d'être en règle sur le long terme sur les épandages, d'être moins dépendant des engrais chimiques, de baisser les coûts de fertilisation, et de valoriser leurs exploitations en augmentant leurs revenus.
- Ce projet a surtout un intérêt pour la transmission des exploitations. Il sera plus facile à un jeune de se projeter dans une exploitation qui a géré la problématique des effluents sur le long terme.
- Ce projet collectif, comparable à ce que nous connaissons aujourd'hui dans les laiteries, les sucreries, les silos à grains, va :
 - aider nos éleveurs à mieux valoriser leurs effluents, ce levier contribue au maintien des éleveurs sur notre territoire
 - apporter de la souplesse sur la gestion de la main d'œuvre (épandage des fumiers-lisiers),
 - consolider le modèle économique des exploitations et aider la transmission des exploitations.
- Ce projet sera une source de diversification et de renforcement du revenu des agriculteurs (recettes supplémentaires mais aussi économies de charges : stockage des effluents d'élevage / épandage), et permettra le maintien d'une agriculture rentable.
- Pour nous éleveurs, ce projet est un outil très intéressant qui nous permettra de :
 - gagner du temps de travail avec la prise en charge des prestations d'épandage, et répond à des difficultés à recruter de la main d'œuvre
 - réduire nos mouvements de tracteurs, la consommation de carburant et d'eau pour le nettoyage du matériel après les épandages
 - mettre aux normes nos installations de stockage de fumiers et de lisiers et de résoudre nos problèmes de capacités de stockage
 - réduire nos achats d'engrais chimique à base d'énergie fossile
 - valoriser nos effluents d'élevages.
 - d'avoir un accompagnement pour les épandages du digestats par des CUMA ou ETA
 - permettre de compléter nos cultures.

Défavorable

- Plusieurs acteurs ont évoqué les risques d'une perte de contrôle des agriculteurs au bénéfice des industriels de la méthanisation et des énergéticiens, dans le contexte de l'industrialisation de la filière et de l'agrandissement des projets.
- Cependant créer une usine d'une taille de celle envisagée à Corcoué n'est visiblement pas une façon d'aider nos agriculteurs locaux mais plutôt un risque pour eux d'être liés à un système qu'ils ne pourront pas contrôler.
- Même si la coopérative d'Herbauges détient actuellement 51 % des parts du projet, il n'est pas sûr que ce rapport n'évolue pas dans l'avenir. Le rapport de force entre les agriculteurs, la coopérative et l'industriel peut très bien se dégrader au détriment des agriculteurs dont le rôle

pourrait se réduire à celui de fournisseur d'intrants, l'industriel pouvant aller jusqu'à fournir le service d'épandage.

Les agriculteurs auront un lien de subordination par rapport à l'industriel et perdront ainsi leur libre arbitre dans la gestion de leur exploitation.

- Projet industriel et rémunérateur qui amène les agriculteurs à cultiver leur sol pour " méthaniser " leur production au lieu de nourrir les populations, alors qu'apparaît de plus en plus la nécessité d'envisager d'autres formes de production : polycultures plutôt que monocultures intensive, élevages extensifs plutôt que concentré.
- Les effluents sont depuis longtemps déjà valorisés, aidons les éleveurs à pouvoir vivre de leurs métier/passion et donc à obtenir de meilleurs salaires en vendant leurs productions à un prix plus décent n'en déplaie aux intermédiaires, distributeurs et grandes surfaces. De fait, leurs exploitations trouveront plus facilement des repreneurs.

Questions de la commission d'enquête

Si des témoignages reçus pendant cette enquête montrent tout l'intérêt d'une telle structure collective, il n'en n'est pas moins souvent évoqué le risque pour les agriculteurs de perdre le contrôle de leur exploitation compte tenu du lien de subordination avec l'industriel. Est-ce que la Coopérative Métha Herbauges a évalué précisément les risques encourus pour les exploitations agricoles partenaires ?

Sous-Thème 401 : Valorisation des effluents d'élevage en énergie

Favorable

- Je suis favorable au projet collectif de méthanisation Metha Herbauges car il va aider les éleveurs du territoire à mieux valoriser leurs effluents, ce levier contribue au maintien des éleveurs qui entretiennent nos paysages, nos prairies qui agissent comme de véritables puits à carbone dans la lutte contre le réchauffement climatique.
- Aujourd'hui nous voyons le méthane, produit naturel de la dégradation du fumier, s'évaporer dans l'air, surtout quand le fumier est stocké en champ : le méthaniseur ne fait que récupérer ce méthane produit naturellement.
- Je suis POUR le projet Métha Herbauges Corcoué, qui coche toutes les cases d'un projet d'économie circulaire par et pour les agriculteurs. Un projet de territoire qui possède un très grand nombre d'avantages : Valorisation des déchets, retour au sol d'un digestat biologique en substitution d'engrais et/ou fumier brut, création d'emploi dans le territoire, production d'énergie verte.
- Je suis favorable au projet car il participe à l'indépendance énergétique de nos territoires tout en répondant à des exigences réglementaires de gestion des effluents.
- C'est une opportunité pour les éleveurs du territoire, de prendre part au projet d'une méthanisation en commun, qui leur permettra de valoriser leurs effluents, d'obtenir une partie de digestat normé, d'être en règle sur le long terme sur les épandages, d'être moins dépendants des engrais chimiques, et de baisser les coûts de fertilisation.
- Oui au projet Métha Herbauges Corcoué car :
 - la production d'engrais naturel : le résidu solide produit par l'usine de biométhanisation peut être utilisé comme engrais naturel pour les cultures. Cela peut aider à réduire la dépendance aux engrais chimiques et à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à leur production.

- La méthanisation qui permet la production de biogaz à partir de déchets et résidus agricoles est un grand pas vers l'économie circulaire ! C'est une technique qui permet la production d'une énergie renouvelable se substituant aux énergies fossiles.

Défavorable

- Je ne fais que reprendre et questionner les mots employés et les phrases de la coopérative : « Valoriser les effluents d'élevage du territoire ».
Le terme valoriser n'est pas exacte puisque sans soutien de l'Etat la méthanisation ne serait absolument pas rentable, c'est donc uniquement une aide pour produire de l'énergie au détriment du soutien des productions alimentaires, qui mériteraient elles d'être véritablement valoriser. Il y a un vrai risque aujourd'hui dans le monde de « famine ». Nous pouvons réduire notre consommation d'énergie, mais nous ne pourrions pas nous passer de nourriture, et les populations affamées ne nous le pardonneront pas. Ces populations ne pourront accepter de voir des cultures dédiées et des CIVEs engouffrées dans nos méthaniseurs alors qu'elles auront le ventre vide.
- Les effluents sont depuis longtemps déjà valorisés, aidons nos éleveurs à obtenir de meilleurs salaires en vendant leurs productions à un prix plus décent n'en déplaie aux intermédiaires, distributeurs et grandes surfaces. De fait, leurs exploitations trouveront plus facilement des repreneurs.
- Il est nécessaire de repenser le projet ou même les projets sur l'ensemble du sud de la Loire (création d'une sorte de "schéma régional de la production du biogaz" ?) afin de répondre à une gestion locale des déchets agricoles plus respectueux avec le territoire dans lequel ces projets s'implantent.
- Je ne suis pas contre les processus de méthanisation des excréments des animaux sur les petites exploitations qui peuvent ainsi utiliser la matière de leurs bêtes pour faire chauffer le méthaniseur avec une partie du gaz produit et permettre la réduction des déchets. Le gaz produit pouvant alors servir pour l'exploitation elle-même et aux proches alentours. Je suis hésitante sur l'utilisation des digestats, matière peu noble pour notre terre.
Je suis complètement contre le projet du méthaniseur de Méta-Herbauges dont la taille oblige à aller chercher les excréments sur des exploitations dans un rayon kilométrique invraisemblable.
- Question : les agriculteurs vont-ils aller dans les champs récupérer les déjections animales ou vont-ils enfermer leurs troupeaux toute l'année ou pire encore, vont-ils produire des cultures dédiées ? Alors là, expliquez-moi l'intérêt général de ce projet où des milliers d'hectares vont être occupés pour cultiver du fourrage pour alimenter le méthaniseur XXL.

Questions de la commission d'enquête

Le MOA est invité à préciser en quoi le projet est compatible avec le schéma régional biomasse approuvé en 2020, au-delà de l'analyse présentée dans le dossier d'étude d'impact ?

Sous-Thème 402 : Gestion, stockage, épandage des digestats solides et liquides

Favorable

- un outil collectif permettant d'apporter de la souplesse sur la gestion de la main d'œuvre (épandage des fumiers-lisier).
- un accompagnement des agriculteurs pour les épandages qui seront réalisés par des CUMA ou ETA.

Défavorable

- Dérive : augmentation de la production de digestat. Métha Herbauges ne se contentera pas des quantités annoncées, elles augmentent toujours, c'est le propre d'une industrie libérale, jusqu'à ne plus savoir gérer ni l'épandage, ni le stockage, ni les nuisances.
- On peut lire dans le dossier « Résumé non technique d'études d'impacts » en I.2.5.4, p. 22 : « Le stockage et l'utilisation du digestat conforme au cahier des charges Dig sont de la responsabilité de l'utilisateur. Par conséquent les stockages de digestat sur les exploitations agricoles ne relèvent pas de l'installation classée Métha Herbauges Corcoué ». Ainsi, en ce qui concerne la gestion du digestat, Métha Herbauges se dédouane par avance de toute responsabilité.
- La gestion des digestats et leur retour aux sols est très technique et demande à être finement menée. Dans le cas contraire, des fuites de protoxyde d'azote (puissant gaz à effet de serre) et d'ammoniac (pollution de l'air) sont fréquentes. Le risque de lessivage est également important : on poursuit alors les problèmes d'eutrophisation déjà si fortement marqués.
- La gestion des digestats avant épandage pose également la question de leur transport et de leur stockage : au niveau du méthaniseur mais surtout de chaque exploitation. Il est indiqué dans les dossiers de présentation que la coopérative d'Herbauges réalisera sur chaque exploitation les installations nécessaires au stockage de ces digestats. Il conviendrait d'avoir plus d'assurance sur ce volet qui n'est abordé qu'en deux phrases sibyllines.
 - quel impact ces installations auront-elles sur l'exploitation et son environnement ?
 - comment seront-elles réalisées et gérées ?
 - quelles capacités de stockage sont garanties ?
 - les risques de fuite sont ainsi multipliés : atmosphériques (avec alors émission de puissants gaz à effet de serre) et liquides (avec risque de pollution, comme on le constate encore sur certaines fosses à lisier actuellement).
- Les plans d'épandage des digestats " aux normes " ne sont pas présentés et sont de la responsabilité de chaque exploitation. En revanche, un plan de secours pour l'épandage des digestats qui ne sont pas aux normes est présenté.
 - On ne peut ignorer le fait que la majorité de ces surfaces est située sur le bassin versant de Grand-Lieu et une bonne partie au plus près du lac (hors zones humides).
 - Nous n'avons pas trouvé l'information sur la façon de gérer ce plan d'épandage de secours en parallèle (et sur les mêmes terres) d'un plan d'épandage classique des exploitations concernées.
 - La non prévisibilité des digestats non conformes rend cette gestion complexe et le risque est grand d'assister à des surdosages d'éléments minéraux (et donc des risques de fuite et de pollution diffuse des eaux à proximité) sur certaines terres.
- Intervention de Madame Sabine HOUOT, directrice de recherche à l'INRAE, lors de la table ronde tenue au sénat avec les professionnels de la recherche agricole :

- L'enjeu consiste à ne pas perdre l'azote contenu dans le digestat sous forme ammoniacale par volatilisation lors des opérations d'épandage et à le maintenir dans le sol. Des techniques d'enfouissement des digestats dans les sols et d'apport, directement en enfouissement, permettent de garder cet azote et de le valoriser dans les cultures. »
 - A nouveau une question : quel contrôle sera effectué pour que le digestat soit correctement enfoui !
- L'épandage sur la commune de la Limouzinière n'est pas détaillé.
 - Sans plan d'épandage puisque le digestat est considéré comme un produit, il est alors indispensable de mettre en place un contrôle régulier de ces opérations par le biais d'un organisme indépendant et agréé, afin de s'assurer du respect des sols et des milieux concernés.
 - Pour éviter les problèmes de volatilité du digestat, certaines mesures sont déjà en vigueur comme la couverture des fosses de stockages de digestat telle que prévue au projet où l'utilisation des pendillards pour épandre le digestat sur les terres au ras du sol et éviter la dispersion. Dans un rayon d'épandage aussi vaste que celui prévu dans ce projet, pensez-vous réellement que les contrôles seront effectifs pour assurer le maintien de la qualité de l'air de nos campagnes.
 - Concernant le stockage du digestat, très peu de capacité de stockage du digestat in situ. La réglementation impose une capacité de stockage de 6 mois soit 243 000 m³. Le projet ne dispose que de très peu de capacité de stockage du digestat in situ.
Les capacités de stockage au sein des exploitations n'est pas mentionnée ni le respect des normes ICPE associées.
Aucun détail n'est présent sur la localisation et la capacité des plateformes de stockage du digestat liquide,

Questions de la commission d'enquête

Le public s'interroge en ce qui concerne la gestion des digestats solide et liquide, notamment sur les modalités de stockage au sein des exploitations agricoles partenaires, et les modalités techniques d'épandage qui permettront d'éviter la volatilisation de l'azote ammoniacale pendant cette opération, avec les contrôles associés ? Même si ces aspects ne relèvent pas de l'ICPE de l'installation classée de Métha Herbauges Corcoué au plan purement réglementaire, la commission demande au porteur de projet d'apporter des éléments détaillés sur ces sujets extrêmement sensibles.

En particulier, il est prévu l'accompagnement des agriculteurs par la Chambre d'agriculture. Il est demandé au MOA de préciser le contenu de l'intervention et de l'accompagnement personnalisé de la Chambre d'agriculture auprès de chaque exploitant ?

Face à la complexité de ces opérations de stockage et d'épandage de digestat et la difficulté pour les exploitants, dans quelle mesure le MOA peut-il en partager la responsabilité en cas de problème ?

En ce qui concerne les opérations d'épandage des digestats non conformes (plan d'épandage de secours) et intéressant le bassin versant de Grand-Lieu et des parcelles au plus près du lac (hors zones humides) est-il prévu des dispositions pratiques particulières de mise en œuvre ? Quelles modalités de contrôle permettront de s'assurer de ces bonnes pratiques ?

A noter des zones d'épandage très sensibles sur la commune de St-Lumine de Coutais dont il convient de vérifier la pertinence, et le cas échéant, les retirer du plan d'épandage de secours (contribution n° 808) ?

Complément de questions

La Commission souhaite avoir également les normes applicables au Danemark concernant les digestats pour une comparaison avec les normes du cahier des charges DIG en France. Il est demandé au MOA de fournir un tableau comparatif traduit en français, qui permette de comparer les principaux indicateurs de qualité du digestat.

Il est demandé au MOA de préciser le volume global de stockage de digestat pour permettre de faire face aux différents aléas. Ce volume est-il au minimum de 6 mois ? Quelle est la capacité de stockage imposée par la réglementation (référencer l'article).

Il est également demandé au MOA de préciser les caractéristiques des stockages de digestat tant pour ceux existants qui seront couverts et mis aux normes que pour les stockages nouveaux installés sur les exploitations. Le nombre, le volume moyen avec le mini-maxi et la répartition géographique indicative sont demandés. Des exemples de stockages en dur ou souples seront présentés, ainsi que les dispositions mises en œuvre pour éviter toute fuite et écoulement dans le milieu naturel.

Thème 45 - Règlementation ICPE

Favorable

- les projets de plus petites tailles sont généralement en déclaration ou enregistrement et ne sont pas contrôlés de la même manière. Meilleure maîtrise des risques d'une installation industrielle classée ICPE comparée à des installations plus petites non classées.
 - Une gestion de type "industrielle" apporte davantage de garanties que des installations moins contraintes et non contrôlées si elles ne sont pas classées. Toutes les normes de sécurité et environnementales seront respectées.
 - le contributeur s'interroge néanmoins sur la nécessité de classer ce site SEVESO, ce qui pourrait rassurer la population sur les règles de sécurité qui en découleraient.
 - le modèle prévu est conforme à l'esprit du rapport qui limite fortement les intrants de culture énergétiques, et qui apporte des garanties sur les taux autorisés par le classement ICPE.
 - On parle ici et là d'un méthaniseur XXL...j'ai bien compris, mais :
 - les méthaniseurs sont considérés comme des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Je fais grâce au lecteur de la nomenclature des ICPE.... mais, pour ce qui concerne Courcoué sur Logne, le méthaniseur est dans la catégorie des ICPE soumises à autorisation. Ce qui veut dire en clair que sa conception, sa construction et son fonctionnement seront soumis à des contrôles effectués par les services de l'État. C'est plutôt rassurant.
 - ce n'est pas les cas des petites unités qui peuvent être soumises au régime de la déclaration.
- Or, si vous « jetez un œil » sur les accidents/incidents qui sont intervenus lors du fonctionnement de méthaniseurs, vous constatez qu'il s'agit de petites unités pour lesquelles les contrôles sont très allégés ou inexistant. D'ailleurs 80 % des sinistres sont liés à une surcharge de l'outil : on a voulu introduire un volume trop important d'intrants...au-delà de la capacité prévue initialement lors de la construction.
- N'en déplaise à personne, je peux donc dire que le dimensionnement du projet est très objectivement un gage de sécurité et qu'il est préférable d'accueillir un outil qui sera contrôlé et suivi au lieu et place d'une multitude de petits outils peu ou pas contrôlés, peu ou pas suivis.

Défavorable

- Manque de réglementation sur ce type d'installation, beaucoup de points de sécurité relèvent de l'autocontrôle, aucune obligation de passage périodique par des organismes agréés.
 - Concernant le stockage du digestat, le projet ne dispose que de très peu de capacité de stockage du digestat in situ, or la réglementation impose une capacité de stockage de 6 mois soit 243 000 m³.
- Les capacités de stockage au sein des exploitations n'est nullement mentionnée ni le respect des normes ICPE associées.
- Quels sont les capacités de stockage des digestats liquide et solide ainsi que leur conformité avec les normes actuelles ? Le porteur de projet prend-il à sa charge la mise aux normes des capacités de stockage au sein des exploitations ?
- Le projet est classé agricole pour qu'il puisse être construit sur des terres agricoles près de la Coopérative d'Herbauges et ainsi échapper aux réglementations des sites industriels.
 - Les méthaniseurs sont très peu contrôlés (*dans son rapport de 2021, la Cour des comptes démontre cette absence de contrôle, d'autocontrôle ou même de sérieux dans le suivi des sites*

de méthanisation), malgré des pollutions majeures et répétées (*conséquences environnementales notamment et touchant les cours d'eau, lesquels sont pompés pour alimenter la population !*).

- Ce projet ne devrait pas être sous l'égide agricole mais industrielle avec les réglementations de l'industrie. La 1^{ère} des réglementation étant de ne pas s'installer en pleine campagne mais dans des zones prévues pour les industries.
 - Ces usines une fois lancées en construction ne sont jamais surveillées les instances de contrôle n'ont pas le temps de le faire.
 - Qui contrôle l'étanchéité de la structure au gaz nocifs ? A priori, ce serait effectué par Métha Herbauges ? Comment être sûr de leur transparence ?
 - Le périmètre est de 300m pour une usine de méthanisation mais, nul-part, il ne précise la taille de l'usine. Y a-t-il un périmètre maximum réglementé pour des habitations autour d'une usine regroupant l'équivalent de 20 méthaniseurs ? Est-ce que plus le projet est gros, plus la distance est importante ? et si non pourquoi ?
 - Distances par rapport aux habitations : 200 mètres tout juste de l'habitation la plus proche. La distance entre un méthaniseur soumis à enregistrement ou autorisation est effectivement de 200 mètres mais cette distance s'apprécie de limite de propriété à limite de propriété. Comment cette distance a-t-elle été calculée. Compte tenu de l'importance de ce projet une distance supérieure aurait pu être retenue malgré les textes.
 - La police de l'environnement n'a pas les effectifs suffisants, il y a en France près de 500.000 installations classées et seulement 1.200 inspecteurs chargés de surveiller ces sites potentiellement dangereux, l'État ne joue plus son rôle de gardien de l'intérêt général.
 - une contribution commence par une liste d'accidents survenus en France dus à des méthaniseurs (11 accidents répertoriés), puis continue par des commentaires sur les inspections de la DDPP, les contrôles et auto-contrôles en citant des exemples précis :
 - une inspection de la DDPP constate des infractions sur les tonnages de déchets à traiter qui constituent un changement de régime administratif des installations, des contrôles sur la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel non effectués.
 - causes des accidents : insuffisance ou absence de contrôle des installations par la puissance publique, par manque de moyens financiers et humains.
 - Les Méthaniseurs sont en auto-contrôle (le conseil scientifique national sur la méthanisation évalue à 329 accidents sur 209 sites répertoriés au 07 septembre 2022).
 - La sécurité du site et ses risques industriels semblent à la lecture des différents documents être dépendante de l'exploitant, aucune instance indépendante ne pourra contrôler l'installation. Or la taille démesurée du projet nécessiterait une approche différente du contrôle des installations afin de prévenir tout accident industriel et de permettre aux riverains une information éclairée et non subjective du contrôle du site.
 - Sur l'expérience que nous avons des méthaniseurs en France, de nombreux problèmes (notamment des fuites de digestat importantes et très polluantes, en particulier pour l'eau) ont été relevés ces dernières années. Qu'est-ce qui diffère dans le projet de méthaniseur de Corcoué et qui peut nous assurer que, au contraire de tous les projets desquels il découle, il ne serait pas touché par ce problème ? Ici aussi, y aurait-il des études indépendantes et régulières sur l'eau (sources, nappes et cours d'eau) aux alentours de l'IPCE pour contrôler l'absence de pollution due à l'équipement ?
 - Ces usines présentes également des risques industriels : explosions, fuite de gaz très nocifs pour l'atmosphère, fuite de liquides qui finissent dans les cours d'eau. Ces usines seraient
- Enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/169 du 20 avril 2023 39

classées SEVESO si l'état n'avait pas mis en place des passes-droits pour favoriser le développement de la méthanisation.

- Qu'en est-il des normes Seveso ? à quel écart de cette norme le projet se situe-t-il, où peut-on trouver cette info ?

Questions de la commission d'enquête

De nombreuses observations sont faites sur ce sujet très sensible. Le public dénonce :

- le fait qu'il s'agisse d'une unité soumise à auto-contrôle et non pas soumise à des contrôles réguliers effectués par des organismes d'inspection tiers indépendants,
- le manque de suivi des installations de méthanisation par des instances de surveillance administratives.

Sur ce point très sensible, il convient au MOE d'apporter des précisions en référence à la réglementation des ICPE applicable en citant les articles de cette réglementation.

La commission d'enquête demande également au MOA de préciser les distances réglementaires entre les unités de méthanisation et les habitations et de préciser les articles de la réglementation associés.

Quelles sont les normes ICPE applicables en ce qui concerne les capacités de stockage des digestats ?

En ce qui concerne l'encadrement de l'unité de méthanisation selon le statut de la directive SEVESO se reporter au sous-thème 756 risque d'explosion.

Thème 50 - Environnement

Favorable

Défavorable

- Si nous considérons en outre les désastreuses répercussions de ces pratiques sur la biodiversité, les paysages, la qualité de l'air et celle des eaux de surface ou souterraines..
- Suspendre le projet afin d'éviter :
 - tout dommage sur la santé humaine, animale, la faune, la flore,
 - des problèmes de dysfonctionnements majeurs avec atteinte à l'environnement et à la sécurité
- Nous venons témoigner de notre expérience de riverains sur les pollutions déjà constatées, les gênes qu'entraînent cette activité industrielle, les inquiétudes sur les risques latents : pollutions de l'air, pollutions des sols, destruction des paysages, disparition de la biodiversité et trafic de plus en plus important sur nos routes de campagne. Nous nous interrogeons sur le modèle agricole qui va avec cette activité agricole énergétique.

Sous-thème 501 : aspects paysagers

Favorable

- En lisant le dossier je vois que l'intégration paysagère est prise en compte et que la notion de risques a été étudiée à un haut niveau. (155)

Défavorable

- Que dire de la défiguration du paysage avec des cheminées de 50m et des cuves de 25m. Une honte pour nos campagnes derniers lieu de repos pour les hommes.
- Une dégradation visuelle des sites naturels.
- Dégradation du paysage et de la faune.
- Inadmissible de dénaturer cet endroit par un projet hors norme nuisible pour les riverains, pour la faune locale.
- Détruire les paysages pour poser des conduites de gaz vers le réseau de Machecoul.
- Terminé le cadre bucolique, place à l'industrie lourde avec des cheminées de 50m de hauteurs et des cuves immenses.
- L'installation industrielle en elle-même est une « verrue » visuelle dans nos campagnes.
- Les projets de revégétalisation (1.5.3.1.2) par plantation à proximité de sites industriels sont, on le sait, totalement illusoire. Comment imaginer que des arbres en place, quel que soit leur âge, seraient remplaçables par de jeunes plants qui devront faire face aux agressions chimiques, environnementales et climatiques. Les arbres implantés de la sorte dépérissent très rapidement : échec de plantation, absence de suivi, etc. De nombreux exemples locaux (sablères en particulier) en attestent.
- Afin de favoriser l'intégration paysagère, il est prévu d'aménager des bassins au sud du site d'implantation et de planter des arbres afin de limiter la visibilité depuis le hameau de la Vergnière. L'unité de méthanisation sera grise afin de faciliter son insertion et conformément à la demande des riverains. Des haies sont prévues autour du site.

- Pas de budget arbre dans le dossier. Est-ce normal ?
- Pertes du plaisir gratuit de contempler de traditionnelles haies bocagères façonnées par l'intelligence des paysans locaux, patient observateur des vents & ruissellement..
- Pour l'intégration paysagère les photos ne sont pas réalistes. Les photos ont été récupérés sur le streetwiew de google. La plateforme mobile Google est composée de 15 caméras d'une résolution de 15 millions de pixel, de focale 5,1mm et ouverte chacune à f/2.
- Ces photos ont un champ de vision ou angle de vue de plus de 120 ° ce qui donne une impression de distance et minimise l'impact visuel des bâtiments. La vision humaine a un angle de vue de 60° environ. Les montages suivants montent la différence entre cette vision à 120° et celle de la vision humaine.
- En se déplaçant sur place on constate aisément la différence et l'on comprend pourquoi la demande de PC a été réalisée avec ces photos non réalistes pour minimiser l'impact visuel de ce monstre.
Il est très difficile d'intégrer un projet aussi gigantesque, l'impact visuel est très important J'ai repris l'ensemble des constructions à l'échelle et j'ai mis en rapport une voiture pour comprendre le rapport entre ce projet et l'environnement humain. (cf. photos jointes)
- Qui dit augmentation des cultures, dit changement des paysages avec la disparition des haies, talus... et un préjudice important sur la biodiversité alors même que le GIEC préconise, au contraire, la préservation des haies, talus, zones humides pour maintenir la biodiversité et les ressources en eau.
- Dénaturation du paysage due au gigantisme de l'installation. Encore un impact direct sur les riverains et nous tous habitants du territoire. Nos paysages aussi sont à préserver contre cette course à l'énergie ! Sans parler de la surface d'artificialisation des sols que ce projet représente.

Questions de la commission d'enquête

Le budget aménagements paysagers prévu dans le projet est de 30 000 €. Il apparaît limité au regard des attentes en matière d'insertion paysagère de l'unité de méthanisation, notamment pour les riverains très proches du site. Quelles précisions peut apporter le MOA sur ce point ?

Comment mieux intégrer l'unité de méthanisation avec ses cuves de 25 m de haut et ses cheminées jusqu'à 50 m ?

Quel est votre avis sur les questions posées sur le montage photos d'intégration paysagère du dossier (contribution n° 996), qui ne seraient en fait pas vraiment réalistes ?

La végétalisation prévue pour l'insertion paysagère du projet ne risque-t-elle pas d'être rendue très difficile avec l'environnement industriel du projet ?

Sous-thème 502 : biodiversité, faune, flore

Favorable

Défavorable

- Dévaluation de la vie microbienne naturelle par destruction des zones humides.
- Élargissement des routes qui imposerait la destruction de la broussaille essentielle à la faune environnante.
- Sans compter les nombreux accidents liés aux débordements de cuves qui provoquent des pollutions des eaux et des dégâts sur la faune et la flore.
- Le digestat épandu, qu'il soit conforme ou non, contribuera à détruire la vie des sols et donc nuira au maintien des oiseaux de la réserve de Grand Lieu).
- Comment prouver que ce projet respecte la biodiversité ? Comment être certains qu'une fois de plus, ce projet ne « pomperait » pas l'existant, le vivant pour fabriquer de l'énergie du dit « bio méthane » qui n'est rien d'autre que du CH₄, produit en consommant beaucoup d'énergie
- Les méthaniseurs peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité. La culture intensive de cultures énergétiques nécessite souvent l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, ce qui entraîne la pollution des sols et des ressources en eau. De plus, la conversion de terres agricoles en plantations énergétiques entraîne la destruction d'habitats naturels et la perte de biodiversité.
- Dans le Lot, une entreprise a demandé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) une homologation de son digestat afin de le vendre. L'Anses la lui a refusée au titre que « les données fournies révèlent des effets nocifs sur les organismes du sol ». Dans ses conclusions, l'Agence explique que « les intrants [matières qui entrent dans le méthaniseur] peuvent apporter des contaminants organiques, notamment des résidus d'antibiotiques ou des bactéries antibiorésistantes ». Elle observe également des conséquences néfastes sur la reproduction des vers de terre.
- Il faut garder voire replanter des arbres, des haies, des fossés, la modification du paysage agricole fait que des oiseaux disparaissent, des passereaux, les musaraignes, mulots des champs ne peuvent plus vivre si le digestat est répandu sur les terres agricoles, encore moins les vers de terre utiles pour aérer les sols.
- De plus, une telle exploitation nuirait à la faune et à la flore : portions débroussaillées, coupe forestière détruite, mare présente sur la zone d'étude comblée,..
Les bruits, les vibrations, les émissions de poussières lors de travaux, la pollution de l'air, de l'eau, des sols, les dérangements engendrés par le fonctionnement de l'unité, les mouvements des camions, l'éclairage du site en période nocturne ... entraîneraient une dégradation des milieux naturels fréquentés par les espèces (notamment trois espèces d'amphibiens et deux espèces de lézards mais également certains rapaces ou chiroptères, les vers de terre avec les épandages du digestat etc,...). L'installation du projet d'unité de méthanisation de Corcoué-sur-Logne engendrerait inévitablement des impacts de destruction d'habitats et d'individus, pour des espèces actuellement protégées à l'échelle nationale ! Les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le dossier de demande ne permettront pas d'éviter ces impacts négatifs sur les espèces et leurs habitats.

- Impact sur la biodiversité faune, flore : Il semblerait que des secteurs de compensation aient été prévus sur la commune de La Limouzinière, notamment le long de la RD87 et en grande proximité des éoliennes. Le Collectif Citoyen de La Limouzinière s'interroge sur la qualité de la zone de compensation proposée au regard de la caractérisation des impacts de biodiversité identifiés et mesurés. Qui en a la maîtrise foncière ? La zone de compensation est « sanctuarisée » sur quelle période ?
- Devrons-nous également détruire des forêts loin de chez nous ou vivent oiseaux, insectes et multitudes d'autres animaux pour amener à Corcoué-sur-Logne les 10 000 m³ de bois annuels nécessaires à cette installation.
- La Touche Monnet, du côté sud, jouit d'un emplacement privilégié, étant bordée par un corridor écologique crucial qui relie les réservoirs de biodiversité de la Logne à la nappe du Mau-pas. Il favorise ainsi la diversité biologique et contribue à la préservation des écosystèmes locaux.
 En outre, la présence de la Touche Monnet à proximité du ruisseau du Lavou et des zones humides environnantes, telles que les étangs, les mares et les prairies humides, ajoute une dimension importante à son écosystème. Ces milieux aquatiques constituent des habitats vitaux pour de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens, de mammifères et d'insectes. Ils offrent également des services écosystémiques essentiels, tels que la filtration de l'eau, la régulation des débits d'eau et la conservation de la biodiversité.
 En préservant et en protégeant ce corridor écologique ainsi que les milieux aquatiques qui l'entourent, on favorise la connectivité écologique, la résilience des écosystèmes et la conservation de la biodiversité locale.
 Ainsi, il a été identifié que les lieux à préserver aux trames vertes et bleues étaient notamment le réseau de prairies et boisements, marres et plans d'eau, nous pouvons logiquement nous demander pourquoi épandre le digestat aux abords du corridor écologique en amont de la Touche Monnet.
- La faune : La mortalité de vers de terre retrouvés à la surface immédiatement après épandage de digestats de méthanisation est un phénomène qui pose question.
- Etant très proche de ce futur projet, je veux continuer à entendre et voir les multitudes et variétés d'oiseaux et de rampants, pour certains protégés, dans mon jardin (huppe fasciée, hibou moyen duc, faucon, chouette effraie, hulotte, hirondelle, étourneaux, pigeon ramier... lézard vert, couleuvre, batracien comme la rainette dans mon bassin... Mon doute est que ce type d'industrie va une fois de plus faire disparaître la faune et la flore de notre campagne.
- Les espaces bocagers, dont on sait maintenant l'importance au regard de ces 3 problématiques, sont des espaces fragiles qu'il faut appréhender dans leur globalité et non au cas par cas. Les corridors écologiques, les Trames Vertes et Bleues ne peuvent pas rester de idées, ils doivent se concrétiser sur le terrain. La moindre rupture est un effondrement de toute la chaîne.
- La faune dont on sait aujourd'hui qu'elle diminue de façon irrémédiable ne pourra être protégées que par la création de zone de vie et de reproduction, de zone de nourrissage et par la suppression des pesticides. Ce projet va détruire localement et influencer de façon importante sur tout un périmètre toute une zone d'accueil pour cette faune.
- Présence de loutres sur la Logne, espèce protégée Natura 2000. Seront menacées par la transformation irrémédiable du paysage. Doute sur la compatibilité du projet avec la multiplicité des zones humides et corridors écologiques, qui assurent la biodiversité nécessaire à la vie humaine.

- L'ensemble de ces milieux s'avère être favorable aux REPTILES qui y trouvent des zones d'alimentation, d'insolation et de reproduction. Les zones d'écotones forment notamment les habitats les plus propices pour les reptiles. L'inventaire a permis de recenser deux espèces de reptiles. Ces deux espèces SONT PROTEGEES A L'ECHELLE NATIONALE et/ou européenne et possèdent des statuts de conservation favorable (LC) à l'échelle nationale et régionale. Il s'agit du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et du Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*).
- Mais on lit aussi : La mise en place des mesures d'évitement et de réduction permettront de limiter fortement les impacts du projet. Néanmoins, ces mesures ne permettront pas d'écarter suffisamment le risque d'impact de destruction d'habitat ou d'individu, notamment pour les amphibiens et les REPTILES. Par conséquent, une demande de dérogation sera déposée avant le début des travaux. Les reptiles disent non au projet.

Questions de la commission d'enquête

Quel est l'état des études scientifiques partagées concernant les impacts du digestat sur les sols (vie microbienne, humus) et sur la faune du digestat et les risques associés de pollution des eaux, des nappes phréatiques et des zones humides, notamment sur des zones très sensibles comme le lac de Grand Lieu, potentiellement menacé tant par le site de méthanisation que les nombreux stockages de digestat qui seront installés près des exploitations adhérentes ?

Les mesures prises pour tenir compte et préserver le corridor écologique inscrit au SRADDET proche du site sont-elles suffisantes et peuvent-elles être renforcées ?

Le projet va impacter des espèces protégées. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévoient la création de mares et de zones humides, en particulier sur la commune de la Limouzinière sur un site près duquel se trouve des éoliennes. Il est demandé au MOA de préciser comment sont prises en compte sur ce site certaines espèces, notamment l'avifaune et les chiroptères, ce qui ne semble pas figurer dans le dossier d'étude d'impact.

Comment envisagez-vous la protection des loutres présentes sur la Logne potentiellement menacées par les transformations du paysage entraînées par le projet ?

Sous-thème 503 : ressource en eau

Favorable

Défavorable

- 22 000m³ d'eau utilisé pour le process (récupération de l'eau de pluie à 98%, mais quand nous subissons des sécheresses, auront-ils priorité sur notre consommation d'eau potable ?
- Le projet s'appuie sur une consommation d'eau importante : même s'il s'agit d'eau de pluie, celle-ci est dévoyée et ne rejoindra pas les nappes phréatiques : la nouvelle loi de l'eau sera-t-elle demain de laisser les gros consommateurs d'agri-industrie passer avant les autres comme cela semble être le cas dans certaines régions ? Y compris quand les exploitations ne servent pas à nourrir ?
- Le projet s'étend sur 10 hectares dont 7 imperméabilisés.

- Quel sera l'impact sur l'alimentation des nappes phréatiques par les eaux de pluie sous cette zone imperméabilisée ?
- Concernant les CIVE d'été, ces cultures ont un besoin de 90mm/ha d'eau pour pousser. Ainsi en l'état le projet va consommer 410 000 m³ d'eau par an. Le territoire Vendéen et de Loire Atlantique sont identifiés à risque pour ces cultures. Ces intrants doivent être enlevés du plan d'approvisionnement.
Concernant les CIVE d'hiver, ces cultures présentent deux risques pour la culture suivante. D'une part elle pompe l'eau du sol, d'autre part elle peut être récoltée tardivement et impacter les dates de semi. Ces deux éléments impactent le rendement de la culture suivante.
- Quelle sera la quantité d'eau utilisée pour le lavage des camions, l'arrosage des cultures spécifiques ? Ce sera une prédation des eaux de pluie donc assèchement de la zone humide.
- L'utilisation de 22.000 m³ d'eau pour le processus de méthanisation et de lavage des camions par an. Il s'agit d'eau récupérée qui ne retourne donc pas dans le sol. Avec le changement climatique et la sécheresse que nous connaissons depuis plusieurs années Comment sera gérée la pénurie d'eau ? Est-ce que Métha-Herbauges sera prioritaire et pourra utiliser l'eau du robinet ??
- Je découvre dans la presse en même temps ce matin que le préfet vient de prendre aujourd'hui un arrêté sécheresse dans le ¼ sud-ouest de notre département.
J'aimerais bien qu'on m'explique comment après avoir bien pompé le sol par une CIVE d'hiver à près de 7 tonnes de matières sèches, comment on pourra réussir la culture soit-disant principale suivante à moins d'irriguer sans compter. Faut-il que nous soyons au pied du mur, avec des risques de conflits locaux majeurs sur le partage de l'eau, parce que nous aurons fait le choix d'une agriculture intensive localement.
- Quelles sont les études menées par le porteur de projet pour une projection à court terme concernant ce qu'on appelle maintenant l'or bleu ? Si l'eau de pluie venait à manquer, où trouverait-il cette eau ?
- MéthaHerbauges indique dans le dossier l'utilisation de l'eau de pluie pour le nettoyage des véhicules ainsi que pour le processus de méthanisation.
Une cuve de récupération de 3 500m³ sera-t-elle suffisante, dans le contexte actuel de réchauffement climatique où nous sommes confrontés à de longues périodes sans pluie (actuellement 4 semaines sans précipitation et aucune prévision en perspective et une restriction d'eau prise par le préfet).
Les eaux de pluie récupérées n'iront plus alimenter les nappes phréatiques, le Tenu et la zone humide.
Dans ce contexte de restriction, où MéthaHerbauges va-t-il trouver de l'eau ?
- Les exploitations du plan d'approvisionnement sont situées dans des secteurs identifiés comme sols à faible réserve utile en eau. Ces surfaces des exploitations doivent être identifiées et évitées pour la production de CIVE.

Questions de la commission d'enquête

La pression du projet sur la ressource en eau sera importante. Aux 22 000 m³ nécessaires pour le site s'ajoutent l'irrigation des cultures intermédiaires, évaluées par certains à un besoin de 410 000 m³, et l'eau nécessaire pour le nettoyage dans les exploitations. Un bassin de 3 500 m³ de récupération d'eau pluviale est prévu sur le site. Avec le réchauffement climatique et les sécheresses qui se multiplient, les besoins en eau sont-ils suffisamment dimensionnés et ne vont-ils pas impacter de façon excessive les ressources ?

En cas d'insuffisance de ressource en eau pluviale, le réseau d'eau potable sera-t-il sollicité pour le processus de méthanisation ? Si oui, des études ont-elles été menées et des échanges ont-ils été tenus avec les institutions ad hoc ?

Sous-thème 504 : qualité de l'eau

Favorable

- Sur un territoire en zone vulnérable, les épandages sont restreints tant en quantité qu'en terme de période d'épandage.
- Sur un territoire en zone vulnérable, les couvertures des sols entre deux cultures sont obligatoires pour éviter, entre-autre, le lessivage, le salissement des parcelles, l'érosion des sols et j'en passe.

Défavorable

- Les risques de pollutions sur nos cours d'eau et sur la nappe phréatique qui se trouve juste à proximité du site prévu sont à craindre au vu des expériences sur les autres méthaniseurs déjà implantés.
- Le digestat épandu risque de s'infiltrer avec les pluies dans les nappes phréatiques très affleurantes localement et de les polluer, ainsi que les rivières et la mer toute proche où elles se jettent. Le résultat est connu : des rivières chargées en nitrates, résidus médicamenteux de l'élevage et résidus chimiques des déchets industriels méthanisés, avec des marées d'algues vertes.
- Les pluies emportent avec elles l'azote ammoniacal et on retrouve ces nitrates dans les eaux souterraines ou de surface, ce qui est catastrophique"
- Pollution aux nitrates des cours d'eau, le Tenu est au pied du projet, Le Lac de Grand Lieu tout proche des zones d'épandage du digestat non conforme.
- Les digestats épandus (90% des intrants) risquent de polluer un peu plus la nappe phréatique de Machecoul et les eaux de surfaces et le Lac de Grand lieu. Le digestat est très liquide et s'infiltrer plus que du fumier ou du lisier. Ce digestat est fortement azoté et très faiblement carboné. Il contribuera à l'acidification des eaux et à leur eutrophisation.
- Améliorer la qualité des sols et de l'eau. Là, on aurait presque envie de se fâcher de lire cette phrase, alors qu'il est clair à nouveau que la qualité des sols et de l'eau passent par une valorisation de la prairie de moyenne et longue durée. Intensification des sols et rotations des cultures contribuent à la dégradation de nos sols et de la qualité de l'eau.
- L'épandage des digestats de méthaniseur fait peser des risques fort sur la qualité des eaux de surface, des nappes phréatiques et des captages, risques aussi bien chimiques que bactériologiques, comme le montrent les différentes fuites de méthaniseurs notamment en Bretagne qui ont gravement altéré la qualité de l'eau (mortalité de la faune aquatique, eau impropre à la consommation humaine).
- Nous avons fait des analyses d'eau issues de drainages provenant de cultures fertilisées avec du digestat liquide ? Les normes des nitrates sont largement dépassées. Et cette eau se jette directement dans un ruisseau.

- Le SAGE, en tant qu'instrument de planification et de gestion des ressources en eau à l'échelle du bassin versant, a évalué les impacts potentiels de telles activités sur la qualité de l'eau, la biodiversité et les écosystèmes aquatiques. Sur la base de ces évaluations, le SAGE a conclu que l'épandage de digestat à proximité du corridor écologique constituerait une menace pour la qualité de l'eau chimique et physico-chimique des eaux. Les caractéristiques du digestat produit et son épandage ne fournissent pas de garantie suffisante pour atteindre l'objectif de résultat de cet enjeu, qui vise à parvenir au bon état des masses d'eau et compromettrait la conservation des espèces et des habitats présents dans ces zones humides.
- "Améliorer la qualité des sols et l'eau". Une telle affirmation, non étayée par des justifications crédibles, jette, à la lumière des connaissances concernant le digestat et les pollutions pouvant en résulter, un grand discrédit global sur les affirmations contenues dans le projet du méthaniseur Herbauges.
- Il est écrit dans le volet A de l'étude d'impacts, II.3.7, p256 « Les activités du site n'auront pas d'influence sur les sols et les eaux souterraines car l'ensemble des installations sera situé sur des aires étanches et régulièrement entretenues pour éviter les infiltrations. »
Difficile alors de suivre : amélioration de la qualité des sols et de l'eau ou aucune influence sur les sols et les eaux souterraines. Voilà une importante contradiction contenue dans le projet : c'est grave et cela ajoute au discrédit attaché au dossier.
Eau pollution aux nitrates des cours d'eau, le Tenu est au pied du projet, Le Lac de Grand Lieu tout proche des zones d'épandage du digestat non conforme.

Questions de la commission d'enquête :

Une inquiétude largement partagée porte sur l'impact du digestat qui sera épandu, ainsi que sur les modalités opérationnelles de l'épandage et le contrôle de ces différentes opérations. Quelles assurances peut apporter le maître d'ouvrage sur ces points importants pour éviter d'accroître encore plus la pollution des eaux et des nappes, jusqu'au lac de Grand Lieu.

Les 4 SAGE ont rendu un avis défavorable. Au-delà des premières réponses partielles apportées dans le dossier d'enquête, quels mesures et engagements complémentaires peuvent-être pris pour éviter d'affecter encore plus la qualité des eaux.

Pourquoi l'objectif d'améliorer la qualité des eaux est mentionné à plusieurs reprises dans le dossier, sachant que le risque de pollution des nappes et eaux de surface par le projet est élevé ?

Envisagez-vous de solliciter un agrément pour le digestat qui sera revendu à un exploitant adhérent au projet ? La réponse de l'ANSES sur la compatibilité du digestat avec les normes sur un autre site existant interroge sur l'innocuité de ce produit et sur le risque réel de pollution ?

Comment renforcer l'accompagnement des agriculteurs pour que les épandages du digestat soient strictement respectés ? Les modalités prévues au dossier d'appui actuelles aux agriculteurs par la chambre d'agriculture ne semblent pas suffisantes.

Sous-thème 505 : zones humides

Favorable

Défavorable

Déévaluation de la vie microbienne naturelle par destruction des zones humides

Sur le site de la Limouzinière, est-ce un site de stockage, ou une zone humide ou les deux ?

Comment prouver que l'installation de cette usine en rase campagne sur une zone humide respecte l'engagement du zéro-artificialisation du département. 10 hectares en jeu. Il y a les compensations prévues, mais c'est encore des travaux et du temps de perdu pour retrouver ce qu'on ne retrouvera pas : une zone humide. On creusera et bâchera pour « construire » deux mares. Et, le suivi, qui va l'assurer ? Au bout de quelques années les mares naturellement se reboucheront, mais on aura fait taire les détracteurs du projet au moment de l'enquête publique

Zone humide possiblement inondable sur laquelle le projet est prévu

Le projet induit la destruction de 1,34 ha de Zone humide qu'il est important de préserver.

Vous l'aurez compris ce méga projet ne sera pas sans influence sur les zones humides et ni sur le Lac de Grand lieu. Et oui l'eau ça coule, ça pénètre les sols et les eaux polluées s'infiltrent ! Le Lac de Grand Lieu Zone Natura 2000, protégé par la convention de Ramsar à l'international est pourtant bien victime avec toute sa biodiversité d'une eutrophisation due à l'activité humaine, difficile à gérer.

Allons-nous en rajouter une couche avec les épandages de digestats et de digestats non conformes sur la commune de St Lumine de Coutais. Heureusement, bonne nouvelle le conseil municipal de celle-ci vient de se prononcer contre. Le SAGE de Grand Lieu tout comme les 3 autres SAGES concernés se sont prononcés contre?

Le projet prévoit de récupérer l'eau de pluie, c'est plutôt louable mais non sans conséquences : cela se fera au détriment des sols dont nous avons infiniment besoin. Assécher les sols, c'est aussi modifier en profondeur notre territoire. C'est courir le risque de voir disparaître les zones humides naturelles environnantes. Au nom de quoi l'homme se permet-il de détruire ce que la nature lui offre ?

Enfin nous constatons la localisation de ce projet d'installation de méthaniseur encore une fois sur une zone humide. Il va donc entraîner son artificialisation irrémédiable et la disparition d'une des nombreuses petites zones humides ordinaires, mais au rôle si important vis-à-vis de l'eau et de la biodiversité, que ce soit sur le plan qualitatif ou quantitatif. Les mesures compensatoires nous semblent insuffisantes puisqu'elles concernent une surface déjà en grande partie en zones humides. L'amélioration apportée (conversion de cultures en prairie permanente) ne saurait compenser une artificialisation définitive.

Le site s'implante sur le Bassin Versant de Grand lieu. Toutes les eaux de ce bassin arrivent dans le lac de Grand lieu (Périmètre Natura 2000). Au-delà du lessivage des digestats et de l'apport en masse d'azote dans le lac et les prairies voisines il n'est pas possible d'ignorer un possible accident (cf. en Bretagne) qui verrait une quantité non négligeable de molécules non

Enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/169 du 20 avril 2023 49

« digérées » se diriger vers le lac. La mauvaise santé actuelle du lac de Grand lieu ne lui permettrait pas d'absorber cette catastrophe écologique. Les initiateurs du projet tentent d'oublier cela quand ils écrivent (1.5.22) que « le projet n'interfère pas avec les différents enjeux écologiques de ces différents zonages ».

Une mare, épice de zone humide, va être supprimée. La zone concernée n'est pas très claire : 2ha sur les 7ha d'emprise du projet. Cette zone humide résiduelle sera imperméabilisée, bloquant ainsi les eaux pluviales. L'intérêt des zones humides est aussi connu, absorption des eaux de pluie et alimentation des nappes phréatiques, etc. La destruction d'une zone humide est un acte majeur alors que de nombreuses préconisations liées à leur protection sont annoncées à grand renfort de communication.

Le projet prévoit la destruction de 1,34 ha de zone humide et d'une mare, situation qui ne peut plus être acceptée quand on connaît la nécessité de protéger ces milieux pour lutter contre les étiages et assèchements de nos cours d'eau et l'érosion de leur biodiversité. Et les compensations proposées à ces destructions de zones humides, même si elles sont sur le plan surfacique plus importantes, ne garantissent aucunement un réel gain de leur fonctionnalité hydro-biologique.

Questions de la commission d'enquête :

Le site prévu sur la Limouzinière est-il pour la compensation de zone humide ou pour accueillir un site de stockage de digestat ?

Les mesures ERC concernant les zones humides, dont la mare supprimée et compensée par 4 mares sont-elles suffisantes et pérennes dans le temps ? Il convient de renforcer les modalités de contrôle de réalisation et de suivi de ces mesures.

Quelles sont les mesures prises pour éviter d'aggraver encore la qualité des eaux du lac de Grand Lieu ?

Sous-thème 506 : qualité de l'air

Favorable

Défavorable

Risque de pollution de l'air avec des fuites de méthane et autres produits dangereux.

L'impact de ces usines sur la santé n'est plus à démontrer, elles génèrent des nano-particules le plus souvent composées de pathogènes qui se répandent dans l'atmosphère, à chaque déchargement, ou chargement.

Les fuites de gaz sont légions et les off-gaz délibérément lâchés dans l'atmosphère, les débâchages aussi, tous les jours les soupapes laissent partir des gaz toxiques à l'effet désastreux sur la qualité de l'air. Pourtant le gaz H₂S est connu pour sa dangerosité et les dérivés gazeux de l'azote aussi sans parler de l'ammoniac. Comment est-il possible d'imposer à la population de respirer tous ces éléments toxiques ? Les autorités parlent de réduire le risque industriel, ce

n'est pas en créant de tels structures qu'on y arrivera. Il y a les paroles, nous demandons des actes.

Parlons de l'air qu'ils vont également polluer avec des tonnes de bois brûler et des arbres coupés. Demander leurs pourquoi ils ne chaufferont pas les cuves avec le gaz produit ? Simplement ils préfèrent vendre le gaz plutôt que de le brûler eux-mêmes, pour toujours plus de profits (le bois est moins cher).

Risque de fuites et donc pollution de l'air, des terres, de l'eau.

Emanations gazeuses du CH₄, il y a toujours des fuites de CH₄ dans les méthaniseurs, et le CH₄ est très polluant, autres gaz très polluants lors des épandages, stockages de digestats dans les fermes dont les capacités ne sont pas clairement établies.

L'air avec des fuites de méthane et autres produits dangereux.

Si nous nous opposons à ce type d'activité c'est d'abord parce qu'il est très dangereux pour l'environnement de proximité : la fabrication du méthane agricole dégage de l'ammoniac très volatil et du sulfure d'hydrogène. A chaque fois que l'agriculteur transporte du digestat l'air ambiant se remplit de ces odeurs. S'il y a odeur, il y a obligatoirement particules. L'agriculteur est autorisé à cultiver 15% de sa surface SAU plus tout ce qu'il veut en CIVEs pour nourrir la machine à méthane. Ce qui signifie qu'il va intensifier encore plus son exploitation et utiliser de plus en plus de pesticides. Ces molécules sont très volatiles, on les retrouve dans les cheveux des enfants ou dans les cultures des agriculteurs en bio. Quand est-il pour la santé humaine et celle de nos enfants.

Enfin ma dernière interrogation remet en cause le principe de lutte contre les gaz à effet de serre sur un projet aussi surdimensionné. Il s'agit du problème de la volatilité du digestat. L'ammoniac qu'il contient se disperse très facilement dans l'air. A son contact, il s'oxyde et développe du prototype d'azote, un gaz à effet de serre 300 fois plus puissant que le CO₂. A cela s'ajoute l'apparition de l'oxyde d'azote, un polluant pris en compte dans les mesures actuelles de pollution de l'air mais aussi dans le développement des particules fines. Pour éviter ces problèmes de volatilité, certaines mesures sont déjà en vigueur comme la couverture des fosses de stockages de digestat telle que prévue au projet où l'utilisation des pendillards pour épandre le digestat sur les terres au ras du sol et éviter la dispersion. Dans un rayon d'épandage aussi vaste que celui prévu dans ce projet, pensez-vous réellement que les contrôles seront effectifs pour assurer le maintien de la qualité de l'air de nos campagnes ?

Questions de la commission d'enquête

Plusieurs observations évoquent la crainte d'une pollution de l'air par les dégagements d'H₂S, de méthane, de CO₂, d'ammoniac, tant au droit de l'unité de méthanisation qu'à proximité des sites de stockage ou lors de l'épandage du digestat. Le MOA peut-il préciser en complément du dossier d'étude d'impact les réponses et mesures pour limiter ces risques de pollution ?

Dans un rayon d'épandage aussi vaste que celui prévu dans ce projet, pensez-vous réellement que les contrôles seront effectifs pour assurer le maintien de la qualité de l'air de nos campagnes ?

Thème 55 - Ecologie / développement durable

Favorable

Il s'agit d'un projet collectif qui va répondre aux attentes sociétales, du manque d'autonomie, du réchauffement climatique, de l'emprunte carbone.

Projet écologique et énergétique tout à fait viable et doté d'une étude des plus rationnelle.

La décarbonation et la réduction de nos impacts sur le climat ne peut passer que par la méthanisation incluant ce type de projet.

Je suis favorable au projet car il répond aux enjeux climatiques par son bilan carbone vertueux, par la diminution des rejets des gaz à effets serre.

Défavorable

"Avoir du bon sens ça vaut mieux que [...] d'être fou", Jean Dutourd.

Ces projets de méthanisation sont insensés, on se place du point de vue du bon sens paysan ou écologique, si on pense à la survie de notre espèce ou à l'avenir de nos enfants ou petits-enfants.

Ce méga projet ne sera pas sans influence sur les zones humides et sur le Lac de Grand lieu. Les équilibres écologiques sont déjà rompus allons-nous continuer dans le sens de la dégradation ?

Bio-carburants pour les transports routiers liés au projet pour compenser les inconvénients écologiques Rien dans le dossier. Qu'en est-il ?

Ce qu'il fera économiser en énergie sera bien moindre à ce qu'il dépensera (en transport des lisiers et digestats, en frais annexes d'aménagement des routes etc..). Sans parler des risques écologiques vis à vis du milieu (eau, air ...).

Le paradigme écologique actuel : A l'heure où l'on repense le modèle écologique, où l'on met en avant les comportements éco-responsables, où l'on prépare le futur des générations à venir, ce projet d'usine s'inscrit dans le prolongement de nos erreurs passées et il est totalement antinomique aux attentes d'aujourd'hui et de demain en matière environnemental.

Il faut protéger les arbres. L'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète. Il faut garder voire replanter des arbres, des haies, des fossés. La modification du paysage agricole fait que des oiseaux disparaissent, des passereaux, les musaraignes, mulots des champs ne peuvent plus vivre si le digestat est répandu sur les terres agricoles, encore moins les vers de terre utiles pour aérer les sols. Nous avons besoins d'eux pour vivre. Ne pas décarboner pour recarboner !

Sous-thème 551 - Transition écologique

Favorable

Projet qui réunit des professionnels des secteurs agricoles et des industriels dans des secteurs de hautes technologies autour d'objectifs communs la transition agroécologique et la transition énergétique.

Pour rentrer dans le calendrier de la transition écologique on aura besoin de nos agriculteurs pour produire de l'énergie verte. La métha-Herbauges est un projet d'avenir.

Cela permettra de rentrer dans la politique de transition écologique.

C'est un projet utile pour le territoire : création d'énergie plus particulièrement de biométhane vert à un prix compétitif, contribue à l'indépendance et à la transition énergétique.

Il participe ainsi activement à la transition écologique et est ancré localement.

Défavorable

Risque de rendre plus difficile la poursuite de la transition énergétique. Le déploiement de la transition énergétique ne peut se faire au travers de projets démesurés, à l'encontre d'un contexte et des réalités locales. Ne remplit pas les critères nécessaires à une transition énergétique en phase avec notre vision de l'aménagement du territoire.

De tels projets, menacent l'avenir écologique de nos territoires en se moquant totalement des études scientifiques menées jusque-là.

Il serait paradoxal de produire du biométhane « vertueux » en faisant perdurer en amont un modèle d'élevage responsable d'émissions massives de méthane dans l'atmosphère.

Sous-thème 552 - Réchauffement climatique

Favorable

Dans l'ère de la valorisation des déchets, un projet de méthanisation s'inscrit dans la production d'énergie propre, locale et durable. Le réchauffement climatique est l'affaire de tous, alors selon moi participer à la transition énergétique est ce que je peux transmettre aux générations futures. Je suis corcouéenne et fière d'avoir une entreprise locale qui OSE porter un projet de cette envergure.

Cet outil est une solution au réchauffement climatique et permettra à nos agriculteurs de survivre.

Sur le plan du réchauffement climatique, il nous faut trouver des alternatives aux énergies fossiles. Ce projet est bénéfique, en valorisant des effluents d'élevage, il permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre que sont le CO2 et le méthane.

On parle de souveraineté énergétique, alimentaire, de gaz à effets de serre, de bilan carbone et de réchauffement climatique. Ce projet collectif répond parfaitement aux attentes sociétales, de garder et d'aider nos agriculteurs qui nous nourrissent, qui entretiennent nos paysages.

Ce projet répond aux enjeux de décarbonation, et donc de lutte contre les changements climatiques, à travers la réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (-60.000 tonnes équivalent CO2) en permettant la production de biogaz et la réduction de l'utilisation d'engrais minéraux.

Défavorable

Le projet s'inscrit dans un territoire en danger de par la problématique agricole, la problématique de l'eau et la problématique du changement climatique.

Ce projet représente un énorme danger pour l'environnement contrairement à ce qui est annoncé. Je pense donc que pour lutter contre le réchauffement climatique, le méthaniseur XXL, qu'il soit localisé à Corcoué ou ailleurs, n'est pas une solution.

On nous parle de changement climatique. "On" nous vante les bienfaits d'un méthaniseur qui va produire du méthane, gaz qui a un effet de serre 10 fois supérieur au Dioxyde de Carbone. Un méthaniseur qui va brûler 10 000 tonnes de bois par an. Un méthaniseur qui va gaspiller 22000 tonnes d'eau.

Si la méthanisation a pu paraître vertueuse quand elle a commencé à se développer, elle ne l'est plus aujourd'hui à l'aube du changement climatique, elle ne l'est plus quand elle se généralise avec XXL ou avec une petite tous les 7/8 km... La méthanisation est autorisée avec 15 % de cultures dédiées, plus les CIVEs (Productives entre 7t et 9 tonnes de Matières Sèches par HA), l'introduction des CIVEs (vraiment concurrentielles des productions dites principales), inéluctablement c'est la porte ouverte à grande échelle de produire du gaz au détriment de l'alimentation humaine.

Ce projet va à l'encontre de toutes les préconisations pour le respect du vivant et la lutte contre le réchauffement climatique.

Le gouvernement déclare que nous devons nous adapter à 4 °C supplémentaires en 2100, mais dans le même temps, il continue, voire accélère ! Alors pourquoi ce projet XXL ? - pour aller vers un monde invivable ? La méthanisation industrielle n'est pas compatible avec une agriculture respectueuse des sols et de l'environnement : perte de la biodiversité, destruction des sols, pollution des eaux, déclin des pollinisateurs, dérèglements climatiques, insécurité alimentaire...

Face au réchauffement climatique, la solution soi-disant miracle de la méthanisation aura des conséquences désastreuses sur le milieu et la population locale.

En tant qu'ancien agriculteur, et face au réchauffement climatique, je trouve aberrant de devoir produire du fourrage qu'il faudra irriguer afin de couvrir les besoins du méthaniseur. Où est l'écologie dans tout cela ? Qu'en est-il de la préservation de l'eau ? Il faudra toujours plus travailler et labourer le sol, quelle est la logique ?

il s'agit un nouvelle fois d'industrialisation de l'agriculture au profit des multinationales de l'énergie au détriment d'une politique agricole favorable à l'agriculture paysanne, seule à même de répondre aux enjeux alimentaires et de faire face au réchauffement climatique.

Sous-thème 553 - Emissions GES

Favorable

Certains commentaires sont négatifs mais quelles sont les alternatives proposées pour diminuer les émissions de 60.000 à 90.000 tonnes de CO₂eq par an en sus de toute les externalités positives de la méthanisation ? N'y a-t-il pas urgence climatique à agir ?

Il est temps de reconnaître que notre pays ne pourra pas atteindre ses ambitions en termes de baisse des émissions de CO₂ et d'autonomie énergétique sans un développement rapide du mix des productions d'énergies.

Une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques.

Les agriculteurs sont constamment jugés et pointés du doigt comme des « pollueurs », et lorsqu'un projet comme celui-ci est présenté, qui justement consiste à récupérer le méthane qui est un gaz à effet de serre, cela ne convient toujours pas ! Qu'attendez-vous alors ? De ne plus avoir d'éleveurs français ? De ne plus être en capacité de nourrir les Français et de devoir importés du bio qui a parcouru le monde ?

Une usine de biométhanisation peut produire du biogaz, qui peut être utilisé pour produire de l'électricité, de la chaleur ou du carburant. Cela peut nous aider à réduire notre dépendance aux combustibles fossiles et à réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Une usine de biométhanisation peut traiter les déchets organiques, tels que les déchets alimentaires, qui seraient autrement envoyés à la décharge. Cela peut réduire la quantité de déchets envoyés aux décharges et réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à la décomposition des déchets.

Ce projet rentre pleinement dans les attentes du gouvernement "autonomie alimentaire et énergétique". Sans oublier l'économie de gaz à effet de serre dont le milieu agricole et bien d'autres font la chasse pour l'environnement.

Défavorable

A-t-on tenu compte du CO² généré par le trafic routier non seulement pour la gestion des effluents et du digestat mais également du bois pour la chaudière de 7 000 kW pci qui au niveau de consommation indiquée ne sera pas issu d'une production locale. Rajoutons à cela qu'un élevage hors sol doit être nourri et si ce n'est par de l'herbe c'est par de l'ensilage et des compléments de type soja qui eux produisent du CO² pour leur culture (mécanisation, intrants et transport). Il faut rajouter également le CO² nécessaire à la production des intrants pour les cultures qui viendront à terme nourrir le méthaniseur. Je pense que le bilan affiché en tenant compte de ces aspects n'est pas le bon.

La production et l'utilisation de biogaz sont à l'origine de l'émission de polluants dans l'atmosphère, même s'ils sont inférieurs à ceux émis par les énergies fossiles. Si le CO₂ rejeté « aux cheminées » est d'origine atmosphérique, donc relativement neutre sur le climat, les particules fines et autres produits de combustion restent, eux, tout aussi nocifs pour la santé. Il y a aussi des risques de fuites de méthanes et d'autres produits dangereux... et des odeurs pour les riverains. Sans oublier les innombrables camions, « les poids lourds » qui vont arpenter sans cesse les routes des communes concernées.

Les digestats : Côté face, ils présentent une vraie menace de pollution des sols et d'émission de gaz à très grand effet de serre. Le digestat est très volatil, l'ammoniac se disperse très facilement dans l'air. A son contact, il s'oxyde et va développer du protoxyde d'azote, un gaz à effet de serre 300 fois plus puissant que le CO₂. » À cela s'ajoute, l'apparition de l'oxyde d'azote, un polluant pris en compte dans les mesures actuelles de la pollution de l'air. Mais aussi, le développement de particules fines.

Pour éviter les problèmes de volatilité du digestat, certaines mesures sont déjà en vigueur comme la couverture des fosses de stockages de digestat telle que prévue au projet où l'utilisation des pendillards pour épandre le digestat sur les terres au ras du sol et éviter la dispersion. Dans un rayon d'épandage aussi vaste que celui prévu dans ce projet, pensez-vous réellement que les contrôles seront effectifs pour assurer le maintien de la qualité de l'air de nos campagnes ?

Cependant la fabrication de ce néométhane nécessite une quantité plus importante d'énergie et génère une quantité de CO₂ qui alourdit son bilan carbone : important trafic de camions (215 par jour dans ce projet !), relargage du CO₂ par la torchère. De plus les études montrent que le méthane est 83 fois plus nocif pour l'effet de serre que le CO₂ et que la méthanisation émet du protoxyde d'azote dont l'effet est 300 fois plus nocif ! Et ceci pour un rendement proche de 1, si on se réfère aux études du CNVMch. Sans oublier les fuites récurrentes pour les usines de méthanisation.

Fuites gazeuses : Un chiffre contestable !

Monsieur J-P JOUANY (Ingénieur chimiste, directeur de recherche honoraire à l'INRAE et Vice-Président du GREFFE écrit : « Le document de métha-Herbauges indique un taux de fuite de 1%, correspondant à la borne basse de la fourchette communément admise, en accord avec la conception et la maintenance prévue par Nature Energy (digesteurs verticaux, pas de double membrane, inspection du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche annuelle...) ».

Mr J-P JOUANY préconise lui la valeur de 7%. Le GIEC recommande de prendre en compte la valeur de 5% en conseillant l'utilisation d'équipements performants et l'emploi de personnel formé. Même en prenant la valeur de 5%, cela représente 5 fois plus de fuites que celles annoncées dans le document ! Comment Métha-Hergauge peut avancer ce chiffre de 1% ? Les gaz émis sont soit du méthane, soit un mélange à base de 60% de méthane. Or le PRG (Potentiel de Réchauffement Global) du méthane (proposé par le GIEC) est 30 fois supérieur à celui du CO².

L'IRSTEA (Institut de Recherche en Sciences et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture) et l'INRA (Institut Nationale de la Recherche Agronomique) assurent que les risques de fuites se situent au niveau des soupapes de sécurité et des canalisations ---> comment seront gérés contrôle et maintenance de cette usine à gaz ? Contrôle qui s'avère être de l'auto-contrôle !

Un récent rapport de la cour des comptes vient de montrer que les vaches étaient responsables de 12 % des émissions de gaz à effet de serre. L'élevage et a fortiori l'élevage industriel dont compte s'alimenter le méthaniseur XXI du projet de Métha Herbauges est déjà un projet obsolète. C'est également un projet polluant : consommateur de carbone car les élevages concernés par ce projet sont lointains aussi de nombreux camions devront alimenter le méthaniseur ramassant leurs bouses sur un vaste secteur, c'est un projet consommateur de bois et d'eau.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique ? Il n'y a aucun fondement dans cette phrase, puisqu'on sait très bien que l'intensification des sols que va générer la culture de CIVES, au contraire augmente les émissions de gaz à effet de serre. Là encore une phrase uniquement publicitaire sans aucun étayage scientifique démontré.

La méthanisation serait climatiquement vertueuse et limiterait les émissions de gaz à effet de serre par rapport à son cousin mauvais élève, le gaz naturel. "La méthanisation produit l'effet inverse en transformant le carbone vivant en méthane qui finira brûlé, à l'instar de toute énergie fossile" dénonce la Fédération Bretagne Nature Environnement. Par ailleurs, il suffit d'une fuite de 1% dans une installation pour annuler tout espoir et bénéfice carbone. Or, les fuites sont très courantes et souvent supérieures à ce chiffre. Le GIEC, de son côté, estime les fuites de biogaz entre 0 et 10% au niveau du digesteur et préconise une valeur par défaut de 5%. A un tel niveau, ces installations participent au réchauffement climatique. (" Trackyleaks " - Développement d'une méthode d'identification et de la quantification des émissions fugitives de biogaz - librairie ademe.fr)

Parmi toutes les questions qui peuvent se poser, celle concernant le rejet de CO₂ m'inquiète. En effet, le traitement des matières organiques permet de produire un bio gaz composé de 60% de méthane, donc réinjecté dans les réseaux pour la consommation des particuliers ou des entreprises, mais aussi 40% de CO₂, qui aujourd'hui, dans les usines de méthanisation existantes, sont rejetés dans l'air : quid de l'augmentation de l'effet de serre si on développe ce type de solution ? Le projet de Corcoué-sur-logne prévoit une récupération d'une partie de ce CO₂ par les maraîchers pour leurs cultures sous serres, ce qui n'est pas mieux en soit car il servirait à produire encore plus de légumes de mauvaise qualité...avez-vous pris en compte ce problème dans vos études d'impact ? Sur le seul sujet de l'énergie promise et son aspect le plus urgent qu'est la réduction des émissions de gaz à effet de serres. Je ne pense pas que des centaines de camions centralisant chaque semaines des excréments à 50 km à la ronde (Pornic/Saint -Jean de Mont/Vertou) ait quoique ce soit de "bio" ou d'éthique. J'aimerais d'ailleurs pouvoir trouver l'impact carbone d'un tel procédé car s'il faut "dépenser" 1kg de CO₂ à déplacer le digestat pour en économiser 1kg le procédé n'aurait strictement aucun intérêt de ce point de vue.

L'utilisation de 200 à 300 camions par jours pour le transport des matières organiques et la consommation d'énergie pour alimenter le futur méthaniseur de Corcoué contribue à ces émissions.

Sous-thème 554 – Bilan carbone

Favorable

Cela permet très concrètement de produire de l'énergie et réduire nos empreintes carbone, même si on compte le transport jusqu'au site de méthanisation.

Ce projet répond aux enjeux climatiques par son bilan carbone vertueux et par la diminution des rejets des gaz à effet de serre.

Défavorable

Pas de bilan carbone positif démontré..

Le bilan carbone global devrait être mieux étudié, entre le système de chaudière bois de l'usine, la consommation des tracteurs et camions pour transporter les entrants et sortants.

J'avoue avoir du mal à trouver les informations transparentes pour ce fameux bilan carbone : j'ai bien peur que la quantité de CO₂ généré et l'équivalent CO₂ soient souvent confondus, ce qui change beaucoup de choses..

L'utilisation de torchères et le maintien à température des cuves de méthanisations est en totale contradiction avec nos engagements zéro carbone.

En cas de retrait d'un exploitant, la carte des passages de camions va s'en trouver modifiée, j'en demande la mise à jour en retirant les exploitations qui ne font plus partie du projet.

Est-ce que la distance de 45 kms est toujours valable ? Si Métha Herbauges doit prospecter encore plus loin pour trouver des exploitations adhérentes ?

Et le bilan carbone s'en trouvera également modifié, puisque les trajets seront augmentés...

Finis le calme de la campagne, place au bruit des poids lourds qui sillonneront en continu un réseau secondaire non prévu à cet effet. Camions qui, soit dit en passant, rouleront au gasoil et vont polluer un maximum. En termes d'empreinte carbone, il y a mieux pour un projet censé être "vert"...

Devant un tel projet de plus de 498 000 tonnes an, il s'avère évident que les distances parcourues par les intrants viendraient dégrader les bilans énergétiques, le bilan carbone. Enfin, ce projet va à l'encontre de la direction prise par l'État et des préconisations du ministre de la Transition Écologique, qui invite à revoir tous les projets d'investissements et à « sortir du déni » en intégrant dès à présent un réchauffement climatique à + 4° pour la France.

il n'est pas prouvé que le bilan carbone total d'un site de méthanisation soit vertueux de ce côté-là. Comparons les bilans carbonés avec les stockages d'effluents couverts. De plus le trafic routier sous-estimé, les travaux de voiries induits par ce trafic, ... ne sont pas pris en compte.

La promesse de gaz vert est un mensonge, les études montrent que le digestat tue les sols, et si on ajoute les trajets, la consommation de bois et d'eau et les rejets, le bilan carbone est négatif. Celui qui a été réalisé pour ce projet ne tient pas compte de tout cela, c'est un peu facile de mettre dans la balance que les aspects positifs.

Un projet dont le bilan carbone peut être remis en cause, c'est NON, si l'on considère son cycle de vie complet (depuis sa construction jusqu'à son démantèlement) : Construction des bâtiments ? Artificialisation des sols ? Fabrication des camions de transports ? Implantation de la canalisation d'adduction au réseau de gaz ? Carburant nécessaire à la circulation des camions ? Intrants nécessaires à la fertilisation de sols appauvris par leur surexploitation ? Production des engrais de synthèse – en

remplacement de l'épandage des fumiers d'élevage qui viendront alimenter le méthaniseur - pour augmenter le rendement des cultures à vocation industrielle.

Il a été démontré scientifiquement qu'au niveau du bilan carbone mieux vaut ne rien faire que de faire de la méthanisation à l'échelle industrielle. Merci de ne pas parler de gaz vert

Critique du bilan CO2 annoncé :

Examinons d'un peu plus près le bilan CO2 :

58 910 tonnes de CO2 sont déclarées évitées,

c'est donc 17 400 t de C libérées sous forme de CO2 évitées (rapport molaire C-carbone du CO2) soit 31 633 000 m3 de gaz naturel, (car 0.55 kg de C/m3 car densité gaz naturel = 0.73 kg/m3) soit **310 000 MWh évités**

soit un gain net supérieur de 20% de plus que la production de l'installation !!

Ce résultat est d'autant plus étonnant si on prend en compte les résultats du 2ème POINT.

Il serait donc intéressant d'avoir un détail dans le bilan CO2 des externalités positives et des externalités négatives car le bilan semble excessivement optimiste.

Il convient notamment d'évaluer l'impact de l'usage de cultures intermédiaires en quantité conséquente.

Questions de la commission d'enquête

Est-il envisagé d'utiliser des bio-carburants pour les transports liés au projet ?

Le MOA peut-il expliciter en quoi le projet va dans le sens de la lutte contre le changement climatique, notamment compte tenu des besoins en eau et bois ?

Les émissions de gaz à effet de serre dues au projet semblent sous-dimensionnées dans le dossier.

Les émissions de CO2 lié à la construction, au transport y compris du bois, à la production de CIVEs, aux rejets de l'installation via les torchères, à la canalisation de transport de gaz ont-t-il bien été pris en compte dans le calcul global ?

En cas de réalisation de l'unité de liquéfaction de CO2, la valorisation du CO2 produit permettra-t-elle vraiment de réduire les émissions de gaz à effet de serre, au regard notamment des transports engendrés ?

Le risque de fuite de méthane au niveau de l'installation, prise en compte à hauteur de 1 %, n'est-il pas sous-estimé ? Les fourchettes communément admises sont de 5 à 7 % voire plus, ce qui impacterait fortement les émissions de gaz à effet de serre dues au projet ?

Vu les nombreuses questions portant sur la crédibilité du bilan carbone présenté dans le dossier, le MOA peut-il réexaminer ses calculs en prenant en compte tous les paramètres tels que les transports routiers, la phase construction de l'installation, la canalisation de transport de gaz, les émissions de méthane via les fuites et les émissions de CO2 via les torchères.

En cas de retrait d'un exploitant, comment seront modifiés les plans de circulation des camions en charge de recueillir les intrants et de livrer le digestat ?

Thème 60 - Le modèle agricole

Favorable

- Projet novateur de territoire porté par 200 agriculteurs pour produire de l'énergie renouvelable et bénéficier du digestat.
- Pour l'agriculteur il peut obtenir des revenus diversifiés et complémentaires ce qui n'est pas neutre dans la mesure où la filière bovine [et ce n'est pas la seule] subit actuellement des « attaques » non fondées qui mettent en difficulté la transmission des entreprises de ce secteur d'activité. Il lui sera plus facile de valoriser des investissements notamment dans le cadre de la mise aux normes.

Défavorable

- Transformer l'agriculture en productrice d'énergie ne règlera aucun problème, mais ne fera qu'accentuer la fuite en avant.
- L'heure est à l'économie des ressources, eau et terres agricoles en premier lieu. Demander à l'agriculture de produire de l'énergie à coup d'intrants chimiques, d'engrais chimiques (forts producteurs de gaz à effets de serre) et en dilapidant nos ressources en eau qui s'ammenuisent est un projet du passé.
- Le Projet de méthaniseur XXL est inadapté au territoire il nécessite des élevages de bovins à l'étable pour produire du méthane donc gaz à effet de serre et des cultures nécessitant des arrosages (maïs).
- Comment vouloir sauver l'élevage sans avoir projeté une perspective concrète en prenant en compte les évolutions à la baisse des installations, les politiques de réduction d'élevage bovin annoncées.

Questions de la commission d'enquête

Les retraits d'agriculteurs arrivant en retraite ne risquent-ils pas de perturber le modèle agricole et par conséquent le manque d'intrants pour alimenter le méthaniseur ?

Sous-thème 601 - Les cultures CIVEs / CIPAN

Favorable

- La valorisation des jachères et CIVEs (culture intermédiaire à valeur énergétique) sera grandement facilitée.

Défavorable

- Une étude d'impact sur la faune a-t-elle été réalisée par un organisme étatique au sujet de la culture des CIVEs, des épandages de digestat et des flammes de torchères ?
- La méthanisation accapare les terres arables, avec les cultures dédiées, au détriment des cultures nourricières.
- Le GIEC alerte sur le développement de "biocarburants" et du changement d'affectation des sols. Si, avant, les cultures intermédiaires appelées CIPAN permettaient le retour au sol du carbone et ainsi maintenir la vie des sols - il n'en est rien des CIVEs qui une fois moissonnées sont envoyées dans le méthaniseur et ne joue plus leur rôle de retour au sol du carbone.

L'impact négatif de la méthanisation est prouvé par plusieurs collectifs scientifiques qui n'ont aucun intérêt avec les ENR, contrairement à ENGIE, SHELL, TOTAL, etc...

- Les CIVEs sont consommatrices d'eau. L'eau est une ressource qui devient limitée, ce qui crée un conflit d'usage en période de sécheresse et de restriction d'eau.
De manière générale, les CIVEs ont des effets bénéfiques pour l'agriculture et les sols à conditions de prévenir certains risques identifiés par les résultats récents des recherches menées par Arvalis, l'Inrae et l'association Aile notamment.
Concernant les CIVEs d'été, ces cultures ont un besoin de 90 mm/ha d'eau pour pousser. Ainsi en l'état le projet va consommer 410 000 m³ d'eau par an. Le territoire Vendéen et de Loire Atlantique sont identifiés à risque pour ces cultures. Ces intrants doivent être enlevés du plan d'approvisionnement.
Concernant les CIVEs d'hiver, ces cultures présentent deux risques pour la culture suivante. D'une part elle pompe l'eau du sol, d'autre part elle peut être récoltée tardivement et impacter les dates de semi. Ces deux éléments impactent le rendement de la culture suivante.
- Quel est le taux de matière sèche prévu au contrat pour ces cultures. En effet ce paramètre reflète la date de moisson.
- Est prévu dans le prix de rachat du porteur de projet de valoriser la perte de production des cultures suivantes ?

Questions de la commission d'enquête

Comment le MOA maîtrisera-t-il les dérives pouvant survenir dans les intrants de biomasse ?

Sous-thème 602 – L'élevage, le bien-être animal

Favorable

- Un levier de développement pour notre agriculture, avec un plus environnemental.
- N'oublions pas que nous nous avons toujours été un pays à vocation agricole, un leader européen. Sachons utiliser et valoriser nos atouts.

Défavorable

- Pour l'exploitation du méthaniseur et la production de gaz, un apport constant de matériaux (lisier) est nécessaire. Ce besoin ne va-t-il pas engendrer une dérive productiviste et une concentration élevée du bétail destiné à produire du lisier dans des stabulations-usines ? Inquiétude sur le bien-être animal : Les vaches vont-elles devoir rester enfermées plus longtemps dans la stabulation, voire toute l'année (!), parce que leur lisier, devenu une matière rentable, est à récupérer ? Les vaches seront-elles toute la journée les pattes dans leur lisier ? Une étude des sites d'élevage actuels et futurs a-t-elle été menée ? Les associations de défense du bien-être animal ont-elles été sollicitées ?
- Le bien-être n'est-il pas de mettre les vaches dans les champs, à l'air, à brouter de l'herbe ? Où est le bien-être animal en laissant à l'année des vaches en stabulation ?
- De plus, Métha-Herbauges dévalorise le travail des éleveurs : "Le fait de rechercher des effluents frais, les éleveurs seront incités à nettoyer les bâtiments plus souvent pour la régularité du travail et le niveau de propreté des animaux pour leur confort.
- Le modèle agricole doit évoluer dans un délai très court. Nous devons éviter d'élever des animaux pour leurs effluents et garder l'élevage pour le lait ou la viande. Des animaux enfermés toute leur vie, ce n'est pas supportable.

Questions de la commission d'enquête

Le projet est-il susceptible de conduire à une intensification de l'élevage qui conduira à garder plus les bovins dans les stabulations, quel sera l'impact sur le bien-être animal ?

Sous-thème 603 - Les effets du digestat sur la qualité du sol

Favorable

- Le digestat permet de diminuer la fabrication d'engrais dont la fabrication émet une grosse quantité de GES. Un point de vigilance toutefois, veiller à la teneur en humus des sols.
- Un agriculteur dit que le digestat va permettre de diminuer ses besoins en engrais chimique produit avec du gaz Américain ou Russe.

Défavorable

- Le digestat qui représente un résidu très important en quantité tue la micro faune et la macro faune des sols. Des sols qui sont déjà très appauvris par l'agriculture intensive.
- Le projet Métha Bio Sol vise à évaluer l'impact des digestats sur la qualité biologique et écologique des sols. Ce projet est financé par le ministère de l'agriculture.

Les résultats sont attendus pour 2024, par principe de précaution n'aurait-il pas été préférable d'attendre 2024 pour lancer ce projet démesuré ?

L'expérimentation des digestats ne semblent absolument pas probante. En Ille et Vilaine, des agriculteurs qui utilisent cette technique font l'expérience de la dégradation de la qualité du sol en 3 années. Le digestat nourrit au début n'offre pas le résultat attendu. Pourquoi n'y-a-t-il pas une étude plus élaborée sur la qualité des sols cultivés sur le long terme ?

A ce jour, le digestat ne dispose d'aucune étude pouvant prouver son innocuité pour les sols sur le long terme.

Ce qui est plus grave encore, c'est que même si, à ce jour, il n'existe pas d'étude officielle présentant la dangerosité des digestats, il y a tout de même une grande suspicion de risques de contaminations animales et humaines par des bactéries résistantes aux antibiotiques suite à l'épandage de ces dit produits.

Qualité du digestat pour l'agriculture et impacts agronomiques

« La recherche académique n'est à ce jour pas en mesure d'objectiver l'impact des digestats sur la biologie des sols, qui aujourd'hui représente un levier important pour la transition agroécologique basée sur la réduction des intrants de synthèse ». Metha-Rev, groupe de réflexion multilatéral sur la question des impacts agronomique et biologique des digestats sur les sols.

- un ancien agriculteur se dit surpris et choqué par le slogan, « le digestat remplace les fertilisants », dis comme ça, c'est chouette, comment s'opposer à cette assertion (cautionné également par l'Ademe et l'INRAe), or la réalité est beaucoup plus nuancée :

La méthanisation n'influe que sur le processus d'assimilation de l'azote sans changements significatifs sur la potasse et le phosphore et ne fait que transformer l'azote organique en azote ammoniacale

Dans leur calcul, il est comparé l'épandage du digestat à des mauvaises pratiques d'épandage de fumier ou de lisier, au final, il n'y a pas de différences notoires sur la totalité des fertilisants.

De plus, quand les agriculteurs mettent de l'azote, le plus souvent c'est sous forme d'ammonitrate, (contenant 50% NH₄ et 50% NO₃), justement parce que la plante se nourrit uniquement du NO₃, et ensuite le NH₄ se transforme en NO₃.

Avec le digestat, c'est donc essentiellement sous forme NH₄ que l'apport est restitué au sol, avec les risques que ça comporte au niveau de la toxicité de ne l'apporter que sous cette forme. On ne peut donc pas le comparer à un fertilisant azoté comme l'ammonitrate.

- Pollution des sols dans le temps avec les épandages répétés des digestats, sans parler des digestats non conformes.
 - Appauvrissement des terres en matière organique et en carbone, qui seront privées d'amendement organique naturel que sont le lisier et le fumier, où l'on épandra à la place un digestat qui s'apparente à un engrais chimique (ammonitrate) et qui est donc lessivable et volatile.
 - Les digestats produits sont nocifs à long terme pour l'équilibre vivant du sol (acidification à moyen terme et disparition des vers de terre (cf. retour d'expérience négatif sur les terres d'un méthaniseur en Vendée fonctionnant depuis 10 ans).
 - le digestat est épandu comme engrais sur les sols et peut être vecteur de maladies. Les déchets animaux notamment font partie des meilleurs ingrédients pour produire du gaz mais ils peuvent aussi faire circuler des pathogènes et propager des maladies.
 - Les agriculteurs ne sauront pas exactement ce que contient le digestat, et il est fort probable qu'Herbauges, si elle se trouve en manque de digestat, achètera des effluents ailleurs, y compris à l'étranger, comme ça se fait déjà en Allemagne.
 - Nous avons fait des analyses d'eau issues de drainages provenant de cultures fertilisées avec du digestat liquide ? Les normes des nitrates sont largement dépassées. Et cette eau se jette directement dans un ruisseau.
 - Les digestats sont au cœur de cette réflexion. La gestion des digestats et leur retour aux sols est très technique et demande à être finement menée. Dans le cas contraire, des fuites de protoxyde d'azote (puissant gaz à effet de serre) et d'ammoniac (pollution de l'air) sont fréquentes. Le risque de lessivage est également important : on poursuit alors les problèmes d'eutrophisation déjà si fortement marqués.
- Le risque vis-à-vis de la qualité des sols et de l'eau nous apparaît également majeur ; dans le contexte où la qualité de l'eau des rivières et du lac de Grand-Lieu est très dégradée par les pollutions à l'azote, au phosphore ainsi qu'aux pesticides, nous regardons avec attention les conséquences d'un tel projet.
- La preuve de l'intérêt de l'utilisation des digestats dans les sols est loin de faire l'unanimité. Les spécialistes parlent d'appauvrissement des sols et remettent en cause leur qualité avec une présence d'éléments pathogènes subsistant à l'hygiénisation.

Questions de la commission d'enquête

Sur quelles bases de connaissances scientifiques Métha Herbauges peut-il :

- assurer que le digestat a les propriétés d'un fertilisant ?
- avancer que les digestats ne seront pas nocifs à moyen / long terme sur les propriétés agronomiques et biologiques des sols ?

Que pense Métha-Herbauges des études en cours menées dans le cadre du projet Métha Bio Sol dont les résultats sont attendus pour 2024 ?

Que pense Métha-Herbauges sur l'expérimentation des digestats faite par des agriculteurs en Ille et Vilaine sur une période de 3 ans, et a-t-il connaissance des résultats ?

Quelle serait la position de Métha-Herbauges si les résultats de ces études et expérimentations démontraient une réelle dégradation des sols ?

Bien que les opérations d'épandage soient de la responsabilité des exploitants agricoles, quelles seront les techniques d'enfouissement adoptées qui permettront d'éviter la volatilisation de l'azote et la transformation de l'ammoniac du digestat en protoxyde d'azote ? Comment avoir l'assurance d'une pratique conforme aux règles de l'art lors du déroulement de ces opérations ?

Sous-thème 604 - Impacts sur les exploitations agricoles locales

Favorable

- L'outil permet au travers du collectif, d'apporter de la souplesse sur la gestion de la main d'œuvre (épandage des fumiers-lisiers), de consolider le modèle économique des exploitations, de maintenir une agriculture familiale et l'élevage sur nos territoires, et d'aider la transmission des exploitations agricoles
- un éleveur de 52 ans, citant les difficultés actuelles liées aux manipulations et au transport des fumiers en bout de champ, dit que les générations futures dont son fils fait partie pourront bénéficier de ces infrastructures novatrices qui sont indispensables à la survie de notre élevage local ; le projet permettra notamment à terme de pouvoir installer des jeunes et de moins utiliser d'engrais minéral.
- Il est illusoire de penser que chaque éleveur développera un projet de méthanisation à la ferme. Grâce à l'appui d'une structure coopérative, la méthanisation devient accessible au plus grand nombre en réglant les problématiques de financement, d'organisation du travail et de compétences. La coopération prend tout son sens en permettant au collectif de faire ce que l'individu ne pourrait faire seul.
- Ce projet collectif porté par des éleveurs en structure familiale est très intéressant, pour nous éleveurs et pour le territoire car, tout en gardant une certaine autonomie, il nous permettra :
 - de gagner du temps de travail avec la prise en charge des prestations d'épandage, et de répondre à un besoin important de main d'œuvre que nous avons du mal à recruter.
 - de réduire les mouvements de tracteurs (réduction de la consommation de carburant et d'eau pour le nettoyage du matériel après les épandages)
 - de résoudre les problèmes de capacités de stockage
 - de réduire les achats d'azote minérale à base d'énergie fossile
 - de valoriser nos effluents d'élevages
 - de participer au maintien de l'élevage sur notre territoire.
- Ce projet intègre la mise aux normes de l'ensemble des stockages d'effluents en exploitations, ce qui n'est pas toujours évident à réaliser pour les agriculteurs au vu des coûts. Aujourd'hui seul un très petit nombre d'exploitations sont capables de monter un projet de méthanisation (manque de main d'œuvre, niveau de connaissances techniques requis, investissement économique important).

Défavorable

- Demain si on rémunère plus les agriculteurs à alimenter un méthaniseur plutôt qu'à produire du lait, ils feront encore plus vite le choix d'abandonner cette production, or on va vers la disparition des éleveurs laitiers qui ont déjà des difficultés à retrouver une succession.
- Le contrat avec Métha Herbauges engage les professionnels financièrement et durablement sans avoir l'assurance d'une contre-partie et d'un désistement possible.
- Un projet tel que celui de Corcoué-sur-Logne risque de venir renforcer un modèle agricole trop intensif participant à l'agrandissement des structures, et à une forme « d'industrialisation » de l'agriculture. La méthanisation risque de détourner les agriculteurs impliqués de leur cœur de métier qui est de produire des aliments pour les transformer en industriels, au risque de les voir disparaître.
- Si le projet marche 5 ans et est abandonné pour manque de rentabilité, comme ça c'est déjà vu, alors les agriculteurs seront abandonnés à leurs prêts non remboursés, et à leurs terres polluées.
- Plusieurs acteurs ont notamment évoqué les risques d'une perte de contrôle des agriculteurs au bénéfice des industriels de la méthanisation et des énergéticiens, dans le contexte de l'industrialisation de la filière et de l'agrandissement des projets.

Le collectif scientifique national méthanisation (CSNM) pointe notamment le risque associé à la création de sociétés par actions simplifiées (SAS) qui pourraient placer les agriculteurs en situation de vulnérabilité et de dépendance vis-à-vis des industriels et énergéticiens.

- Sous prétexte de créer des énergies vertes, le projet fera ainsi grimper encore les prix des terres les rendant inaccessibles aux petits agriculteurs.
- Des agriculteurs vendéens dans le projet, ont expliqué qu'ils gagneraient du temps donc de l'argent, alors que bien au contraire, ils vont y passer beaucoup de temps :
 - charger les camions, stocker le digestats dans leur fosse, nettoyer les camions, épandre, contrôler, transmettre les indicateurs, passer les commandes, tenir la gestion....Ces surcharges de travail et investissements importants seront toujours plus de risques psychosociaux sur leurs épaules.
- les exploitations voisines qui sont candidates dans ce projet ne cessent de s'agrandir et donc détruisent des installations et des emplois. Elles font appel de plus en plus à des entrepreneurs et des matériels énormes.
- Les agriculteurs qui s'engagent dans ce projet arrivent pour la plupart à la retraite. Quelle réflexion y-a-t-il sur la suite, la reprise de ces grosses exploitations ? Un jeune agriculteur ne peut financièrement pas accéder à ce type d'exploitations qui partiront donc dans les mains de gros agro-industriels. Qui va vouloir racheter une exploitation ayant des dettes ou un contrat auprès de Shell ?
- Les agriculteurs qui seront producteurs de digestats croulent déjà sous les contraintes : faut-il les contraindre à produire des quantités déterminées de déchets et leur surajouter des obligations quantitatives de production de digestats ?
- Les agriculteurs auront-ils l'assurance de rester libres et maîtres de leurs activités ?

Questions de la commission d'enquête

La commission d'enquête souhaite prendre connaissance des conditions et des clauses d'adhésion des agriculteurs partenaires au projet. A ce titre elle demande un exemplaire du contrat ou précontrat encadrant les responsabilités techniques, financières, garanties, etc.. conclues entre les parties intéressées.

Ne faut-il pas réellement craindre au fil du temps une dépendance des agriculteurs au groupe pétrolier Shell, qui se trouvant ainsi dépassés par des objectifs de rentabilité les conduisent petit à petit à un détournement de leur cœur de métier à vocation d'agriculture alimentaire ?

En cas d'aléas (climatologique, canicule, sécheresse, catastrophe sanitaire dans les fermes, manque d'eau, réduction du cheptel..), quelles seraient les conséquences à supporter par les exploitants partenaires au projet s'ils ne pouvaient honorer leurs obligations contractuelles en terme de volume d'intrants ? Seront-ils assujettis à des pénalités, auront-ils la possibilité de se désengager et dans quelles conditions ?

Transmission des exploitations - Les porteurs de projet ont-ils étudiés et pris en compte :

- les difficultés actuelles de reprise des petites et moyennes exploitations,
- le risque de spéculation sur le foncier,
- les difficultés, voire l'impossibilité de financer pour la jeune génération d'agriculteurs la reprise d'une exploitation qui a souscrit un contrat auprès de la SAS Métha Herbauges Corcoué,
- le risque de reprise de ces exploitations et aussi des exploitations adhérentes fragilisées, par des agro-industriels qui développeront un modèle d'agriculture intensive à des fins de production d'énergie ?

Est-il possible d'avoir un bilan des tâches pour les agriculteurs avant/après mise en service de l'installation permettant d'apprécier l'alourdissement ou l'allègement de ces tâches ?

Sous-thème 605 - L'évolution de l'agriculture sur le territoire

Favorable

Le monde agricole en pleine mutation, a besoin de nouveaux outils pour répondre aux enjeux de société.

Ce projet est JUSTE. Il est local et porté par des acteurs locaux reconnus. Il est rémunérateur pour les éleveurs et permet d'envisager l'avenir à travers des installations et transmissions d'exploitations agricoles essentielles pour la dynamique de nos territoires ruraux.

Ce projet, à mon sens a surtout un intérêt pour la transmission des exploitations. Il sera plus facile à un jeune de se projeter dans une exploitation qui à gérer la problématique des effluents sur le long terme. Plus facile pour ce jeune, le rachat d'une exploitation qui n'a pas sur son site une méthanisation, une exploitation moins chère, plus facile à reprendre. Ce levier contribue au maintien des éleveurs sur notre territoire.

Ce type d'outil est comparable à ce que nous connaissons aujourd'hui dans les laiteries, les sucreries, Le modèle agricole actuel sera conservé (chose très importante pour moi) et les choses qui existent déjà (fumier, cives, déchets de haies) sont valorisés. La création d'une filière de valorisation des coupes de haies motivera les agriculteurs à en replanter et donc redessiner le paysage local.

Il me paraît important pour le développement de notre territoire, pour conserver une agriculture durable et pérenne et donner de la lisibilité à notre agriculture et ainsi pour permettre l'installation de nos jeunes.

La question du devenir de l'élevage sur nos territoires est un sujet pleinement d'actualité et renvoie à un débat de fond beaucoup plus global que la méthanisation : Que veut la société ? Que faisons-nous de la terre agricole ? Être éleveur demain sans gagner sa vie est-il raisonnable ?

Si la profession agricole est unanime sur le fait qu'elle doit avant tout vivre de sa mission première qui est celle de nourrir la planète, les combats incessants depuis des décennies pour valoriser les prix des produits agricoles n'ont malheureusement pas porté leurs fruits.

Des paysages agricoles se transforment en Pays de la Loire, avec une déprise de l'élevage et une végétalisation galopante là où le potentiel des sols le permet.

La méthanisation est donc potentiellement un levier parmi d'autres pour ramener de la valeur ajoutée dans les entreprises agricoles et développer une plus grande résilience au marché. Elle doit donc s'inscrire comme une activité complémentaire à l'élevage et non en concurrence avec celui-ci notamment par une course aux intrants qui viserait à améliorer d'abord la rentabilité de l'installation de méthanisation au détriment de l'alimentation fourragère des animaux.

Défavorable

Une autre agriculture qui prend soin des hommes et de la nature est à entreprendre.

Les investissements dans l'agriculture doivent aller vers des modèles de production d'avenir, pour le bien commun. Nous devons soutenir les producteurs pour changer leurs pratiques, changer de modèle, soutenir les jeunes qui souhaitent s'installer et ne trouvent pas de terre, et dans un but de production nationale, locale, saine, sans intrants chimiques.

Attac s'oppose aux projets de méthaniseurs à Corcoué car il s'agit un nouvelle fois d'industrialisation de l'agriculture au profit des multinationales de l'énergie au détriment d'une politique agricole favorable à l'agriculture paysanne, seule à même de répondre aux enjeux alimentaires et de faire face au réchauffement climatique.

L'avenir des agriculteurs ? N'y-a-t-il d'autres possibilités que la méthanisation ? Nous nourrir et le faire avec des aliments de qualité. N'est-ce pas déjà un projet en soi ? Grand, ambitieux, motivant, réaliste. Le vrai combat n'est-il pas de le valoriser ? La coopérative ne peut-elle pas jouer un rôle en ce sens ? Être un soutien dans la formation, dans la mise en œuvre de nouveaux circuits de distribution.

Suite aux épandages répétés des digestats conformes qui au fil des ans seront catastrophiques pour les sols et l'eau, décimations des vers de terre, des abeilles, de la faune microbienne et de toute la chaîne alimentaire qui en découle, comment les agriculteurs vont-ils continuer à exercer ? Sur quelles terres ?

Le risque de spéculation sur les cultures destinées au méthaniseur existe, entraînant des difficultés pour les successions et la disparition progressive des producteurs laitiers. Ce n'est pas souhaitable dans ce territoire de bocage où la prairie est un atout majeur pour l'environnement.

Entretenir un modèle agricole à bout de souffle n'est pas raisonnable : qualifier les 210 exploitations de petite et moyenne taille avec une moyenne de 80 à 90 vaches est contestable. Ne faut-il pas mieux avoir des exploitations de 30-40 vaches en système herbager, ce qui créerait des emplois agricoles plus respectueux des enjeux de biodiversité ?

Les dégâts induits par le réchauffement climatique (dont est en partie non négligeable l'agro-industrie) devraient nous obliger à avoir une agriculture plus résiliente, avec de plus petites parcelles, de l'agroforesterie, de la permaculture, ceci au service de culture nourricière, avec une consommation locale de préférence. Le modèle de ce projet en est l'opposé. Les scientifiques disent que ce modèle ici défendu nous entraînent dans le mur.

Un projet tel que celui de Corcoué-sur-Logne risque de venir renforcer un modèle agricole trop intensif et prédateur, participant à l'agrandissement des structures, et à une forme " d'industrialisation " de l'agriculture.

Nous ne sommes pas des citoyens attardés d'un autre âge, peut-être votre fuite en avant vous empêche de voir la réalité que nous vivons aujourd'hui, qui démontre clairement que l'agriculture doit être repensée à l'aube du changement climatique.

Accroissement de la pression sur le foncier à cause de la concurrence créée entre énergie et alimentation, au détriment de l'installation et de l'élevage.

Malheureusement, ce projet va figer l'agriculture du territoire pour de nombreuses années dans un modèle qui n'est pas tenable. C'est celui de fermes qui devront être au service de ce gigantesque méthaniseur et non pas dans une installation qui serait au service des fermes et d'une production alimentaire de qualité.

Nous préférons soutenir les agriculteurs lors d'une manifestation pour le juste prix de leurs produits. Nous préférons soutenir les agriculteurs qui interrogent leur pratique, plus nombreux que ceux qui sont toujours la course de productions toujours plus intensives sans se soucier des conséquences sur l'environnement.

L'agriculture industrielle est un modèle toxique, détruisant les écosystèmes...D'autres modèles existent. L'agriculture paysanne, orientée vers un marché local. Agroécologie, circuits courts, culture biologique... il est souhaitable de revenir à un modèle agricole favorisant la polyculture, la diversité génétique et de réduire le cheptel...

Voulez-vous vraiment risquer de transmettre à vos enfants des dettes, un patrimoine immobilier dévalorisé, un sol stérile, un environnement invivable avec de fréquentes catastrophes sanitaires et une campagne désertée par les humains et non humains ?

Questions de la commission d'enquête

Le projet concerne 210 agriculteurs qui s'engagent dans modèle agricole où le choix risque d'être difficile entre la poursuite des exploitations actuelles d'élevage et de polycultures et l'évolution vers des modes d'intensification de l'élevage et des cultures ?

Le MOA peut-il présenter les outils et dispositions envisagés pour une mutation du modèle agricole ?

Sous-thème 606 - L'indépendance alimentaire

Favorable

Je suis favorable au projet car il va aider nos éleveurs à mieux valoriser leurs effluents, ce levier contribue au maintien des éleveurs sur notre territoire, donc à notre indépendance alimentaire

Ce projet permet d'aider une agriculture (bio et traditionnelle) dont nous avons besoin pour notre indépendance alimentaire de qualité.

Le projet de la Coopérative Herbauges et ses 200 éleveurs est perçu et qualifié de XXL . C'est le cas , non pas de par sa taille , mais par l'ensemble des impacts positifs , décarbonations ,agroécologie , économie du territoire , climat , souveraineté énergétique alimentaire , diminution des engrais fossiles..

Ce projet crée un outil très intéressant pour les éleveurs et va les aider à mieux valoriser leurs effluents, il contribue au maintien des éleveurs sur notre territoire, donc à notre indépendance alimentaire.

Nous sommes dans une logique de virtuosité vis à vis de la société. A l'heure où notre dépendance énergétique est mal menée, où notre souveraineté alimentaire s'en va, il faut se poser les bonnes questions. L'élevage disparaît à vitesse grand V. Si nous voulons sauver ce qu'il reste, il est grand temps de mettre tous les moyens. Là où l'élevage est parti il ne revient pas, c'est fini.

Défavorable

La priorité est à développer des projets résilients à échelle paysanne, et pas des projets démesurés d'un autre temps comme celui-ci qui mettent en péril la souveraineté alimentaire.

Il ne doit pas favoriser un modèle d'agriculture hors-sol, producteur délibéré de déchets et qui pourrait mettre en péril la souveraineté alimentaire et l'autonomie paysanne.

Il est nécessaire de bien mesurer les conséquences irréversibles de la méthanisation, sans oublier la question de la souveraineté alimentaire : doit-on nourrir les méthaniseurs ou bien les humains ? D'autres modèles sont possibles.

Je suis défavorable au projet car effectivement il faut aider nos éleveurs à pouvoir vivre de leur métier/passion. Les effluents sont depuis longtemps déjà valorisés, aidons-les donc à obtenir de meilleurs salaires en vendant leurs productions à un prix plus décent n'en déplaçant pas aux intermédiaires, distributeurs et grandes surfaces. De fait, leurs exploitations trouveront plus facilement des repreneurs. Cela permettra de ne pas cultiver pour alimenter une industrie et de fait contribuer à notre indépendance alimentaire. Ne perdez pas de vue le pourquoi vous êtes devenu agriculteur.

Ce méthaniseur va pour le moins orienter les productions agricoles des agriculteurs.trices locaux, avec un risque élevé de détournement des cultures alimentaires pour produire des cultures énergétiques, au détriment de la production alimentaire locale.

Le développement de cultures dédiées contribuerait également à accaparer la surface agricole utile (SAU) française - d'environ 29 millions d'hectares - aux dépens des cultures alimentaires, affaiblissant par conséquent la souveraineté alimentaire de notre pays.

Quand des milliers d'hectares sont accaparés par des cultures dédiées à un méthaniseur, ils ne nourriront pas les hommes. L'argument de Métha Herbage : La souveraineté alimentaire est donc fallacieux.

A l'heure où l'agriculture française n'est plus autosuffisante, l'utilisation de ces terres agricoles se doit d'être strictement à usage nourricier.

Plus globalement, alors que tout le monde s'interroge sur la capacité de la terre à nourrir l'humanité, cette mise en concurrence entre alimentation et production d'énergie n'a-t-elle pas quelque chose d'indécent ?

Questions de la commission d'enquête

Le MOA peut-il expliquer en quoi le projet va permettre en particulier de sauvegarder notre indépendance alimentaire ?

La mise en concurrence entre alimentation et production d'énergie n'est-elle pas de nature à accélérer les tendances au regroupement des exploitations dans une optique d'intensifier les cultures ?

Thème 65 - Energie

Favorable

Aujourd'hui nous voyons le méthane, produit naturel de la dégradation du fumier, s'évaporer dans l'air, surtout quand le fumier est stocké en champ : le méthaniseur ne fait que récupérer ce méthane produit naturellement.

En tant que citoyen, je voudrais dire que la production de biométhane à partir de déchets agricoles et injecté dans le réseau de distribution est une réelle avancée pour la protection de l'environnement (énergie non fossile valorisant les déchets et locale).

Une double valorisation de la matière organique et de l'énergie ; c'est l'intérêt spécifique à la méthanisation, par rapport aux autres filières.

Ce projet porté par les éleveurs de la région répond tant aux enjeux de souveraineté alimentaire qu'énergétique de la France. Il est temps de reconnaître que notre pays ne pourra pas atteindre ses ambitions en termes de baisse des émissions de CO₂ et d'autonomie énergétique sans un développement rapide du mix des productions d'énergies.

C'est un projet utile pour le territoire : Création d'énergie plus particulièrement de biométhane vert à un prix compétitif ; Contribue à l'indépendance et à la transition énergétique.

Les communes de Saint-Philbert de grand lieu, Rocheserviere, Vieillevigne, Mâchecoul, Geneston, Saint Philbert de Bouaine et même Nantes sont desservis en gaz ! Il est grand temps de rentrer dans une économie circulaire locale sur notre consommation. Le gaz que l'on utilise aujourd'hui est fossile et vient du Qatar ou encore de Gaz de schiste des USA. Réveillons nous, c'est désastreux!

Défavorable

Il n'est pas raisonnable de financer avec des subventions publiques des usines de méthanisation polluant eau, sols, air, produisant moins d'énergie qu'elles n'en consomment (TRE<1 selon le M Jouan du Collectif Scientifique National Méthanisation raisonnable), aggravant le réchauffement climatique (3 fois plus de GES produits que l'extraction de gaz naturel).

La très faible énergie développée par la biomasse fait de la méthanisation l'énergie la moins efficace de tous les approvisionnements connus.

Son taux de rendement est très faible, le plus faible parmi les renouvelables (< 3, contre 20 pour l'éolien et le photovoltaïque).

Ce projet va consommer plus d'énergie qu'il n'en va en produire, et va générer beaucoup de nuisances : noria de camions sur les routes pour alimenter le méthaniseur et vider le digestat.

La dernière déclaration de la première ministre sur le dérèglement climatique montre que les études du PNIEC (2020) sont déjà dépassées. Pensez-vous qu'il soit suffisant de s'appuyer sur la PPE 2019/2028 ?

Quid de la soutenabilité énergétique de telles infrastructures alors que nous entrons dans un cycle de décroissance forcé des énergies fossiles (cf. travaux de Jean-Marc JANCOVICI) ?

Dans ce projet ; collecter des effluents dans un rayon de 50 km entraîne une dépense d'énergie énorme , ajouté à cela un modèle intensif dans les exploitations couteuses également en énergie . Au final, un bilan très discutable.

Enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/169 du 20 Avril 2023

Sous-thème 651 - Energie produite : biogaz / biométhane / CO2

Favorable

Ce projet va dans les sens de notre auto-suffisance énergétique en gaz (par rapport à nos importations actuelles) / Enjeu majeur ! et participation au développement des énergies vertes.

Oui au projet Métha Herbauges Corcoué pour la production d'énergie renouvelable : une usine de biométhanisation peut produire du biogaz, qui peut être utilisé pour produire de l'électricité, de la chaleur ou du carburant. Cela peut nous aider à réduire notre dépendance aux combustibles fossiles et à réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Défavorable

Le GIEC a encore récemment rappelé qu'il était nécessaire de ne pas créer une infrastructure fossile supplémentaire pour atteindre l'objectif des 1.5°C de réchauffement maximum.

Qu'en est-il de la quantité de CO2 générée par an pour le fonctionnement de ce projet d'installation ?

Parmi toutes les questions qui peuvent se poser, celle concernant le rejet de CO2 m'inquiète. En effet, le traitement des matières organiques permettent de produire un bio gaz composé de 60% de méthane, donc réinjecté dans les réseaux pour la consommation des particuliers ou des entreprises, mais aussi 40% de CO2, qui aujourd'hui, dans les usines de méthanisation existantes, sont rejetés dans l'air : quid de l'augmentation de l'effet de serre si on développe ce type de solution ?

La combustion du méthane, quelle que soit sa provenance, produit toujours du CO2 qui se retrouve dans l'atmosphère. C'est donc une tromperie que de faire croire aux citoyens que l'usine de Corcoué produira un gaz « propre ». De plus, sorti d'un réacteur, peut-on affirmer qu'il est « bio » ? Il n'y a aucune différence entre le méthane naturel fossile et le néométhane produit dans une usine de méthanisation !

Cependant la fabrication de ce néométhane nécessite une quantité plus importante d'énergie et génère une quantité de CO2 qui alourdit son bilan carbone : important trafic de camions (215 par jour dans ce projet !), relargage du CO2 par la torchère. De plus les études montrent que le méthane est 83 fois plus nocif pour l'effet de serre que le CO2 et que la méthanisation émet du protoxyde d'azote dont l'effet est 300 fois plus nocif ! Et ceci pour un rendement proche de 1, si on se réfère aux études du CNVMch. Sans oublier les fuites récurrentes pour les usines de méthanisation

La méthanisation offre un faible taux de retour énergétique (l'énergie utilisable rapportée à la quantité d'énergie dépensée). La méthanisation produit 90 % de digestat (déchets), il reste 10% de gaz divers et variés, dont 6% de méthane, utilisé comme source d'énergie, mais aussi 4% de CO2.

Questions de la commission d'enquête

La méthanisation présente un faible taux de retour énergétique et un bilan carbone impacté par des rejets de CO2 importants. Le MOA peut-il démontrer que le projet présente un gain net en termes d'émissions de gaz à effet de serre ?

Que recouvre le terme bio CO2 ? quelle différence avec le CO2 d'origine fossile ?

Sous-thème 652 - Energie consommée : bois / biomasse / gaz (chaufferie)

Favorable

Le bois utilisé pour chauffer provient de la taille des haies. Ce qui est plus intéressant que de le brûler au milieu du champ car aujourd'hui la filière de valorisation des tailles de haies n'existe pas.

Défavorable

Il s'appuie sur une surconsommation d'énergie : le ballet de 214 camions par jour pour regrouper des bouses de diverses provenances (210 exploitants !), les dépenses de bois (10 000m³!) inhérentes au processus de la méthanisation.

C'est du gaspillage d'eau (22 km³, de bois (10 kt).

Concernant les moyens de chauffage. L'installation d'une chaudière bois va importer du combustible alors qu'il est présent sur place sous forme de biogaz et générer du trafic. La convertir en chaudière biogaz permettrait l'évitement d'émissions CO₂ et de trafic.

10 000 tonnes de bois/ans brûlés alors que du gaz est produit sur le site.

L'utilisation de bois pour chauffer... quelle est sa provenance ? Et pourquoi ne pas utiliser le gaz produit?

10 000m³ de bois/an seront brûlés pour le process de méthanisation, ce qui est une aberration pour obtenir du gaz.

10 000 tonnes de bois par an : de quoi chauffer bien des foyers et de surcroît acheminées par des camions sur des routes non adaptées.

Chauffer les cuves avec les haies du département, Défi bois certifié à Métha Herbauges que cela est possible. Et c'est sur ces scientifiques conseils, hyper-réfléchis que la coopérative va sans aucun problème nous dire qu'il vont chauffer les cuves ! On voit toujours les haies disparaître et les prochaines ne sont toujours pas plantées. Sachant qu'il faut une trentaine d'année pour pouvoir les exploiter....

Utilisation du bois pour la chaudière plutôt que le gaz produit montre l'objectif de rentabilité qui prime sur la conservation des arbres.

Utilisation de bois !! : Ajoutons à l'utilisation de culture, une quantité considérable de bois (de nombreuses tonnes) destinée à brûler dans le méthaniseur. Ce bois sera bien entendu issu de la déforestation, notamment en Loire-Atlantique. Il proviendra de haies et de bosquets. La destruction du patrimoine ligérien par l'anéantissement du bocage vendéen et breton va-t-elle dans le sens de la pseudo "énergie renouvelable" décrite ? Pendant que certains en France et dans le monde luttent contre la déforestation, en replantant des arbres, d'autres vont les couper pour le brûler dans un méthaniseur qualifié d'énergie renouvelable ? Sans compter l'atteinte aux environnements biologiques (faune et flore) qui vont être impactés.

Questions de la commission d'enquête

Le bois utilisé pour la chaufferie bois prévue dans le projet fait l'objet de nombreuses observations,

Le MOA peut-il préciser le volume de bois nécessaire, l'origine de la ressource, les modalités d'approvisionnement du bois avec l'impact en terme de transport ?

Le MOA peut-il préciser les raisons du choix d'une chaudière bois plutôt que d'une chaudière fonctionnant au gaz produit sur place ?

Sous-thème 653 - Indépendance énergétique

Favorable

Je suis POUR ce projet pour l'autonomie énergétique. Je préfère ça à aux centrales nucléaires.

Globalement, ce projet participe aussi à notre indépendance alimentaire par le maintien de nos éleveurs et à notre indépendance énergétique par la production de biogaz.

Je suis POUR ce projet de territoire qui va contribuer à notre indépendance énergétique et favorise le traitement des effluents d'élevages et des CIPAN non valoriser à ce jour.

Le projet de méthaniseur permet d'apporter une souveraineté qui, dans un mix énergétique, doit nous permettre de sortir des énergies fossiles.

Sur le plan énergétique, ce projet contribuera à la souveraineté de la France, le conflit en Ukraine n'a fait que pointer du doigt ce que nous ne voulions pas voir jusque-là.

Le projet de méthanisation d'Herbauges répond complètement aux enjeux et défis de demain qu'il soit énergétique et de garantir la souveraineté alimentaire.

Défavorable

Projet en fait ni écologique, ni retour financier pour les agriculteurs mais plus pour SHELL, ni souverain entre alimentation et énergie.

Selon le calcul joint, la consommation d'énergie fossile engendrée par cette unité fortement centralisée pour rouler des déchets/coproduits sur de longues distances représentera de 13 à 26 % de l'énergie produite. Autrement dit, une fois qu'on aura intégré toutes les internalités (consommation d'énergie en process,..) et certaines externalités notamment négatives, on pourra alors vraiment émettre l'hypothèse que le modèle ne contribue pas vraiment à l'indépendance énergétique.

Questions de la commission d'enquête

Le MOA peut-il établir le bilan exhaustif entre l'énergie produite et l'énergie consommée liée à l'installation et aux opérations d'épandage ?

Thème 70 - Desserte routière

Les contributions sur la thématique desserte routière, sont traitées dans les sous thèmes vu le grand nombre d'observations.

Sous-Thème 701 : Infrastructures routières

Favorable

Défavorable

- Les infrastructures routières ne peuvent pas permettre un trafic de poids-lourds aussi important.
- Nous habitons sur une route menant au site de la coopérative d'Herbauges. Cette route ne permet pas le croisement en sécurité de véhicules de grandes dimensions (tracteurs, poids lourds,
- 215 camions par jour : impact environnemental ? l'étude d'impact du projet a-t-elle couvert tous les volets suivants ?
- Dégradation des routes (bitume, en particulier l'hiver), donc impact pour les usagers, et impact budgétaire pour les communes concernées.
- La dégradation des berges liée à la largeur insuffisante des routes existantes ne permettant pas à deux camions de se croiser
- L'augmentation de la pollution atmosphérique liée à l'usure des pneus sur le bitume.
- Les déviations envisagées pour éviter la traversée des bourgs concernés.
- Les petites routes de campagne ne sont pas adaptées pour l'acheminement journalier vers le méthaniseur évalué à 200 camions Jour.
- Où vont passer les camions pour aller et revenir de la coopérative d'Herbauges ?
- Quel circuit vont-ils emprunter ?
- Je n'ai pas lu dans le rapport qui prendra en charge la réparation de l'ensemble routier qui sera abimé par une telle circulation, je ne pense pas que la coopérative d'Herbauges prenne en charge ce coût faramineux pour refaire les routes.

Sous-thème 702 - Sécurité routière

Favorable

- Les tracteurs agricoles de forte puissance avec des remorques allant jusqu'à un PTR de 38T, sont identiques aux tracteurs routiers avec remorques, citernes à lisier, circulent à 50 km/h et sont aussi polluants, bruyants , dangereux et certains charrient des engrais fossiles venant du port de Montoir. Il vaut mieux des camions qui alimentent l'unité de méthanisation et repartent avec du digestat. Les conducteurs de ces camions seront de vrais professionnels, pour la sécurité.
- Moins de tracteurs sur les routes car les effluents seront transportés dans des camions étanches

Défavorable

- Les routes aux alentours de Corcoué-sur-Logne sont étroites, le risque d'accident sera très fortement augmenté par les 200 à 210 poids lourds supplémentaires par jour (cohabitation cars scolaires, trafic actuel dont les nombreux vélos car routes vallonnées.

- Cette route n'est pas du tout adaptée à un flux de camions et tracteurs tel qu'il est annoncé dans le projet. De plus elle présente déjà de nombreux nids de poule, ils seront encore plus nombreux avec l'augmentation du trafic de poids lourds. Cela s'ajoutera à sa dangerosité et sera un coût d'entretien supplémentaire pour la communauté. Sans oublier le carrefour de l'Egonnière qui est un des plus dangereux de la région.

Sous-thème 703 - Plans de circulation

Favorable

- Avis favorable mais le déposant note des points d'attention :
 - distance effectuée par les camions (bilan carbone global du projet)
 - distance au raccordement du réseau CH4 ?
- Le trafic est sous-estimé. Son impact est non maîtrisé.
- La carte des passages de camions va s'en trouver modifiée, j'en demande la mise à jour en retirant les exploitations qui ne font plus partie du projet.
- Est-ce que la distance de 45 kms est toujours valable ? Si MéthaHerbauges doit prospecter encore plus loin pour trouver des exploitations adhérentes ?
- Et le bilan carbone s'en trouvera également modifié, puisque les trajets seront augmentés...
- Les transports générés pour alimenter le méthaniseur vont effectivement impacter le trafic sur les différents axes. La majeure partie de l'augmentation de trafic converge au site via des routes qui sont capables de supporter ce trafic. Il semble que des propositions afin d'éviter les axes les plus fragiles ont été proposées. Il n'est pas dit si le département accepte de reconsidérer ces schémas et accepte d'apporter sa pierre à l'édifice. Cependant, s'agissant d'objectif énergétiques nationaux, qui se déclinent en objectifs régionaux et locaux, je trouverai irresponsable que le département ne cherche pas à trouver des solutions plutôt qu'à s'opposer au projet.

Défavorable

Concernant le trafic,

- le transport de CIVES, de fumier et de digestat solide ne se fait pas par camion de 30 t mais par camion de 20 t. En effet, ces matières présentent une masse volumique de l'ordre de 0,7t/m³. Ainsi le trafic généré est sous-estimé et supérieur de 50% pour ces matières.
- la plage horaire choisie (7h-22h) n'est pas compatible avec les horaires de fonctionnement des exploitations et/ou leur imposera une contrainte forte. Aucune garantie n'est indiquée pour leur disponibilité. Par ailleurs en hiver, l'absence de lumière à ces heures ne permettra pas certains chargement/déchargement au sein des exploitations. Qui financera l'installation d'éclairage sur les plateformes de chargement/déchargement au sein des exploitations ?
- le créneau 19h-22h va générer un trafic à un moment calme de la journée. Aucune étude de bruit en particulier sur les routes proches de l'installation n'est présente dans le dossier. -L'étude de bruit devra également se focaliser sur cette plage de 3h. En l'absence d'éléments il est préférable de réduire la plage à 7h-19h.
- enfin certaines exploitations sont situées dans des zones touristiques et itinéraires. Quel est l'impact du trafic sur ces zones ?
- aucune saisonnalité n'est détaillée. Quelles sont les garanties d'absence de saisonnalité ?
- le trafic généré par le projet va-t-il impacter certaine route au point qu'elles devront être classées route à grande circulation avec les contraintes associées concernant les règles d'urbanisme ?

- aucun détail n'est présent sur la localisation et la capacité des plateformes de stockage du digestat liquide, solide et des CIVEs. Localisation structurante pour le trafic.
- Les périodes de transports n'excluent pas, ou pas de manière suffisamment stricte, les week-end et jours fériés.

Question de la commission d'enquête

Les observations montrent de fortes demandes en matière d'aménagement de route et de sécurité face au trafic qui serait généré par le projet. Comment se positionne le MOA face à ces demandes, au-delà des aménagements déjà prévus dans le dossier ?

Le MOA est-il prêt à étudier en concertation avec les acteurs locaux, dans le cadre du comité scientifique et technique, un plan de circulation propre à l'entreprise évitant au mieux les sections de route, les traversées de bourg et les points les plus contraints et /ou dangereux, pour limiter le plus possible les nuisances pour les riverains et les usagers du réseau routier, avec des instructions pour les chauffeurs de la société de respecter strictement ce plan de circulation, même s'il n'est pas applicable aux autres entreprises ?

Thème 75 - Nuisances risques santé publique, inconvénients, cadre de vie

Sous-thème Santé

Favorable

Défavorable

Le volet Santé Environnementale, n'est pas pris en compte. L'augmentation des pesticides/herbicides, lié aux cultures dédiées, a déjà un impact sur l'eau. L'antibiorésistance déjà très problématique en France, n'est pas prise en compte. La méthanisation entraîne le développement des élevages industriels - et par la même le risque de nouvelles pandémies.

Les gaz extraits ne représentent que 10 % des intrants, il reste 90 % de déchets à épandre sous forme de digestat. Les intrants d'origines industrielles peuvent avoir des conséquences sur la chaîne alimentaire et la santé humaine. L'épandage de digestat issus de déchets d'abattoirs pourrait être un vecteur de dissémination de maladies comme la fièvre Q, le botulisme (mortel chez les animaux comme chez les humains) ou encore la grippe aviaire.

"...le chlorothalonil est un fongicide dont la commission européenne n'avait pas renouvelé l'autorisation en 2019 mais auquel la France avait accordé un "délai de grâce" jusqu'en mai 2020. L'ANSES pointe la présence d'un résidu du S-métolachlore, substance active d'un herbicide, classé comme cancérigène et perturbateur endocrinien "suspecté" par l'Agence européenne des produits chimiques. L'Anses avait d'ailleurs engagé une procédure de retrait de cet herbicide quand le Ministre de l'Agriculture lui a demandé de faire marche arrière, au nom de la "souveraineté alimentaire". Nous avons eu un témoignage poignant de l'association des parents d'enfants atteints de cancer pédiatrique sur le pays de Retz qui sont défavorable au méthaniseur/pollueur.

Selon Pascal Gouriez, maître de conférence à l'Université de Paris spécialisé en économie et en espace rural : « Il n'est pas certain que les agriculteurs, à terme, parviennent à être des acteurs dominants de la méthanisation. ». Dès lors, il convient de s'inquiéter pour l'indépendance et la santé des agriculteurs face à une force bien plus imposante qu'eux.

Digestat bien indigeste pour les sols et les eaux. Il n'est pas si neutre que cela ; concentré en pathogènes au risque de polluer encore plus l'eau de consommation.

Rien ne justifie de prendre tant de risque pour nos enfants, notre santé et notre lieu de vie.

Methaherbauges a-t-il pensé à la santé des riverains de ce méga-méthaniseur. La sécurité sociale payera les dépenses de santé découlant des conséquences liées au fonctionnement de cette industrie ? Oui, nos impôts paieront encore des frais à cause d'intérêts privés. Des dépressions, stress, sont déjà vécus par des riverains. Et les salariés de la coopérative vont-ils devoir démissionner par crainte des risques, par stress de travailler près de cette industrie très proches des normes Seveso ? La médecine du travail de la coopérative est-elle au courant de ce projet ? Est ce qu'ils ont été informés, ont-ils pu poser leurs questions ? Ce projet fait peur, est anxigène, non il ne doit pas jouer sur la santé des riverains, non il ne doit pas être construit.

Risques pour la santé d'une fuite de H₂S : des intoxications aiguës (exposition de courte durée) : troubles respiratoires, irritations oculaires, conjonctivites, vertiges, céphalées, œdème aigu du poumon, pertes de connaissance (« plomb des vidangeurs »), des intoxications chroniques (exposition prolongée) : bronchites irritatives, irritations cutanées, des pertes de connaissance à partir de 500 ppm, une possibilité d'accident mortel très rapide en cas de fortes inhalations (> 1000 ppm).

À cela s'ajoutent des conséquences sanitaires car le digestat est épandu comme engrais sur les sols et peut être vecteur de maladies.

Par ailleurs, avez-vous étudié l'impact sur la santé : maladies induites par cette agro-industrie (intrants, dégradation des eaux, antibiotiques liés à l'élevage industriel), pollution liée aux transports, et bien sûr liés à la méthanisation (air, lixiviat notamment) ?

Le bruit de jour et de nuit est un vrai problème de santé publique aussi.

Questions de la commission d'enquête

L'impact sur la santé des riverains a-t-il été suffisamment analysé, au regard des nuisances directes (odeur, bruit, visuelles, fuites de gaz...) et des effets négatifs du digestat sur les eaux, les sols et la biodiversité ?

Comment sera géré la présence de pathogènes, d'antibiotiques et de métaux lourds dans le digestat ? Leurs effets négatifs ont-ils été étudiés, et quelles mesures sont envisagées ?

Les salariés actuels de la coopérative sont-ils informés du projet et des impacts potentiels sur leur santé ?

Les conséquences éventuelles sur la santé des agriculteurs engagés dans le projet ont-elles été étudiées ?

Le renforcement du contrôle de la qualité du digestat et des conditions de son épandage sur le terrain ne doit-il pas être envisagé, de façon notamment à rassurer les élus et la population ?

Sous-thème 751 - Bruit autour du site

Favorable

Évidemment le bruit ambiant ne sera plus le même qu'avant mais il respecte en tout point la réglementation.

Défavorable

Désagréments que cela engendrera : trafic routier, nuisances sonores.

Au démarrage : bruit des engins (faire préciser le bip-bip), riverain méthaniseur 95000 t à Mourenx

Rajoutez à cela les nuisances olfactives et autres (rats, bruits d'exploitation, échappements)

Le bruit de jour et de nuit est un vrai problème de santé publique aussi.

Nombreuses nuisances pour nous, riverains, habitant à moins d'un kilomètre de la zone (bruits, odeurs, impacts environnementaux avec des paysages complètement dénaturés (ex : cheminées de plus de 50 mètres de haut), trafic routier incessant juste devant chez nous avec tous les dangers associés. Qui aurait envie d'habiter à côté de ce gros méthaniseur ?

Des études ont été réalisées en 2016 et 2020 montrent une non-conformité concernant l'émergence au niveau des habitations de tiers en période nocturne. Questions : Qu'entend-on par non-respect juin, juillet, octobre, novembre ? Les DB sont-ils calculés ? cette non-conformité nocturne perdure-t-elle ? Sachant que l'usine est en auto contrôle, l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sera-t-il respecté ? La projection a été faite à partir d'usines danoises. Lesquelles ? Quelle est leur taille ? (aucune vérification possible pour nous).

Cette réglementation datant de 1997, il n'était alors pas question de l'importance des infrasons et des ultrasons. Les sons dont le spectre est partiellement ou totalement en dehors de l'intervalle 20 Hz - 20 kHz sont classiquement qualifiés d'inaudibles. Pourtant, la sensibilité de l'oreille s'étend en dehors de cet intervalle, même si elle est beaucoup plus faible pour les infrasons (basse fréquence) comme pour les ultrasons (haute fréquence). De plus, l'être humain peut percevoir les infrasons comme les ultrasons par d'autres voies que le seul chemin auditif.

En milieu industriel, les sources émettant des sons dont le spectre se situe en dehors de l'intervalle 20 Hz - 20 kHz sont nombreuses. L'existence d'effets nuisibles ou désagréables à l'homme de ces sons quasi-inaudibles est un fait prouvé dès lors que leurs niveaux sont suffisamment élevés.

Les valeurs limites d'exposition proposées par plusieurs pays sont discutées et, en l'absence de réglementation, des recommandations sont proposées. Jacques Chatillon, chef de département à l'INRS : « L'existence d'effets nuisibles sur l'homme de ces bruits quasi inaudibles est maintenant un fait avéré. » Question : dans la mesure où ce projet est présenté comme futuriste, quelles études sont envisagées pour le calcul des hertz ?

Des nuisances sonores, olfactives extrêmement importantes pour les habitants alentour par le rejet du méthaniseur et le passage permanent de nombreux camions.

J'ai été voir deux méthaniseurs, camions, bruits, odeurs et personne sur le site, fonctionnement presque autonome.

Questions de la commission d'enquête :

Concernant la non-conformité relative à l'émergence au niveau des habitations de tiers en période nocturne, il est demandé au MOA de faire un point de situation en fonction des améliorations récentes apportées aux équipements et installations existants.

Quelle réponse le MOA peut-il apporter à la question sur la prise en compte des nuisances sonores en dehors du spectre 20 Hz – 20kHz, susceptibles d'affecter certaines personnes ?

Sous-thème 752 - Bruit routier

Favorable

Défavorable

Sans compter le bruit des camions et le risque accidentogène dû à la circulation.

Le créneau 19h-22h va générer un trafic à un moment calme de la journée. Aucune étude de bruit en particulier sur les routes proches de l'installation n'est présente dans le dossier. -L'étude de bruit devra également se focaliser sur cette plage de 3h. En l'absence d'éléments il est préférable de réduire la plage à 7h-19h.

Il ne faut pas hésiter à parler de nuisances sonores, olfactives et d'insécurité permanente due au trafic routier que cette méthanisation XXL provoquera. Opposé à un trafic supplémentaire de poids lourds et tracteurs, dans le bourg de Paulx. Cela n'apportera que des nuisances sonores et olfactives.

On ne veut pas de votre Méthaniseur XXL, on ne veut pas de vos camions qui transformeront nos départementales en autoroutes, on ne veut pas de vos nuisances visuelles, sonores.

Quand on demande aux habitants proches d'une usine de méthanisation, c'est toujours les mêmes désagréments. Pourquoi cela changerait pour celle-ci. Ah, elle est industrielle, donc plus d'argent investi, donc plus contrôlable. Cela sentira bon toute l'année et les bruits seront atténués (les alarmes en pleine nuit, le bruit des camions, je suis septique).

La taille industrielle de la structure créé un risque de nuisance sonores de par la structure elle-même et de par le trafic de camions.

Nuisance sonore liés à ce trafic de centaines de camions sur des routes peu faites pour cela.

L'important rayon de collecte de gisements méthanisable aura des impacts importants (bruit, infrastructures routières).

Questions de la commission d'enquête

Quelles mesures complémentaires à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact le MOA peut-il proposer et mettre en œuvre pour limiter le bruit lié aux engins sur le site et aux camions de transport d'effluents et de digestat ?

Concernant le créneau 19h-22h qui va générer un trafic à un moment calme de la journée, le MOA peut-il compléter l'étude de bruit en particulier sur les routes proches de l'installation sur cette plage de 3h ? En l'absence d'éléments, réduire la plage à 7h-19h est-il envisageable ?

Sous-thème 753 - Trafic routier

Favorable

- Les tracteurs agricoles de forte puissance avec des remorques allant jusqu'à un PTR de 38T, sont identiques aux tracteurs routiers avec remorques, citernes à lisier, circulent à 50 km/h et sont aussi polluants, bruyants, dangereux et certains charrient des engrais fossiles venant du port de Montoir. Il vaut mieux des camions qui alimentent l'unité de méthanisation et repartent avec du digestat. Les conducteurs de ces camions seront de vrais professionnels, pour la sécurité.

Défavorable

Les petites routes déjà encombrées seront submergées par les camions, les ensembles tracteurs remorques, tonne à lisier ce qui fragilisera les structures routières et augmentera le trafic donc le risque d'accident.

Les passages incessants des camions sur des routes pas prévues ni étudiées pour.

Tous les transports qui amènent à longueur d'année des intrants sur les sites ont autant d'empreintes carbone qui anéantissent le bénéfice de la méthanisation décrit par les porteurs de projet.

Trafic routier : 200 poids lourds par jour sur des routes étroites et accidentogènes. Habituellement le fumier reste à proximité des fermes.

Je constate que l'impact sur les riverains est fortement minimisé : nuisances olfactives, sonores et visuelles, risque d'accident accru. Pour un village comme l'Egonnière, avec un carrefour déjà dangereux qui a vu de nombreux accidents, dont au moins un mortel et un camion renversé l'année dernière, le passage d'une centaine de camions (de plus) par jour serait catastrophique.

Concernant le trafic, le transport de CIVE, de fumier et de digestat solide ne se fait pas par camion de 30 t mais par camion de 20 t. En effet, ces matières présentent une masse volumique de l'ordre de 0,7t/m³. Ainsi le trafic généré est sous-estimé et supérieur de 50% pour ces matières. La plage horaire choisie (7h-22h) n'est pas compatible avec les horaires de fonctionnement des exploitations et/ou leur imposera une contrainte forte. Aucune garantie n'est indiquée pour leur disponibilité. Par ailleurs en hiver, l'absence de lumière à ces heures ne permettra pas certains chargement déchargement au sein des exploitations. Qui financera l'installation d'éclairage sur les plateformes de chargement déchargement au sein des exploitations ?

Habitant de Paulx, je travaille à la Limouzinière. J'emprunte la route qui mène à la coopérative d'Herbauges depuis de très nombreuses années. Si le projet de méthaniseur XXL devait voir le jour, avec le trafic de poids lourds supplémentaires, cette route étroite deviendra très dangereuse et les accidents seront inévitables. Cette route n'est pas du tout adaptée à un flux de camions et tracteurs tel qu'il est annoncé dans le projet.

Pollutions multiples, défilés de camions au quotidien (environ 200 par jour) sur des routes qui ne sont absolument pas adaptées (le conseil départemental a déjà dit NON au projet).

Ce gigantesque volume d'intrants va transiter sur nos routes sur une distance moyenne de 30-40km (en comptant seulement les allers/retours des camions), alors que dans les usages habituels, ces déplacements sont actuellement limités à la proximité immédiate des fermes, voire même sans aucun transport pour les CIPAN qui restent enfouies au champ. Ainsi c'est une prévision de quelques 100 rotations jour qui seront nécessaires pour traiter une telle quantité. Ramené à une dimension horaire, c'est un camion toutes les 4 minutes arrivant ou partant de la coopérative.

Il faut comprendre que cette prévision n'est qu'une moyenne, ne prenant pas compte de la saisonnalité et des disparités journalières ou horaires. Certains jours ou à certaines heures ces passages seront encore plus concentrés, peut-être toutes les 1-2 minutes.

Je ne pense pas que des centaines de camions centralisant chaque semaines des excréments à 50 km à la ronde (Pornic/Saint -Jean de Mont/Vertou) ait quoi que ce soit de "bio" ou d'éthique. J'aimerais d'ailleurs pouvoir trouver l'impact carbone d'un tel procédé car s'il faut "dépenser" 1kg de CO₂ à déplacer le digestat pour en économiser 1kg le procédé n'aurait strictement aucun intérêt de ce point de vue. Je mets enfin de côté le simple que les camions en question représentent un danger et une gêne pour les riverains sans compter qu'ils détérioreront les petites routes de campagne sur lesquelles ils passent et qui ne sont absolument pas prévues pour.)

Les routes de Corcoué ne sont pas faites pour supporter les nombreux camions

Les nombreux transports réduisent les bénéfices pour le bilan carbone.

Les forts risques d'accidents de la route.

Les hypothèses de trafic semblent incorrectes : passages à vide dans les rotations à cause des charges spécifiques par bennes ; charge utile réduite de 44 t à 30 t, mais certaines charges ont un poids spécifique inférieur à 1t/m³ ; fort probable que les camions engagés seront aussi de 15 t voire 12 t seulement. Avec 25 % de passages à vide, 80 % de charge réelle à 30 t, 10 % de camions légers, les passages augmenteraient de 1,98, soit plus du double de ce qui est dans le dossier.

Impact des limitations de tonnage de certaines routes, comme la RD 87 limitée à 3,5 t suite à une dégradation rapide par le trafic lourd. Des limitations de tonnage sur d'autres RD seront probables. Ainsi l'accès direct au site par les RD 63 et 263 risque d'être exclu, d'où une augmentation sur la RD 65 déjà doublement surchargée.

Les bourgs et villages, notamment Corcoué, Paulx, La Bénate et l'Egonnière seront soumis à une nuisance accrue, comme les risques d'accidents et les déversements de nuisibles.

Questions de la commission d'enquête

Dans les prévisions de trafic, le MOA a-t-il pris en compte les densités différentes des effluents, des CIVEs, des digestats ? Selon plusieurs contributions, le trafic réel engendré par le projet sera très supérieur jusqu'à deux fois plus ?

L'augmentation du trafic PL entraînera des risques de dégradation du réseau routier, nécessitant des limitations de tonnage avec des reports de trafics sur d'autres routes. Comment le MOA envisage-t-il l'adaptation de ses circuits de transport ?

Face à l'inadaptation du réseau routier actuel, notamment dans certaines traversées de bourg et hameaux, avec les risques d'accidents routiers et de déversement accidentels de produits dans les fossés, quelles dispositions envisage le MOA au-delà des modalités prévues dans le dossier ?

Sous-thème 754 - Odeurs

Favorable

- Je préfère que le fumier soit transporté dans des camions fermés plutôt que des épandeurs qui sentent mauvais et qui salissent les routes de fumier.
- Les agriculteurs pointés du doigt parce que le fumier « ça pue » : le digestat sent nettement moins.
- Un agriculteur engagé dans le projet écrit : ce projet me permettra de diminuer les nuisances olfactives grâce à l'épandage des digestats.
- les nuisances olfactives sont un faux problème : cela sent beaucoup moins que le fumier, et les camions sont étanches aux odeurs .
- Un agriculteur engagé dans le projet écrit : ce projet me libérerait de l'astreinte de l'épandage du fumier et ainsi que des nuisances olfactives occasionnées auprès de mon voisinage.

Défavorable

- Les nuisances olfactives sont quasi permanentes sur les sites de méthanisation ; l'impact sur les riverains est fortement minimisé ; le trafic supplémentaire de poids lourds et tracteurs, dans le bourg apportera des nuisances sonores et olfactives.
- J'habite près d'un méthaniseur à Locminé dans le Morbihan ("liger") ; on ne peut pas manger dehors ni ouvrir les fenêtres quand le vent vient vers chez nous tellement ça put
- Il est précisé que des études évaluant les odeurs perçues, ainsi que des suivis, seront réalisés une fois les autorisations d'exploiter obtenues ! Comment autoriser sans garantie préalable ? Comment, en cas de problème avéré, sera-t-il possible de revenir en arrière lorsque le process industriel sera lancé ? Tout cela interroge sur le fond et la forme.

Des « nez » sont prévus une fois l'unité mise en exploitation afin de vérifier les odeurs

- La présence de ce méga méthaniseur sera lourde de conséquence pour les riverains qui devront non seulement supporter la vue de cette usine mais devront également en subir les nuisances olfactives quotidiennes dues à son fonctionnement (ou à son dysfonctionnement).

Le projet met en péril la qualité de vie des habitants : odeurs dues aux sites de stockage, pollution dues aux cheminées...

- la dispersion du digestat non conforme sur les parcelles non cultivées peut provoquer des odeurs désagréables. Ces émanations malodorantes, nauséabondes, pourraient se répandre dans les environs, affectant la qualité de l'air et le bien-être des habitants de la Limouzinière et de ses alentours. Il est primordial de prendre en considération ce facteur et des mesures appropriées doivent être mises en place pour minimiser ces nuisances.
- d'après les riverains proches d'usines de méthanisation, y compris de Nature Energie au Danemark, les odeurs seront insoutenables .
- Le parfum de la campagne
J'ai des doutes également sur la nuisance olfactive du projet. Les digestats nous sont vendus comme " inertes ". Et pourtant, il est facile de retrouver partout dans notre pays des témoignages de citoyens proches de méthaniseurs, proches de lieux de stockage ou de lieux d'épandage qui se plaignent et dont les témoignages mériteraient d'être plus relayés. Là aussi, quelles seront les personnes touchées ? les habitants du territoire ou les actionnaires de Shell ?

- cette gêne olfactive a-t-elle été étudiée pour les personnes qui vivent à proximité mais aussi pour celles exposées au trafic de camions. Les camions seront-ils équipés pour éviter les fuites de liquides et pour ne pas infester lors de leur passage?
- des torchères, sources de pollution atmosphérique et d'odeurs ; risque de fuite de méthane et autres produits, source d'odeurs.

Questions de la commission d'enquête

Le maître d'ouvrage peut-il apporter des éléments complémentaires sur le niveau des nuisances olfactives générées par les installations, et aussi en fonction de la quantité et de la nature des intrants, et aussi apporter des garanties d'efficacité en ce qui concerne les équipements de traitement des odeurs ?

Les modalités de contrôle par un jury de nez sont-elles maintenant définies ?

Sous-thème 755 - Incendie

Favorable

Défavorable

- Si la méthanisation est un procédé intéressant pour la transition énergétique, cette échelle de transformation est particulièrement nocive et une dangereuse aberration :
 - Pour les riverains : dangers industriels (dégagements de toxiques, incendies...), nuisances olfactives, hausse de trafic routier..
- Créer une énorme ressource d'un gaz hautement inflammable juste à côté d'habitations en disant que c'est sans risque est aussi ridicule, hautain et méprisant que dire que les centrales nucléaires ne sont absolument pas dangereuses et que les nuages radioactifs de Tchernobyl se sont arrêtés à la frontière.
- Les accidents sur de plus petites installations entraînent une pollution des nappes, une pollution de l'air par des membranes percées, des incendies importants... Donc, sur un tel projet, de par sa taille et son implantation (voisinage, environnement...), les risques ne sont pas justifiables.
- Risque d'incendies et d'explosions.
- Les plus grosses structures méthanisantes sont les plus accidentogènes.
- Article de presse sur un incendie de méthaniseur survenu pendant l'enquête publique <https://www.estrepublicain.fr/faits-divers-justice/2023/05/24/un-feu-de-digesteur-se-declare-a-l-usine-de-methanisation-agricole>)
- Il est nécessaire de mettre fin à ce projet pour de nombreuses raisons, la personne cite le danger de foudroiement d'installations électriques (en raison de la surface et de la hauteur de l'établissement ainsi que des produits manipulés)
- Un incendie s'est déclaré, le 24 mai 2023, dans une unité de méthanisation à Gourgeon (Haute-Saône). Un dôme a été endommagé ainsi que la couche supérieure du dôme voisin.
Un incendie a endommagé, le lundi 22 mai 2023, deux dômes d'une unité de méthanisation d'une exploitation agricole au lieu-dit Watterhof entre Lorentzen et Butten, en Alsace.
- Ce que Nature Energy ne dit pas ...
 - Le risque d'incendie dû à l'hydrogène sulfuré est élevé en présence d'une source de chaleur, la température d'auto-inflammation est de 250°C.

- Le méthane est un gaz à effet de serre puissant, inflammable, il peut être source d'explosions et d'incendies accidentels.
- Notons également les retours d'expériences négatifs :
 - 2022 : alsace, incendie sur 2 dômes de méthanisation.

Sous-thème 756 - Explosion

Favorable

Défavorable

- La méthanisation est une activité dangereuse avec des zones ATEX (atmosphère explosive) en auto surveillance par des agriculteurs qui n'ont pas de formation scientifique. Une vraie bombe endormie. Les grosses structures méthanisantes sont les plus accidentogènes. J'ai peur qu'il y ait des explosions près de nos habitations
- Non au méthaniseur hors normes de Corcoué-sur-Logne, quelque 18.000 vaches ont péri dans l'explosion d'une exploitation laitière au Texas, le jeudi 13 avril...,il y a les mêmes risques.
- Ce que Nature Energy ne dit pas ...Risques explosion/incendie
 - L'hydrogène sulfuré est susceptible de former avec l'air une atmosphère explosible, la limite inférieure d'explosivité est de 4% en volume et la limite supérieure d'explosivité de 46% en volume.
- Selon le ministère de l'agriculture, ces installations (les unités de méthanisation) ne sont pas sans risque pour les opérateurs ou leur environnement car les biogaz peuvent conduire à des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication, d'anoxie ou de pollution.
Le conseil scientifique national sur la méthanisation évalue à 315 le nombre d'incidents en France entre 1996 et 2020.
- Non à ce projet pollueur, dégradant, inutile, et dangereux :
Que se passe t-il en cas d'explosions de ce monstre (plusieurs incidents relevés) ?
- Le méthane est un gaz à effet de serre puissant, inflammable, il peut être source d'explosions et d'incendies accidentels
- les risques olfactifs et explosifs, devraient être mieux étudiés puisque visiblement il y a régulièrement des incidents/accidents sur les méthaniseurs
- La présence à moins de 6 kilomètres à vol d'oiseau de deux écoles maternelles et primaires (école l'Odysée et école Saint-Yves), ainsi que d'un centre hospitalier, implique des conséquences potentiellement significatives pour lesquelles je n'ai trouvé aucun plan de traitement des risques. Le nombre d'accidents déjà observés et le manque d'encadrement de ces installations en auto-contrôle est peu rassurant, en cas d'incident majeur des centaines d'enfants et des personnes du centre hospitalier pourraient être sérieusement affectés.
- En juin 2019, un méthaniseur qui n'était pas encore en fonctionnement explose à Plouvorn, dans le Finistère. Une boule de feu est aperçue au-dessus du site. Une quarantaine de pompiers sont mobilisés et on déplore un blessé léger, deux personnes choquées, un soldat du feu évanoui et une sacrée frayeur.
- En 2020, à une question sur le fait que cette industrie était juste sous le seuil du classement Seveso, il a été répondu qu'il n'y a pas de risques d'explosion..., or le site du gouvernement recense de nombreux accidents liés aux méthaniseurs, et tout cela fait peur
- Ces usines présentes également des risquent industriels : explosions, fuite de gaz très nocifs pour l'atmosphère, fuite de liquides qui finissent dans les cours d'eau. Ces usines seraient classées SEVESO si l'Etat n'avait pas mis en place des passe-droits pour favoriser le développement de la méthanisation.

Question de la commission d'enquête

Une meilleure information du public et des riverains s'impose en ce qui concerne le non classement en SEVESO de l'unité de Méthanisation. La commission d'enquête demande aux porteurs de projet un tableau comparatif entre les caractéristiques du projet et les valeurs de référence de classement SEVESO.

Plusieurs contributions s'inquiètent des risques de cette installation industrielle pour les établissements recevant du public. Il est demandé au MOA de rappeler et préciser les conclusions de l'étude de dangers vis-à-vis de ces établissements.

Sous-thème 757 - Toxicité

Favorable :

Défavorable :

- Les fuites de gaz sont légions et les off gaz délibérément lâchés dans l'atmosphère, les débâchages aussi, tous les jours les soupapes laissent partir des gaz toxiques à l'effet désastreux sur la qualité de l'air. Pourtant le gaz H₂S est connu pour sa dangerosité et les dérivés gazeux de l'azote aussi sans parler de l'ammoniac. Comment est-il possible d'imposer à la population de respirer tous ces éléments toxiques ? Les autorités parlent de réduire le risque industriel, ce n'est pas en créant de tels structures qu'on y arrivera. Il y a les paroles, nous demandons des actes !
- Grave intoxication dans un méthaniseur : un homme en urgence absolue dans l'Aisne
L'accident s'est produit dans l'unité de méthanisation d'un élevage de porcs à Anguilcourt-le-Sart, près de Chauny où les secours ont découvert une poche de gaz extrêmement toxiques. Deux personnes ont été victimes d'intoxication.
- Projet incontrôlable sur les risques
 - air, émanations gazeuses du CH₄, il y a toujours des fuites de CH₄ dans les méthaniseurs, et le CH₄ est très polluant
 - air, autres gaz très polluants lors des épandages
 - air, stockages de digestats dans les fermes.
- Selon le ministère de l'agriculture, ces installations (les unités de méthanisation) ne sont pas sans risque pour les opérateurs ou leur environnement car les biogaz peuvent conduire à des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication, d'anoxie ou de pollution.
- Les méthaniseurs Nature Energy au Danemark, ont des difficultés à contrôler les émanations de gaz : fuites d'hydrogène sulfuré ! Hydrogène sulfuré (Source ministère du travail) :
 - L'hydrogène sulfuré est un gaz toxique qui pénètre par les voies respiratoires.
Compte tenu de son caractère insidieux, l'exposition à ce gaz revêt souvent un caractère accidentel qui peut être fatal.Risques pour la santé
 - des intoxications aiguës (exposition de courte durée) : troubles respiratoires, irritations oculaires, conjonctivites, vertiges, céphalées, œdème aigu du poumon, pertes de connaissance (« plomb des vidangeurs »)
 - des intoxications chroniques (exposition prolongée) : bronchites irritatives, irritations cutanées
 - des pertes de connaissance à partir de 500 ppm
 - une possibilité d'accident mortel très rapide en cas de fortes inhalations (> 1000 ppm)
- Le gaz ammoniac très volatil est irritant pour les voies respiratoires.

Enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/169 du 20 Avril 2023

- Une contribution mentionne :
 - les produits de fermentation (ammoniac, l'hydrogène sulfuré, dioxyde de carbone) sont des facteurs de risques et nous mettent en danger.
 - le sulfure d'hydrogène est un gaz mortel, à partir de 100 ppm, il devient inodore et d'autant plus dangereux.
 - l'ammoniac entraîne des problèmes respiratoires, irritation des yeux voire vomissements.
 - le dioxyde de carbone présent en grande quantité appauvrit l'air en oxygène= risque d'asphyxie.
- Gaz au pluriel

Un réacteur de méthanisation va engendrer du méthane, c'est son but premier, mais il ne faut pas oublier les autres gaz toxiques issus du processus. Les techniciens du projet nous vendent un risque zéro mais si ces gaz sont disséminés par accident, quelles seront les personnes touchées ? les habitants du territoire ou les actionnaires de Shell ? Nous parlons bien ici de gaz pouvant former des particules fines irritantes et toxiques. Les risques sanitaires, compte tenu de l'existence de ces gaz, sont réels. Et plus l'unité de méthanisation est importante, plus la quantité de ces composés est élevée : CQFD. Je ne citerai que les plus "intéressants" ammoniac, hydrogène sulfuré, terpènes, alkyles-sulfates, mercaptans, dioxines et furanes.

Questions de la commission d'enquête

Les risques de toxicité ont été étudiés dans le dossier pour ce qui concerne l'installation proprement dite. Il est demandé au MOA de rappeler et de préciser les résultats de l'étude et les dispositions prises.

Pour ce qui concerne les stockages de digestats sur les exploitations et les épandages de digestat, pour lesquels des risques de fuite de gaz toxiques et très volatils existent, il est demandé au MOA de préciser les dispositions envisagées pour éviter des effets toxiques sur l'exploitant et des riverains.

Sous-thème 758 - Rejets atmosphériques /qualité de l'air

Favorable

Défavorable

- Gaz vert ou biogaz, peu importe la dénomination, ce gaz issu des usines de méthanisation est actuellement une voie que la France a choisi pour tenter de conserver sa souveraineté énergétique. Cette politique portée par des grands groupes de l'énergie ne sera pas sans incidence sur notre agriculture et sur la qualité de vie dans nos campagnes. Le bilan carbone de ce gaz de méthanisation est très défavorable.
- L'utilisation de torchères et le maintien à température des cuves de méthanisations est en totale contradiction avec nos engagements zéro carbone.
- La méthanisation génère du CO₂ et du méthane qui ne finit pas intégralement dans les canalisations de gaz beaucoup et rejeté dans l'atmosphère via les fuites et les événements situés sur les dômes. Le méthane a un pouvoir de réchauffement climatique 28 fois Supérieur au CO₂... ces usines une fois lancées en construction ne sont jamais surveillées les instances de contrôle n'ont pas le temps de le faire. Elles génèrent des pollutions olfactives pour les voisins, des pollutions également lors du passage des nombreux camions pour apporter et emmener les digestats... le bilan carbone de l'ensemble du projet (pas QUE en fonctionnement) n'est jamais fait et heureusement pour les porteurs de projet car il serait désastreux.

- Suite à un témoignage poignant de l'association des parents d'enfants atteints de cancer pédiatrique sur le pays de Retz, la déposante, après avoir décrit des formules chimiques sur les fongicides renouvelle son opposition au projet.
- Au sujet de la qualité de l'air, nous nous inquiétons sur les rejets des torchères et des cheminées.
- Comment l'impact visuel de nuit a été pris en compte (flammes des torchères) et ne va-t-il pas perturber la faune locale ? La combustion de bois pour le chauffage des cuves n'est-il pas une aberration écologique ? La qualité de l'air aux alentours du site va-t-elle être constamment analysée ? Comment est mesuré et contrôlé le risque sanitaire lié aux émanations gazeuses et rejets de combustion (particules fines) ? Lors du transport routier de lisier/fumier, comment sont traitées les émanations de gaz méthane ? (1285- annexe R60 du registre papier).

Questions de la commission d'enquête

Plusieurs observations évoquent la crainte d'une pollution de l'air par les dégagements d'H₂S, de méthane, de CO₂, d'ammoniac, tant au droit de l'unité de méthanisation qu'à proximité des sites de stockage ou lors de l'épandage du digestat. Le MOA peut-il préciser en complément du dossier d'étude d'impact les réponses et mesures pour limiter ces risques de pollution ?

Dans un rayon d'épandage aussi vaste que celui prévu dans ce projet, pensez-vous réellement que les contrôles seront effectifs pour assurer le maintien de la qualité de l'air de nos campagnes ?

Sous-thème 759 - Pollution des sols, sous-sols, nappes phréatiques

Favorable

Défavorable

- Alors que nous découvrons petit à petit la pollution des sols, des eaux de surfaces et sous-terraines, notamment avec l'élargissement des polluants recherchés lors des analyses, un tel projet ne représente-il pas une nouvelle source de pollution alors que le site voudrait produire un combustible propre ?

Nous vous faisons part de notre inquiétude quant à la pollution des sols et de l'eau potable aux vues des différents rapports effectués pour le compte des syndicats de bassins versants, d'Atlantic'eau et la parution récente de différents articles dans la presse locale (ex : Ouest France des 11 et 12/03/2023, courrier du Pays de Retz).

- La terre et l'eau représentent un enjeu vital et nous nous interrogeons sur l'impact du projet, notamment avec les épandages de digestats et la culture des CIVES
- Les CIVES sont-elles consommatrices de pesticides ?
Les pesticides participent à la destruction de la biodiversité (insectes pollinisateurs, oiseaux, ...)
Or la disparition de la biodiversité accélère le processus du changement climatique. Lors d'une des réunions de l'enquête publique, un intervenant nous a informé que les racines des cultures étaient laissées en terre, mais est-ce suffisant pour que le sol se régénère après plusieurs années de culture ?
Le digestat doit enrichir le sol, mais correspond -t-il bien à ses besoins ?

- Les études effectuées à ce jour sont très contradictoires, et certaines bien peu rassurantes. La qualité de la biodiversité du sol a des conséquences sur sa fertilité mais aussi sa perméabilité à l'eau et sur la résistance des plantes à des éléments pathogènes. Comment peut-elle être conservée de manière équilibrée quand le méthaniseur prive une partie de ces micro-organismes de leur « travail » ?
- Quelle surveillance et quelles analyses sont prévues sur les intrants qui alimentent un méthaniseur ?
- Le digestat étant un « déchet » de ces intrants, son épandage peut apporter des polluants contenus dans les intrants, par infiltration, du sol, de l'eau.
- Les CIVES sont consommatrices d'eau. L'eau est une ressource qui devient limitée, ce qui crée un conflit d'usage en période de sécheresse et de restriction d'eau. Faudra-t-il choisir entre nourriture ou énergie ? Comment se fera l'arbitrage ?
- Inquiétude sur l'eau : 22 000 m³ d'eau rien que pour le fonctionnement du méthaniseur ! Réchauffement climatique en perspective : Est-il vraiment pertinent de construire une structure autant consommatrice de cette ressource limitée ? (Consommation à laquelle s'ajoute celle des CIVES). Les besoins en eau du méthaniseur ne risquent-ils pas d'être accrus en période de sécheresse, augmentant la consommation d'eau à un moment critique ? Le méthaniseur sera-t-il arrêté pendant les périodes de sécheresse et de restriction d'eau ? Quelle surveillance bactériologique et physico-chimique efficace face aux risques de pollution de l'eau ? (triste exemple de pollution des eaux aux métaux lourds à Granat, dans le lot, due au digestat (*mais les métaux lourds n'étaient pas recherchés* !)) Pourquoi ne pas exiger une production en agriculture biologique afin que les rejets (digestats) ne contiennent pas ou moins de pesticides, fongicides, antibiotiques, etc... ?

Questions de la commission d'enquête

Les risques de pollutions des sols ont été étudiés dans le dossier pour ce qui concerne l'installation proprement dite.

Pour ce qui concerne les stockages de digestats sur les exploitations et les épandages de digestat, il est demandé au MOA de préciser les mesures pour éviter les risques de pollutions des sols, des nappes et des cours d'eau, sujet de fortes inquiétudes dans de nombreuses contributions et soulignés dans les avis négatifs des quatre CLE.

Concernant le plan d'épandage de secours, les dispositions prévues pour éviter les risques de pollutions des sols, des nappes et des cours d'eau restent générales. Il est demandé au MOA de les préciser.

Sous-thème 760 - Inondations

Favorable

Défavorable

- Les terrains aux alentours près du Pin et de la Poulerie, étaient tous les hivers, inondés, dans les années 1960/1970. Pourquoi édifier un méthaniseur dans un lieu à risques d'inondations en cas de pluies torrentielles ?
- Projet incontrôlable sur plusieurs risques dont : eau, zone humide possiblement inondable sur laquelle le projet est prévu.
- Risque important d'inondation (le projet est situé sur plusieurs zones d'inondation potentielles), il

n'est pas envisageable qu'un tel projet voit le jour.

- Je suis surtout défavorable à ce projet industriel et non agricole, créé sur des terres agricoles et non industrielles, inondables, proche d'une rivière, destruction zone humide-Faunes-Flore.

Questions de la commission d'enquête

Il semblerait que le site ait connu des inondations en hiver dans les années 50-60. Le MOA peut-il vérifier ce point ? En cas de pluies importantes sur une longue période, le MOA peut-il évaluer le risque d'inondation sur le site ?

Thème 80 - Economie, emplois, immobilier

Favorable

- Ce projet collectif permet également de réduire les impacts financiers sur mon exploitation par rapport à une méthanisation individuelle

Défavorable

- Le modèle économique développé sur un tel projet. Issue d'une famille d'agriculteurs, je me questionne sur la dépendance des agriculteurs à différentes aides et à différents dispositifs. Nous créons ici une nouvelle dépendance, via un investisseur étranger dont nous ne maîtrisons rien. Je veux bien croire à une retombée économique pour les agriculteurs, mais à quel prix ? Une fois le méthaniseur mis en route, nous serons les esclaves de ce modèle que nous devons alimenter et nous devons en assumer les risques et les conséquences.

Sous-thème 801 - Retombées économiques

Favorable

Défavorable

- Pour le syndicat territorial de la Confédération paysanne l'un des premiers doutes concerne sa rentabilité économique. Il serait porté à 49 % par Nature énergie (filiale de Shell) et à 51 % par la Coop d'Herbauges mais avec une forte part de financements publics. Et nous nous interrogeons : quelle serait la rentabilité de ce projet sans ces fonds publics ?

Questions de la commission d'enquête

Le MOA peut-il apporter des précisions sur les retombées fiscales pour la commune ?

Sous-thème 802 - Incidences sur les emplois

Favorable

- Sauvegarde des emplois, énergie verte mais surtout indépendance face aux importations, dynamisme du territoire, valeur ajoutée pour les agriculteurs, garder des élevages en bonne santé financière....

Défavorable

- Ne faut-il pas mieux avoir des exploitations de 30-40 vaches en système herbager, ce qui créerait des emplois agricoles plus respectueux des enjeux de biodiversité ?
- Comment vont être remplacés au pied levé, ces chauffeurs ? L'intérim, comme pôle emploi auront difficilement des chauffeurs super lourd pour le travail très technique demandé. Ces postes vont être très stressants, routes étroites, en mauvais état, accès aux cuves chez les exploitants faciles ?

Sous-thème 803 - Revenu complémentaire pour les exploitants actionnaires

Favorable

- Survivance de petits agriculteurs/éleveurs qui pourraient avoir un complément de revenus en vendant leurs déchets animaux et récupérant le digestat pour les amendements.

- Le projet permet d'assurer une meilleure rentabilité aux 210 agriculteurs concernés tout en valorisant lisier, fumier... en énergie verte. Ce procédé écologique organisé permet de générer une économie nouvelle avec création d'emplois et contribution positive de l'agriculture au défi climatique et des ressources énergétiques.

Je soutiens ce projet car je suis engagé dans le projet en tant qu'agriculteur. Il me permettra

- de valoriser les déjections animales
 - de m'apporter une nouvelle source de revenus
 - de diminuer l'achat d'engrais chimiques
 - de pouvoir maintenir mon système de production que je ne pourrai pas faire si je faisais une méthanisation individuelle (maintien du pâturage)
- Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet Global de notre EXPLOITATION. Nous sommes engagés depuis 2020 dans une démarche valorisée ou nous nourrissons nos vaches laitières sans ogm et elles passent 8 mois de l'année au pâturage. Dans la suite, nous nous sommes engagés dans la réduction carbone. L'exploitation est qualifiée bas carbone. En 2022 l'exploitation est qualifiée HVE.
- Ce projet nous permettrait de continuer dans toutes ces actions par une meilleure valorisation des fertilisants organiques, avec possibilité d'apports sur céréales au printemps. de ce fait on diminue la part d'engrais du commerce.
- Ce projet collectif permet également de réduire les impacts financiers sur mon exploitation par rapport à une méthanisation individuelle.
- Valeur ajoutée pour les exploitations, ce qui va permettre de maintenir les productions animales sur notre territoire.

Défavorable

- La mise en place de ce projet risque de renforcer la course " à l'agrandissement " et encourager la surenchère sur les terres agricoles. Il faudra plus de terres pour produire la matière première pour "nourrir" le méthaniseur et cela ne pourra se faire, malheureusement, qu'au détriment de l'installation, les porteurs de projet ne pouvant pas financièrement accéder au foncier pour permettre cette installation.
 - Les promoteurs du projet affirment qu'il permettra d'améliorer le revenu des paysans à hauteur de 35 à 40 € pour 1 000 l de lait. Implicitement ils reconnaissent que leurs producteurs ne gagnent pas assez leur vie.
- En second lieu, ce projet est financé à 49 % par un investisseur danois alors que le gaz est subventionné par l'Etat français. Ce sont encore nos impôts qui financent ! De plus, le gain pour un agriculteur est de l'ordre de 1 SMIC pour 4 salariés. En troisième lieu, de nombreuses interrogations subsistent. Ce modèle économique sera-t-il pérenne pour les générations futures ? Des dérives sont-elles à craindre ? En effet, aujourd'hui, ce méthaniseur apparaît comme une solution pour le traitement des effluents d'élevage. Les exploitants agricoles n'auront-ils pas tendance à laisser leurs animaux en bâtiment toute l'année pour récupérer plus d'effluents ?

Questions de la commission d'enquête

Le MOA peut-il apporter des précisions sur le montant du revenu complémentaire pour les exploitants au-delà de ce qui est mentionné dans le dossier et sous quelle forme sera versé ce revenu ?

Sous-thème 804 - Pertes de valeurs immobilières

Favorable

Défavorable

- Beaucoup de contributions évoquent des risques de dépréciation des biens immobiliers. En tant que riverain, on sait la perte de valeur de vente de notre habitation.
C'est pour ces arguments que nous ne sommes pas favorables au projet.
- Ma maison a perdu de la valeur dès l'annonce officielle de ce projet (estimation faite, " il existe un projet d'usine de méthanisation à Corcoué-sur-Logne " .
- Dépréciation immobilière : Qui souhaiterait vivre à proximité du "plus grand méthaniseur de France" ? S'il y a une publicité dont on se passerait volontiers, c'est bien celle-ci. La naissance de cette usine de méthanisation entrainerait la chute de la valeur vénale des biens immobiliers sur les communes avoisinantes.

Questions de la commission d'enquête

De nombreuses remarques portent sur la perte de valeur immobilière liée au projet et au trafic routier généré et sur la demande de compensation. Quelle réponse le MOA envisage-t-il face à ces attentes ?

Thème 85 - Comité scientifique et technique

Sous-thème 851 - Composition

Favorable

Défavorable

Par ailleurs, le MO s'est engagé à mettre en place un comité scientifique suite à la concertation préalable. Les membres ne sont pas encore connus et nous n'avons obtenu que des informations partielles à ce sujet. Il apparaît important pour la bonne transmission des informations et pour la confiance dans le processus d'évaluation des impacts climatiques, mais également des impacts sur la biodiversité et sur les sols, que ce comité scientifique voit rapidement le jour. Bien sûr la composition de ce comité sera clé, nous suggérons qu'elle puisse se faire de manière concertée avec les acteurs parties prenantes. On ne sait toujours pas qui fera partie de ce comité.

Sous-thème 852 - Mission

Favorable

Défavorable

Des « nez » viendront une fois l'unité mise en exploitation afin de vérifier les odeurs. Il est également possible de former un jury de nez parmi les riverains volontaires. " Est-ce qu'on peut déjà postuler pour faire partie du jury et quelles seront les épreuves ?

La session de formation de « nez », prévue dans la charte d'engagement est déplacée ; elle n'est là que pour « verdir » le projet. Ce genre de formation est généralement réservé aux parfumeurs : on est loin du compte.

Sous-thème 853 - Résultats d'études

Favorable

Défavorable

Questions de la commission d'enquête

Il est demandé au MOA de préciser où en est le comité scientifique et technique, quelle est sa composition actualisée, quels travaux d'études ont été réalisés et ceux qui sont en cours ou prévus ? Les associations et collectifs locaux pourront-ils y être associés ?

Quelles sont les modalités prévues pour la mise en place du jury de nez et quelles sont les conditions pour pouvoir en être membre ?

Thème 90 - Avis État / Élus / PPA/ MRAe / CDPENAF

Favorable

Pour moi ce projet a du sens et les avantages qu'il présente sont supérieurs à ses inconvénients.

Si les fondamentaux avancés par les porteurs de projets et le souci de la préservation de l'agriculture locale et de son environnement se voient honorés, nous, élus de la Chambre d'agriculture 85, sommes favorables à ce projet d'ampleur et de territoire.

Défavorable

Malgré certaines difficultés politiques, il ressort de nos échanges que des acteurs centraux du territoire auraient dû être consultés en amont de la construction du projet. Alain Leboeuf, alors à la tête du Syndicat Sydev (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée), nous a fait part de son étonnement en 2019 de découvrir ce méga projet alors même que le syndicat accompagne de nombreux projets de méthanisation, jouant un rôle structurant pour les acteurs concernés et impliquant de nombreux élus. Pour lui, le projet est démesuré pour le territoire et il a immédiatement fait connaître cette position au MO, leur proposant de revoir leur feuille de route ensemble.

Les quatre C.L.E concernées ont voté démocratiquement contre ce projet. (Pour rappel une CLE est constituée de trois collèges, représentant respectivement les élus des collectivités territoriales (au moins la moitié des membres de la CLE), les usagers, les associations et les organisations professionnelles - au moins un quart des membres de la CLE - et l'État et ses établissements publics (le reste des sièges). Les quatre CLE (Commissions Locales de l'Eau) concernées ont toutes été défavorables à ce projet (incidences sur les cours d'eau, nappes phréatiques, épandages des digestats.)

Implanté contre l'avis des institutions et de très nombreux habitants, il serait alors en contradiction complète avec le mode de vie et de dynamisme évoqué en ce début de contribution.

Les institutions consultées ont émis des avis défavorables notamment pour les problèmes liés à l'épandage des digestats, à l'importance du trafic de poids lourds, à l'artificialisation des sols agricoles pour combler la sécurité d'un réseau routier ou encore à la quantité de bois importante pour le fonctionnement de la chaudière. En dernier lieu, Monsieur LE BOEUF, député de la Vendée émet un avis défavorable.

Enfin, de nombreuses collectivités ont pris la décision de ne pas soutenir ce projet, idem pour le Département de Loire Atlantique et celui de Vendée. Cela montre que les pouvoirs publics ont bien compris que cela représentait un danger à court, moyen et long terme pour notre territoire.

Concrètement, à l'heure où nous devons écouter les politiques locaux. Avec tous les avis défavorables donnés par les différentes municipalités, conseils départementaux Loire Atlantique et Vendée, les députés, sénateurs qui ont apporté une contribution, ...Et qu'on ne vienne pas dire que selon les partis politiques, il y a de l'obstruction pour tout, car dans le cas présent, il y a des élu(e)s de gauche, de droite, du centre, et des extrêmes. Assez rare pour être souligné.

Les élus locaux de mieux en mieux informés mais peu écoutés par l'administration déplorent une réglementation qui ne leur donne pas les moyens d'atteindre les objectifs d'intérêt général (J. Boblin, Maire de la Chevrolière). Les pouvoirs publics devraient être attentifs aux conséquences négatives qu'entraîne le déploiement imposé de cette industrie, aujourd'hui source de divisions entre parties prenantes et citoyens et qui demain pourraient devenir de plus en plus conflictuelles.

La commune ne veut pas de ce projet. Le département ne veut pas de ce projet : car la voirie n'est pas dimensionnée pour faire passer 200 camions par jour. Le Sénat lui-même a dit que ce projet était surdimensionné.

Les avis des départements, de la commune de Corcoué et des commissions locales de l'eau (CLE) sont tous défavorables avec une argumentation en fonction de leurs compétences et de leurs responsabilités. Ces avis sont les seuls qui ne s'intéressent pas qu'à la forme et aux éléments techniques du dossier mais au fond : celui d'un surdimensionnement aux impacts refusés et d'une balance avantages/inconvénients peu profitable au territoire concerné. Ces avis sont essentiels et il serait incompréhensible qu'ils ne soient pas entendus.

Le conseil municipal, c'est prononcé plusieurs fois à l'unanimité contre ce projet de méthaniseur XXL. Ne pas tenir compte de l'avis de nos élus est très grave pour la démocratie.

Les élus de Corcoué ont clairement exprimé leur avis sur la question : ils refusent d'être ceux qui vont servir d'expérimentation à la prise de mesures et à l'évaluation des risques. Ces mêmes risques dont l'existence est démontrée sur de plus petites unités ne seront-ils pas proportionnellement décuplés par l'ampleur de ce projet ?

Il est précisé l'absence d'avis favorable rendu par la CDPENAF.

Questions de la commission d'enquête

Au vu des avis défavorables des élus locaux, des quatre CLE, des deux départements, le MOA en tire quels enseignements et compte-t-il poursuivre le projet en l'état dans ce contexte d'opposition locale ?

Complément de questions

La commission d'enquête demande au MOA s'il est prêt à envisager une réalisation du projet en plusieurs phase comme cela a été évoqué lors de la réunion préparatoire du 4 avril 2023 ?

Thème 95 - L'enquête

Favorable

Remercie les commissaires enquêteurs de leur accueil.

Échanges très intéressants et cordiaux avec les commissaires enquêteurs.

Lors de la permanence a eu l'opportunité d'échanger avec des opposants.

Les enquêtes publiques ne sont pas représentatives sur les avis de la population car les personnes contre un projet se déplacent et les autres neutres ou pour ne se prononcent pas.

Ce type d'enquête doit être réservée aux professionnels du métier et non pas aux amateurs en herbe très éloigné du sujet.

Défavorable

Est venu vérifier les plans affichés. A pu échanger avec des agriculteurs.

Par deux fois, nous avons été victimes de violation de notre domicile (jardin) nos panneaux d'informations ont été volés, ils étaient pourtant bien accrochés en hauteur. J'imagine que nos panneaux d'informations sur ce projet d'installation du méthaniseur XXL ont énervé les Pour. Mais pourtant nous avons eu de cesse de vouloir communiquer avec eux et ceci pacifiquement.

Dans quelle mesure les agriculteurs partie prenante dans ce projet industriel peuvent-ils répondre à cette enquête publique ? On ne voit pas le conflit d'intérêt ?

Je suis très étonné que le préfet de Loire atlantique ait lancé cette enquête publique.

Par deux fois je suis venue à la mairie de Corcoué-sur-Logne, unique lieu de dépôt de contributions manuscrites. A chaque fois, j'y ai croisé le porteur de projet. Comme me l'ont demandé les enquêteurs pour respecter la loi, j'ai apposé mes coordonnées sur le registre papier. Le porteur de projet ne le fait pas....Étonnée, j'en fais part aux enquêteurs, pas de réponse, si ce n'est : il n'est pas venu souvent. Le premier jour nous avons constaté, avec d'autres membres du collectif, que le porteur de projet avait l'intention de mettre à disposition du public de superbes plaquettes publicitaire. Heureusement les enquêteurs l'ont rappelé à la loi.

Sous-thème 951 - Concertation- communication- consultation des communes

Je ne cache pas que le sujet m'était inconnu avant qu'un voisin ne me parle du projet. Il n'y a pas d'informations pour les riverains.

Je constate que la publication de l'enquête publique concernant le projet du méthaniseur n'est pas pleinement visible et accessible sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune de La Limouzinière. Le 15 mai, j'ai remarqué qu'une seule affiche concernant cette enquête était présente sur un panneau situé devant Ker Maria sur la D 61. Pour les autres panneaux d'affichage, je n'ai vu aucun affichage devant la mairie de La Limouzinière, ni à l'entrée de la ville du côté nord-ouest sur la route départementale D 61 en provenance de Saint Colomban, ni à l'entrée de la ville du côté nord-est sur la route D 63 en provenance de Saint Philbert de Grand Lieu, ni sur la route départementale D 61 en provenance de Paulx.

Concernant cet affichage, j'observe que l'affiche est présente sur deux feuilles de format A4 sans titre distinctif.

En droit, selon l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique... : " Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ”.

La publication de l'enquête publique est manifestement non conforme dans la commune de la Limouzinière.

A ce propos, j'ai fait part de ces remarques à des élus de la commune. Ils ne se sentent pas concernés par le projet. Ils considèrent que les informations sont disponibles à Corcoué-sur-Logne. Selon eux, trois commissaires enquêteurs permettent d'assurer cette enquête publique. La publication, l'affichage et la consultation des documents relatifs à l'enquête publique n'ont pas besoin d'être présents dans la commune.

Je souhaiterais également savoir pourquoi toutes les communes dans lesquelles des agriculteurs participants au projet ne sont-elles pas concernées par cette enquête publique. Effectivement, elles seront aussi impactées par les nuisances rencontrées.

La Mairie de Saint-Paul Mont Penit pose des questions avant de donner son avis

Le dossier est bouclé par Métha Herbauges depuis au minimum 2019.

Et comme dit le Président de la coopérative " rien, nous ne changerons rien ".

Est-ce possible d'être aussi peu ouvert au dialogue ?

S'il vous plaît, ne leur donner pas tout pouvoir.

Je vous en prie, respecter le choix des élus locaux et départementaux.

Ils ont sans cesse renouvelé leurs opposition.

Questions de la commission d'enquête :

Le MOA peut-il attester de la bonne réalisation de l'affichage sur le terrain dont il a eu la charge durant l'enquête publique ?

Sous-thème 952 - Qualité du dossier d'enquête

Favorable

Défavorable

Dans la synthèse de la CNDP, une liste de recommandations a été faite. Recommandations que le porteur de projet s'est empressé de ne pas suivre. Comment ne pas remettre en doute un tel dossier qui frôle l'amateurisme.

En tant que citoyen, ce n'était pas évident de s'approprier un dossier de 3000 pages alors même que les instructeurs du dossier, pour qui c'est le métier, avaient plusieurs mois pour le faire. Pourtant, je crois que cela a été réussi pour bon nombre.

Les informations qu'il serait souhaitable de donner rapidement : suite qui va être donnée à la charte d'engagement proposée en début de concertation ; suite qui va être donnée à la création d'un comité technique et scientifique ; quelles sont les modifications apportées à l'installation suite au passage de 680 à 498 000 tonnes de gisement ; Le nombre d'agriculteurs bio engagés dans le dossier, le plan d'épandage avec la liste des agriculteurs pré engagés dans le dossier, avec le type d'intrants et la quantité par exploitation, le rapport du bureau d'étude concernant l'étude de la faune et de la flore présentes sur les 3 différents sites, l'origine du bois pour chauffer l'usine ; préciser la localisation des canalisations gaz ainsi que le mode de transport du gaz ; les études réalisées sur le trafic routier et le trafic envisagé sur l'ensemble du périmètre du projet ; nouveau calcul du nombre de passage des camions journalier par rapport au nouveau dimensionnement du projet et note de précision sur le mode de calcul ; la structuration de la rémunération des agriculteurs, notamment faire la part des choses entre économies réalisées et rémunération financière directe ; le plan financier et le budget détaillé actualisés ; cela permettra notamment de vérifier que le projet reste bien en dessous de 150 Millions d'euros ; une note de clarification concernant le tarif de rachat du gaz obtenu, ses contours juridiques et calendaires, les contraintes temporelles, géographiques et financières réelles qu'il fait porter sur le projet et le montant total de cet aide de l'Etat octroyée sur les années de production effective (au maximum 15 années) par rapport au cours du gaz prévisible en septembre 2023 ; Montant et nature des taxes à percevoir pour les collectivités. Pour les informations données rapidement, peut mieux faire.

Le dossier en ligne est silencieux sur l'analyse du besoin. Le dossier en ligne est un simple rappel des règles et normes minimales qui s'imposent à tout projet classé ICPE. Or, on attendrait d'un tel projet, qui par ailleurs s'auto-déclare « exemplaire », qu'il se fixe des objectifs dépassant les seules obligations réglementaires (acoustiques, olfactives...). Le dossier est silencieux sur la haute qualité environnementale des constructions, des installations et du chantier. Le dossier est silencieux sur l'eau.

J'ai questionné les enquêteurs sur la garantie de sécurité sur cette installation, sachant que très vite, la corrosion, les fuites, vont apparaître. Ils ne peuvent pas en trouver la durée de vie sur le dossier.

Nous découvrons en Mairie de Courcoué le 03 juin 2023 lors de la permanence des commissaires enquêteurs qu'un des plans affichés au mur présentent l'implantation du site de liquéfaction CO2. Ce plan du site de liquéfaction de CO2 n'apparaît dans aucun dossier déposé en Préfecture et/ou visible sur le site de consultation du dossier / avis d'enquête publique. Ceci constitue une anomalie grave de forme dans la constitution du dossier et interroge plus largement sur l'exhaustivité des éléments présentés au dossier et sur le sérieux du porteur de projet. Ce volet du dossier semble être absent des différents avis des services SDIS et autres, notamment dans l'étude du volet sécurité.

- Le dossier en ligne est un simple rappel des règles et normes minimales qui s'imposent à tout projet classé ICPE. Or, on attendrait d'un tel projet, qui par ailleurs s'auto-déclare « exemplaire », qu'il se fixe des objectifs dépassant les seules obligations réglementaires (acoustiques, olfactives..).

Questions de la commission d'enquête :

Le MOA peut-il fournir les documents demandés lors de la concertation conduite sous l'égide de la CNDP et apporter des explications sur la non mise à disposition de ces documents jusqu'à maintenant ?

Des précisions sont attendues sur la garantie de sécurité de l'installation et la durée de vie des équipements, ces éléments ne figurant pas dans le dossier ?

Il convient d'apporter des précisions sur la présence de l'unité de liquéfaction figurant dans certains documents et pas dans d'autres ?

Le site prévu sur la Limouzinière est-il pour la compensation de la zone humide ou pour accueillir un site de stockage du digestat ?

Sous-thème 953 - Accessibilité aux registres et dossiers papier

Aller dire aux habitants de Paulx, qu'ils n'ont pas leurs mots à dire sur un projet qui pourrait les impacter directement car situé à 6 km seulement du projet, que leurs avis n'intéressent pas la préfecture alors que des communes plus loin comme St-Paul Mont Pénit à 20 km du même projet les intéressent. Il ne faut pas s'étonner que les gens se radicalisent quand ils n'ont pas leur mot à dire.

Ce projet, de par son envergure, est d'une extrême complexité. Ouvrir une enquête publique sur un projet dont les citoyens n'ont pas les moyens de parfaitement comprendre les enjeux, ne paraît pas sérieux. Il y a de multiples aspects dont je ne suis pas capable d'avoir une opinion car le niveau de technicité est trop élevé.

Par cette contribution, je demande la possibilité de prolonger l'enquête publique de 2 semaines. Effectivement, 1 mois pour lire un dossier de 3500 pages est impossible, surtout un dossier si complexe. Par ailleurs, serait-il possible d'ajouter des dates et heures de permanences à la mairie de Corcoué-sur-Logne, mais en dehors des heures de travail (après 17h par exemple) ?

Neutre

Je travaille pour la Société Nationale de la Protection de la Nature. Je suis agent technique sur la réserve naturelle du lac de Grand lieu. Je ne serais pas disponible le samedi matin d'ouverture de la permanence pour consulter les documents et vous questionner.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, ouvrir d'autres samedi ou prolonger la durée de l'enquête pour que je puisse prendre un jour de congé afin de vous rencontrer.

J'ai bientôt 64 ans et ne suis pas du tout à l'aise avec l'informatique. J'ai 22 ans d'expériences sur le lac de Grand lieu, connaît les agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, je pourrais être relais d'informations pour tous mes contacts qui ne sont pas non plus disponibles pendant vos horaires. Ce projet est complexe, intéressant, il concerne tout le pays de Retz, ce serait dommage qu'une petite partie (les retraités) ne puissent venir à Corcoué lire les documents et parler avec vous.

Cette enquête publique, qui devrait être un "vrai" outil démocratique ne l'est qu'en partie. Seulement 9 permanences, dont 1 seule un samedi matin et une fin de permanence à 18h (quid des gens qui travaillent et veulent rencontrer les commissaires enquêteurs ?). Un dossier comportant des milliers de pages à consulter, comprendre, digérer en 1 mois ! Seulement la commune de Corcoué qui a le dossier papier et le registre où l'on peut noter ses contributions (tout le monde ne manipule pas internet).

Le volet B sur le plan d'épandage du digestat non conforme est une partie très importante : ce document fait 341 pages : 206 pages d'annexes (23 annexes en tout) très intéressantes NON PAGINEES ! Idem pour la liste (p.6) des Tableaux : non paginée et pour la liste des figures (p.8) : non paginée. Ces documents ne sont déjà pas d'une lecture facile, donc si la recherche de document n'est pas facilitée : quelle accessibilité pour les citoyens ? Alors merci aux commissaires enquêteurs d'accepter (et donc de demander) plus de permanences le samedi matin et un décalage des heures de permanences en soirée.

Pouvez-vous allonger le temps de l'enquête publique ? Le temps que les personnes qui s'y intéressent fortement puisse donner un avis en toute objectivité.

Je vis sur le territoire et les porteurs de projet ont été très flous dans beaucoup de domaines. Alors, s'il vous plaît, pourriez-vous, allonger la durée de l'enquête publique, afin de permettre au plus grand nombre de citoyens d'examiner le dossier ICPE et le Permis de construire de Métha Herbauges.

Sous-thème 954 - Décision

Favorable

J'espère que le préfet donnera un avis favorable à ce projet.

Défavorable

De leur côté, les services de l'État valident quasiment systématiquement ces études et les préfets signent derechef les permis de construire et les arrêtés d'exploitation....

Si ce méga méthaniseur voit le jour, nous ne pourrons plus le retirer et il sera trop tard pour regretter d'avoir fait un tel choix pour de mauvaises raisons.... Sans présager de l'avenir, je m'inquiète de ce projet de Méthaniseur XXL qui pourrait devenir le nouveau combat de la frange écologique la plus extrême.

Personne ne veut de ZAD, refuser cette industrie qui n'a rien d'agricole.

Une fois cette usine à gaz construite, on ne pourra plus rien faire, que seulement constater les dégâts (nuisances, accidents...) !

Gaz = ZAD.

Ce projet ne répond pas à ces questions essentielles. Il n'est pas donc acceptable.

Monsieur le Préfet, faites en sorte qu'un projet aussi dévastateur et aussi mal accepté par l'ensemble des Ligériens ne sorte jamais de terre.

Il est demandé que le commissaire enquêteur prenne en compte les arguments exposés et émettent un avis défavorable.

Refuser ce projet indigne, irrespectueux de l'Homme et de son espace de vie, c'est progresser vers un avenir meilleur. Peut-être aurons-nous la chance de vivre une telle décision, je le souhaite sincèrement.

Pourtant, ce 31 janvier ladite ministre affirmait devant les députés « Pour la première fois, nous créons un système de planification qui met les élus locaux au centre du jeu, qui leur fait confiance ». Mme Agnès Pannier-Runacher a insisté sur le fait que « le pouvoir de proposition [reviendra] aux élus et ce sont eux qui [auront] le dernier mot sur le zonage. En conséquence, aucune commune ne pourra se voir imposer la création d'une zone d'accélération sur son territoire ». Le projet de Méthaherbauges a anticipé la création d'une zone d'accélération mais en constitue déjà l'expression concrète. J'espère que Mme la Ministre a gardé en mémoire sa déclaration du 31 janvier devant l'Assemblée nationale.

Accepter ce projet serait mettre en toute conscience de l'huile sur le feu et accentuer le clivage déjà existant et porté par MéthaHerbauges. Ce serait également engager un processus de contestation plus large sur le territoire.

Des vices de formes juridiques apparents feront annuler toutes décisions préfectorales qui seraient en faveur du projet actuel.

Un avis négatif des services de l'état sur ce projet d'usine de méthanisation XXL, pourrait être un premier pas vers une nouvelle politique énergétique plus vertueuse.

« Sur ce type d'usine, l'arrêté d'autorisation d'exploiter a été demandé pour une capacité de 500 000T. Vous n'êtes pas autorisé à en mettre plus. Augmenter cette capacité constituerait une modification substantielle et auquel cas, il faudrait redémarrer un process quasiment depuis le départ avec de nouvelles études, une nouvelle concertation, une enquête publique... » Comment une usine annoncée à 680 000t peut voir sa capacité diminuer sans changer de taille ? Comment alors parler de nouvelles études alors que celles-ci datent de 2019 ? On n'y comprend plus rien.

On sait bien que la situation démocratique du pays laisse à désirer et que le métier d'enquêteurs publiques est sous pression. Émettez donc des réserves conséquentes dans votre rapport, pour permettre au moins d'appuyer les recours en justice qui ne manqueront pas d'avoir lieu.

Il apparaît que la balance bénéfice risque d'un tel projet pour le territoire pèse en faveur du risque. Je me permets donc de vous exprimer un avis négatif sur un tel projet et je demande qu'il soit ou abandonné en l'état ou réévalué dans des dimensions maîtrisées et raisonnables.

Messieurs les enquêteurs : Quelle responsabilité aurez-vous dans quelques années si vous donnez un avis favorable à ce type de projet totalement disproportionné ? Que direz-vous à vos petits-enfants lorsque les mensonges de ces méthaniseurs seront découverts dans des dizaines d'années ? Que direz-vous à vos enfants si un accident se produit et qu'il entraîne la mort de plusieurs personnes ? Plusieurs accidents dans le monde se sont produits (même en France).

2 Analyses des contributions des Associations :

2.1. Questions posées par l'association CVMC « Collectif Vigilance Méthanisation Corcoué » et le Collectif de la Limouzinière (version au 05/06/2023)

En préambule, il est indiqué que le dossier n'apporte pas de réponses à de nombreuses questions formulées dans le rapport de la CNDP et par le public au cours de la concertation préalable. Les contributions font état des demandes et questionnements repris ci-après.

1) Défaut d'information relatif à l'avis d'enquête publique

Le Collectif Citoyen de la Limouzinière relate :

- peu d'affichage sur la commune de la Limouzinière
- l'absence d'affichage sur les axes essentiels menant de La Limouzinière à Saint Philbert de Grand Lieu d'une part, et de La Limouzinière à Saint Colomban
- la mise en place d'un seul panneau sur la RD entre la Limouzinière et Paulx

2) Permanences des commissaires enquêteurs :

Le Collectif Citoyen de la Limouzinière dénonce le caractère discriminant de la démarche dans sa forme, et affirme que nombre de Limouzins ne maîtrisant pas l'informatique et la dématérialisation ne pourront pas s'exprimer sur le projet soumis à l'enquête publique.

3) L'eau / le lavage des véhicules et les besoins pour le process

- La capacité de la cuve de récupération de 3 500 m³ des eaux de pluie sera-t-elle suffisante, dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de sécheresse ? ces eaux récupérées n'iront plus alimenter les nappes phréatiques, le Tenu et la zone humide.
- Dans ce contexte de restriction, où Métha Herbauges va-t-il trouver de l'eau ?
- Chez les agriculteurs, comment se passera le lavage et la désinfection des camions après chaque transport ?
- Où iront et comment seront retraitées les eaux usées ?

4) Engagement dans le process

- Demande au porteur de projet de fournir le plan d'épandage avec la liste des agriculteurs pré-engagés, ainsi que le type d'intrant et la quantité par exploitation.
- Demande de connaître le nombre exact d'agriculteurs et la distance des exploitations.
- Demande de s'assurer avant de lancer le projet qu'il y ait suffisamment de fumier ou lisier ?
- Demande ce qu'il se passerait, s'il n'y a pas assez de matière pour nourrir ce monstre ? Y-aurait-il des incidences sur l'augmentation du volume des végétaux et quelles conséquences sur la souveraineté alimentaire ?

5) Stockage des digestats au sein des exploitations et de la plateforme déportée de la Limouzinière :

- Question sur les modalités de stockage des digestats
 - Où ? à la Limouzinière ? à côté de la création d'une « zone humide » ? chez les agriculteurs ? sur le site de Méthaherbauges ?
 - Dans le dossier présenté un projet de stockage à la Limouzinière apparaît plusieurs fois, à l'écrit et sur les plans ?

- Au cas où le stockage se ferait chez les agriculteurs, qui devra financer l'infrastructure et la mise aux normes des lieux ?
- Question sur le contrôle des installations de stockage des digestats (*ref. accident de Châteaulin où s'est produit un déversement accidentel de digestat dans le réseau Eau Pluviale en 2020*)
Indépendamment d'un cahier des charges ou d'un contrat entre le porteur de projet et les agriculteurs
 - quel service officiel de l'État va opérer les contrôles sur ces multiples installations et sur la plateforme déportée ? à quelle fréquence ? avec quels moyens ?
 - si ce type de contrôle sera juridiquement possible :
 - au sein des propriétés privées non classées ICPE ?
 - pour la plateforme déportée ?
- A noter que Mr Le Maire de la Limouzinière est opposé au stockage de digestat sur sa commune

6) Intrants

- Y a-t-il un lieu de stockage sur le site de Métha-Herbauges pour les fumiers ou CIVES lors de l'arrivée des camions sur le site ?

7) Filière conventionnelle et la filière Bio

- Comment faire fonctionner les 2 lignes de production (traditionnelle, et bio) de même volume à 100 % de leur capacité, alors que sur notre territoire et sur le nord Vendée, il y a environ 25 % de bio ?
- Comment sera réparti le digestat entre les agriculteurs « conventionnels » et les « bio. » ?
- Les digestats sont-ils mélangés en sortie ?
- Quelle garantie pour les producteurs bio ?

8) Gaz et conduite

- Demande d'apporter plus de « détail sur la localisation de la canalisation de gaz (zone publique et zone privée).
- Demande de fournir l'accord des propriétaires sur leur parcelle, s'il est confirmé qu'il y a des passages sur des terrains privés.
- Demande de fournir toutes les conditions et coûts d'un tel ouvrage qui doit faire partie intégrante du projet.
- Comment serait-il possible qu'un permis de construire soit validé alors qu'il y a tant de zones d'ombre ?
- Est ce qu'un contrat pour cette canalisation a été pré-signé ou signé avec GRDF ? (canalisation qui doit faire partie intégrante du projet).
- Demande que les porteurs du projet produisent une note de clarification concernant le tarif de rachat du gaz obtenu, ses contours juridiques et calendaires, les contraintes temporelles, géographiques et financières réelles ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de l'équilibre budgétaire du projet », comme demandé aussi par la CNDP.
S'agissant d'argent public, chaque agriculteur, chaque citoyen, et chaque contribuable doit connaître les conditions de ce contrat.

9) L'usine de liquéfaction CO2

- Que faut-il comprendre, cette usine sera-t-elle réalisée ou pas ?
 - ce projet apparaît puis disparaît selon les documents ou les plans fournis par Métha Herbauges pour l'enquête publique

- sur 2 plans affichés à la mairie de Corcoué, l'un indique l'usine et l'autre pas.
- Demande des explications très claires sur ce sujet. S'il y a usine de liquéfaction, elle doit aussi faire partie intégrante du projet (son coût, son entretien, son raccordement etc..).

10) Le réseau routier, la circulation des Poids Lourds, la sécurité, les impacts

Questions de la CVMC

- Les porteurs de projet n'entendent-ils pas le désaccord des services du Département 44 pourtant compétents sur ce sujet qui est omniprésent dans les contributions et très anxiogène pour les habitants du secteur (structure des routes inadaptée, carrefours accidentogènes nécessitant des aménagements contribuant à l'artificialisation des sols) ?
- demande de décrire en détail les études réalisées pour établir le plan du trafic routier du projet.

Questions du Collectif de la Limouzinière

- Le réseau routier secondaire local n'étant pas dimensionné pour recevoir autant de véhicules, étant par essence plus accidentogène qu'un réseau principal, le Collectif demande :
 - que soit diligentée une étude de sécurité routière indépendante, précisant les impacts du projet en matière de sécurité, et proposant les mesures à mettre en œuvre pour les éviter.
- Le département ayant émis un avis défavorable, ayant confirmé la non compatibilité du réseau routier, et ayant refusé à financer la mise à niveau des infrastructures routières, le Collectif demande qui va payer
 - la mise à niveau du réseau (hors accès local du secteur de l'Egonnière), est-ce uniquement le porteur de projet ?
 - l'augmentation du coût d'entretien induit par ce trafic plus fréquent et plus impactant ?

11) Artificialisation des sols

- La loi promulguée du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, indique, entre autres, la non artificialisation des sols. Qu'en est-il avec ce projet de 10 hectares ?

12) Epandage du Digestat

Sur ce thème non débattu lors des réunions d'information :

- la CVMC qui a aussi consulté les 19 communes concernées par des épandages non conformes pose les questions suivantes :

Le digestat " Conforme "

- Le digestat conforme qui sera stocké et épandu chez les agriculteurs et qui devient la propriété de ces derniers ne fait pas l'objet de questions.

Le digestat " Non Conforme " et son épandage sur 19 communes

- Que veut dire non conforme ?
- Quels sont les risques de ce digestat ?
- Pourquoi pourrait-il être épandu s'il n'est pas conforme ?
- Y a-t-il un risque supplémentaire de pollution ?
- Y aura-t-il des risques de pollution par ruissellement et infiltration des eaux ?
- Pourquoi n'y-at-il-pas eu de concertation avec notamment les habitants proches des zones Natura 2000 (Lac de grand lieu...)?
- Paradoxalement la commune de PAULX située à 6 km du site qui devra supporter la noria des camions dans ses rues n'aura pas à se prononcer sur le projet ?

Le digestat “ Non conforme “ et non épandable,

- Comment ce digestat qui devra être éliminé par une filière alternative sera-t-il traité ?
- Le collectif de la Limouzinière, mentionnant que le projet ne précise pas la localisation des zones d'épandage sur la commune, que les CLEs des SAGE ont émis un avis défavorable, que les habitants ne sont pas en mesure de savoir s'ils sont concernés directement ou indirectement, le Collectif demande :
 - quel est le plan d'épandage ?
 - quel est son zonage ?
 - quelles sont les parcelles concernées en lien avec le cadastre ou PLU ?
 - quelles seront les rotations d'épandage sur les sols, avec le risque induit de saturation et de leur appauvrissement ?

13) Eléments financiers

Demande de préciser le montant et la nature des taxes et exonérations fiscales concernant le projet

- Communiquer le plan financier et le budget actualisé.

14) Label Haie de Atlanbois

- Demande de préciser les engagements du label « Haie » de AtlanBois pour l'approvisionnement du bois de chauffe pour apporter des garanties sur la certification du bois utilisé, sa provenance,..

15) Bilan carbone du projet

- Demande de fournir des informations supplémentaires sur le mode de calcul utilisé par le cabinet ENEA pour établir le bilan carbone du projet.

16) Etude Faune Flore, Impact sur la biodiversité faune, flore

Demande de la CVMC

- Présenter l'étude de la faune et de la flore présentes sur les sites des trois variantes étudiées.

Questions du Collectif de la Limouzinière

- La zone de compensation étant située à proximité d'un parc éolien, le Collectif de la Limouzinière
 - s'interroge sur la qualité de la zone de compensation proposée au regard de ses impacts sur la biodiversité
 - demande qui en a la maîtrise foncière ?

17) Impact sur les biens immobiliers des habitants de La Limouzinière

Le Collectif dénonce, par l'implantation d'une telle usine du secteur privé profitant à un grand groupe international, une dégradation du cadre et de la qualité de vie des habitants de la Limouzinière, une dépréciation de leurs biens immobiliers.

18) Nuisances olfactives

La réalisation d'études évaluant les odeurs perçues de suivis, une fois les autorisations d'exploiter obtenues interroge le Collectif qui demande :

- comment autoriser sans garantie préalable ?
- comment, en cas de problème avéré, sera-t-il possible de revenir en arrière lorsque le process industriel sera lancé ?

2.2. Questions de l'Association pour la SAUVEGARDE de la BIODIVERSITE à GRAND-LIEU

L'Association pour la Sauvegarde de la Biodiversité à Grand Lieu qui a consulté le dossier soumis à enquête publique avec beaucoup d'attention, donne un avis défavorable au projet.

En introduction, elle établit une présentation générale du processus de méthanisation, son intérêt dans le contexte des modifications climatiques et du mix énergétique. Elle présente ensuite la gouvernance de la SAS Métha-Herbauges Corcoué, les grandes caractéristiques du projet de méthanisation en termes d'investissement, de dimensionnement, de capacité de traitement, du nombre d'agriculteurs adhérents au projet et de sa finalité qui est de produire et d'injecter du gaz dans le réseau local.

Compte tenu de la taille de l'unité de méthanisation envisagée à Corcoué-sur-Logne, des risques humains et environnementaux encourus, l'Association qui appelle à la clairvoyance fait observer qu'il s'agit d'un projet de méthanisation industrielle où l'agriculture devient un outil au service de la production gazière. Elle fait part de ses réflexions, de ses observations sur la forme et sur le fond du dossier et pose les questions suivantes auxquelles le maître d'ouvrage est invité à répondre sur chacun des points.

1- Craintes et risques en ce qui concerne l'avenir du monde agricole

- une dérive accélérée vers le développement de cultures dédiées à l'approvisionnement du méthaniseur pour sa production gazière au détriment de cultures à vocation nourricières
- une régression régulière du cheptel bovin, encouragée par de récentes directives européennes impliquant :
 - une diminution des tonnages de fumiers et lisiers
 - une intensification de cultures dédiées à haute valeur énergétique
 - une agro-industrie consommant un important volume d'eau pour l'irrigation, des pesticides, et générant des pollutions des eaux de surface et souterraines, des sols...
- une mutation du modèle agricole où à terme « l'agri-culteur » deviendra « énergie-culteur »

Avis de la CDPENAF du 18/04/2023

L'Association indique que la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, s'est prononcée favorablement avec une courte majorité (4 voix défavorables et 1 abstention) et demande si les services de l'Etat ont pris part au vote ?

Le site de méthanisation au Poiré-sur-Vie, créé en 2019 (groupement de 19 agriculteurs)

- Cette unité sera-t-elle concurrencée par le projet sur la collecte des intrants, sur les superficies d'épandage ?

2- Les aspects économiques du projet

Le coût d'exploitation mériterait d'être davantage explicité au regard des aléas pouvant pénaliser la rentabilité économique :

- chaufferie- bois
 - quelle sécurité dans une région bien peu forestière ? quelle zone d'approvisionnement pour le bois qui devra venir de plus loin que localement ? par camions probablement ? quel bilan carbone ?
 - une augmentation du coût de fonctionnement de la chaufferie a-t-elle été envisagée ?
- les aléas climatiques pour la production des cultures et pour les épandages, les accidents techniques de fonctionnement de l'unité de méthanisation ont-ils été pris en compte dans la rentabilité
- l'échange partenarial favorable à chacune des parties sur le papier, entre agriculteurs et Métha Herbauges Corcoué, est-il réellement garanti ?
- le prix d'achat du méthane, attractif au départ, ne risque-t-il pas d'être pénalisé selon l'évolution des coûts d'exploitation ?

La dévaluation immobilière des propriétés bâties

- qui viendra demain acheter une maison dans cet environnement pollué, en s'exposant à des risques accidentels ?

3- Les risques liés aux pollutions, et leurs impacts

L'association liste les nuisances du projet devant faire l'objet de « points de vigilance » et dont la prise en considération est insuffisante :

- Pollution de l'air : poussières, rejets de gaz d'échappement, de gaz de combustion, accidents de fuites de gaz et leurs risques pour la santé publique, odeurs variables selon la quantité et la nature des déchets reçus et stockés, bruits liés notamment à l'activité sur le site et au trafic routier.
- Pollution paysagère, dégradation du paysage rural en considération de la taille, des équipements et du choix du site
 - une recherche plus active de sites dégradés existants ou de friches ne semble pas avoir été menée ?
 - un projet de végétalisation pour limiter l'impact visuel plus symbolique que réel, et pouvant laisser perplexe sur les 20 ans à venir ?
- Impact important sur l'environnement et la biodiversité difficile à éviter sur le site proposé
 - le dossier ne fait pas état du site localisé au sein d'un « corridor vallée » identifié par le schéma régional de cohérence écologique de 2015 (*SRCE*) et aussi pris en compte dans le SRADDET de 2022 (Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires). Sur ce sujet, par ailleurs soulevé par la MRAe, le dossier ne précise pas les mesures pour la faune et la flore qui devraient en découler ?
 - la zone Natura 2000 du lac de Grand-Lieu risque de voir sa faune et sa flore perturbées par le lessivage des digestats, entraînant des apports majorés d'azote dans le lac et les prairies inondables autour.
 - La zone humide
 - ✓ la superficie totale de la zone humide en partie détruite sur près de 2ha et qui comporte une mare reste à préciser au sein de l'emprise foncière de 7 ha
 - ✓ le fonctionnement pérenne de la compensation proposée à 4,5 kms sur la commune de la Limouzinière semble bien improbable
 - ✓ la zone humide résiduelle sera menacée du fait de l'imperméabilisation du site interceptant les eaux pluviales, ce qui risque d'entraîner sa déconnection avec son aire d'alimentation. Les solutions techniques envisagées pour son maintien paraissent d'une grande fragilité, peu crédibles.

L'unité de liquéfaction du CO2

- Cette unité de liquéfaction intégrée à l'étude d'impact qui se situerait de l'autre côté de la route communale, aggraverait la dégradation paysagère, le trafic routier, et autres pollutions
- Pourquoi ne pas avoir intégré l'enquête publique spécifique à cette unité de valorisation du CO2 dans l'enquête publique actuelle ?

Qualité des Digestats

- Les analyses qualitatives des digestats à épandre qui doivent répondre au cahier des charges « DIG », devraient être réalisées par un laboratoire agréé, indépendant afin de garantir leur innocuité sur la fertilité des sols agricoles et sur la qualité des eaux de surface et souterraines.
- L'augmentation de la quantité des nitrates apportée dans le sol, les nappes phréatiques, et captages d'eau par les digestats qui contiennent beaucoup d'azote soluble et ammoniacal :
 - aggravera le processus d'eutrophisation dans les rivières et le lac de Grand-Lieu

- compromettra progressivement la fertilité des sols par destruction de la microbiologie souterraine indispensable.
- les digestats peuvent aussi, selon l'origine des apports et malgré l'hygiénisation contenir des substances dangereuses qui s'accumulent avec le temps : bactéries et spores, métaux lourds, antibiotiques

Plan d'épandage de secours

L'association souligne

- l'avis défavorable au plan d'épandage de secours, donné par le Bureau de la CLE du SAGE de Grand-Lieu, dénonçant les risques encourus de pollution, au regard de l'objectif prioritaire de reconquête de la qualité des eaux sur le Bassin Versant de Grand-Lieu
- les avis défavorables rendus par les CLE des autres Bassins concernés, sur la base des mêmes inquiétudes..

L'association s'interroge en ce qui concerne :

- l'inconnue des superficies épandables disponibles pour l'agriculture conventionnelle et pour l'agriculture biologique, alors qu'il y a déjà concurrence avec l'épandage des boues de stations d'épuration, et que l'artificialisation des sols ne cesse de progresser sur tout le territoire
- la taille de ce méthaniseur, producteur d'un tonnage imposant de digestats, impose une réflexion beaucoup plus aboutie de ce facteur potentiellement limitant pour les capacités d'épandage.

4- Les risques d'accidents et la santé publique.

Le projet proposé n'a pas suffisamment évalué les risques et ne garantit pas de solutions techniques à chacun de ces risques, ceux-ci étant d'autant plus gros que l'unité est grosse :

- les risques liés au méthane, gaz à effet de serre puissant, inflammable pouvant être source d'explosions et d'incendies accidentels, et au gaz ammoniac très volatil irritant pour les voies respiratoires ne nous apparaissent pas suffisamment évalués
- l'innocuité des digestats toujours discutée par les scientifiques est un enjeu environnemental, mais aussi sanitaire, pour certains « les méthaniseurs, clusters potentiels des maladies de demain » ?

L'association cite les exemples d'accidents survenus sur les unités de méthanisation à Châteaulin en 2020, et à Ussy-sur-Marne en mars 2021,

5- Le choix du site

Selon l'Association, la Coopérative a fait un très mauvais choix pour les raisons suivantes :

- toutes les infrastructures nécessaires sont sous-dimensionnées ou inexistantes :
 - un raccordement au réseau de gaz nécessitant de créer une canalisation de 12 kms
 - un réseau électrique à renforcer,
 - une réserve incendie au gabarit à adapter
 - un réseau routier à mettre à niveau en raison de l'irrépressible trafic aller-retour des camions qui sillonneront un vaste territoire : élargissements de voiries, giratoires, tranchées de raccordement,
- une unité de méthanisation industrielle de cette ampleur doit être créée :
 - dans une zone industrielle déjà équipée et bénéficiant de toutes les infrastructures routières
 - dans un environnement où l'atteinte paysagère n'est plus une préoccupation majeure.

6- Conclusion

- un projet d'unité de méthanisation très alarmant
- un projet XXL surdimensionné, disproportionné sur un site inadapté et à contre-courant d'une « valorisation du territoire »
- un projet qui use d'arguments écologiques trompeurs (green washing, décarbonation).
- un projet inabouti dans sa globalité définitive du fait de la non intégration de l'unité de valorisation du CO2.

- un projet industriel producteur d'énergie gazière et non pas un projet agricole
- un projet qui n'est pas au service des habitants, largement rejeté par la population et par de très nombreux élus communaux, communautaires, les Conseils départementaux de la Loire-Atlantique et la de Vendée.
- un projet qui n'est pas vertueux pour l'environnement, la MRAe soulignant les nombreuses défaillances de l'étude d'impact fournie dans le dossier
- un projet qui n'est pas acceptable par ses nombreuses interrogations sans réponses techniques et scientifiques crédibles.

Selon l'association, il est urgent :

- de surseoir à un tel dimensionnement, de surseoir au choix du site, de surseoir à l'objectif industriel de ce projet d'unité de méthanisation, dans l'attente d'une réflexion globale que l'Etat doit d'abord mener pour encadrer le développement de cette énergie alternative.

2.3. - Questions et demandes de précisions complémentaires de l'Association CVMC (contribution 1190)

1/ TAILLE DE L'USINE ET CONSTRUCTION

1/ Si l'usine s'implante sur des terrains agricoles, c'est que la société est détenue en majorité par la coopérative d'Herbauges (51%) contre 49 % pour SHELL/Nature Energy. Ainsi, l'usine est présentée comme une installation agricole et s'estime légitime à s'implanter sur des terres considérées comme agricoles au PLU.

Nous souhaiterions alors savoir pour quelles raisons les porteurs de projet eux-mêmes considèrent leurs installations agricoles comme une installation industrielle ?

2/ Les porteurs de projet ont décidé de baisser la capacité du méthaniseur de 680 000 tonnes à 498 000 tonnes, soit presque 1/3 d'intrants en moins. Cependant, nous ne trouvons pas dans le dossier de changement sur la taille de l'usine (bâtiments). Serait-il possible de nous indiquer où trouver cette information ? Si la taille n'a pas changé, pouvez-vous considérer que le projet n'a finalement pas changé car toujours il est toujours capable d'accueillir 680 000 tonnes.

Par ailleurs, le trafic routier a augmenté après le passage de 680 000 tonnes à 498 000 tonnes. Nous ne trouvons pas de note explicative sur ce changement incohérent. Merci de nous indiquer où trouver cela dans le dossier

3/ Dans le dossier, il est indiqué de nombreuses fois la présence d'une usine de CO₂, sur des plans, dans des écrits, ... Cependant nous ne trouvons nul part le permis de construire. Serait-il possible de nous éclairer sur ce point ? S'il n'y a finalement pas d'usine de CO₂, ce dossier n'est donc pas valable car insuffisant.

Si l'usine de liquéfaction ne fait pas partie intégrante du dossier, pourquoi est-elle citée à de nombreuses reprises ?

4/ D'après le porteur de projet, 3 sites avaient été étudiés. 2 des 3 sites ont directement été abandonnés pour incompatibilité. Pour comparer, il faut comparer ce qui est comparable. Un seul site a réellement été étudié, ce qui est particulièrement regrettable pour un projet de cette ampleur (point relevé par l'autorité environnementale dans son avis – page 9), a fortiori lorsque les critères environnementaux n'ont aucunement été pris en compte pour déterminer les sites étudiés.

5/ Volet A, 1-2-5-2 :

« Dans le cadre de ce projet, les intrants seront méthanisés via deux lignes de production distinctes. Une des deux lignes recevra uniquement des intrants permettant d'obtenir un digestat compatible avec l'agriculture biologique. La seconde ligne sera compatible avec l'agriculture conventionnelle. » Alors qu'il n'y a que 21 % d'agriculteur bio au sud Loire et Nord Vendée, pouvez-vous nous confirmer le nombre d'agriculteurs bio participants au projet ?

6/ Figure 9 Page 42 du RNT :

Nous voyons bien sur ce schéma et la légende, la zone de stockage décentralisée qui se situerait sur la commune de La Limouzinière.

Serait-il possible d'avoir le permis de construire de ce stockage ? Ce site doit faire partie intégrante du projet ?

7/ Nous n'avons pas trouvé le plan de voirie, d'empierrement, des canalisations EP/EU, ni aucun plan de coupe. Pouvez-vous les joindre au dossier ?

8/ Extrait de l'arrêté du 10 novembre 2009 : « Art. 3. - Implantation.

Le choix du site d'implantation est fait de telle manière qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement, au paysage ou à la santé, notamment en ce qui concerne la proximité (Arrêté du 14 juin 2021) « d'habitations » ou de zones fréquentées par des tiers. »

Il est indiqué dans cet article que le choix du site ne doit pas porter atteinte à l'environnement, au paysage ou à la santé. Le site choisi, en zone agricole, sera irrémédiablement modifié par le bétonnage de champs, de zones humides détruites, et le paysage sera également marqué par des cheminées de 50m et des cuves de 25m.

Extrait du décret :

« Le stockage de liquide inflammable, de combustible et de réactifs (carton, palette, huile thermique, réactifs potentiellement exothermiques comme le chlorure de fer...) est interdit dans les locaux abritant les unités de combustion du biogaz. »

Dans ce passage, doit-on comprendre que le stockage de bois sera interdit sur site ?

9/ Extrait de l'arrêté du 10 novembre 2009:

« I. – Accessibilité.

- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum »

Nous n'avons pas trouvé dans le dossier de calculs indiquant la résistance des voies de circulation.

Nous demandons l'ajout de cette partie au dossier.

10/ La dernière déclaration de la première ministre sur le dérèglement climatique montre que les études du PNIEC (2020) sont déjà dépassées.

Pensez-vous qu'il soit suffisant de s'appuyer sur la PPE 2019/2028 ?

2/ EXPLOITATIONS AGRICOLES, DIGESTATS ET STOCKAGE

1/ Sur la seule carte représentant la localisation des exploitations agricoles trouvée dans le dossier, nous pouvons compter 231 exploitations, alors que d'après le dossier, il semblerait qu'il y en ait 210 désormais ? (page 589 du fichier : 002679_METHA HERBAUGES CORCOUE_DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE)

Pouvez-vous nous dire où nous pouvons trouver une carte à jour ?

2/ Sur la carte susmentionnée, il semblerait que nous retrouvons toujours le point du GAEC des Cariolets de Sainte Pazanne alors que ce GAEC avait dit par voie de presse se retirer du projet : https://actu.fr/pays-de-la-loire/saintepazanne_44186/au-coeur-du-pays-de-retz-ces-agriculteurs-veulent-installer-un-methaniseur-adapte-a-leurferme_56272998.html

Ce n'est pas la seule incohérence relevée.

Dans le cadre de l'enquête publique, il paraît important de disposer de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Nous demandons, comme l'a réclamé précédemment la CNDP, l'accès à la liste des agriculteurs engagés dans le projet.

3/ Serait-il possible de rendre publique la liste des agriculteurs avec quantité d'intrant et de digestat ainsi que les lieux exacts (plan d'implantation à l'échelle) de stockage de digestat dans chaque exploitation ? En page 23 du document 002679_METHA-HERBAUGES_RNT_V4 : ces stockages seront remis aux normes par la société Métha Herbauges. Ils devraient donc faire partie intégrante du dossier.

4/ Concernant le plan d'épandage de secours du digestat Non Conforme, nous ne trouvons pas dans le dossier les lettres d'engagement à la réception de ce digestat de la part des exploitations accueillantes. (Lettres signées par les exploitants et les propriétaires).

5/ Y aura-t-il un nettoyage des camions dans les exploitations ? Si oui, nous souhaitons savoir qui effectuera le lavage des camions dans les exploitations entre le déchargement du digestat et le chargement des intrants afin de ne pas mélanger les éventuels éléments pathogènes d'exploitations en exploitations et de digestat en intrants. Par ailleurs, serait-il possible de savoir exactement où ces lavages seront effectués dans les exploitations ? Qui paiera l'eau et le karcher ? Où seront déversées les eaux sales de ces lavages ? Quelle quantité d'eau sera utilisée ?

6/ Nous n'arrivons pas à trouver dans le dossier d'information concernant la rémunération exacte des agriculteurs. Au Danemark, un récent article de presse indique que le dernier méthaniseur construit était en déficit. Les agriculteurs sont-ils au courant qu'un méthaniseur pouvait aussi perdre de l'argent ? Serait-il possible d'obtenir les garanties qui ont été données aux exploitants agricoles sur leurs revenus ?

7/ Serait-il possible de connaître l'investissement de chaque agriculteur dans le projet ? Que cet investissement soit financier ou au niveau du temps, ... ? Nous ne retrouvons pas d'informations à ce sujet. D'ailleurs, aucune mention n'indique que cette rémunération sera faite en fonction de la quantité d'intrants.

8/ Dans 5 ans environ, peut-être un peu plus, 60 % des agriculteurs auront l'âge de la retraite. Nous ne trouvons pas dans le dossier les solutions à long terme sur l'apport d'intrants dans le méthaniseur. Pour la construction d'une usine comme celle-ci, le court terme ne suffit pas. La machine ne pourra pas s'arrêter comme éventuellement aurait pu le faire un méthaniseur à la ferme. Merci de clarifier cela.

9/ Plan digestat non conforme :

Pourquoi les communes appelées à donner un avis n'ont pas été informées qu'elles avaient un avis à rendre ? (Contribution 778- Saint Paul Mont Penit)

Comment et qui a décidé qu'il y aurait 19 communes impactées ?

La population de ces communes et les conseils municipaux en avaient-ils été informés ? Il n'en a jamais été question pendant les réunions.

10/ Parcelle non répertoriée

Après vérification auprès de la mairie de la Limouzinière les parcelles ZH82A et ZH82B n'existent pas, en tout cas elles ne sont pas nommées ainsi sur le cadastre.

11/ Volet A, 1-2-5-1 :

« Les intrants solides seront réceptionnés dans deux bâtiments couverts de 1 388 m² chacun. Au sein de ces bâtiments, deux fosses de 2 200 m³ permettront de stocker les intrants solides. Ces deux fosses permettront au site de disposer de 3 jours de stockage d'intrants solides. Ainsi, en cas de non livraison d'intrant solide, les digesteurs pourront quand même être alimentés pendant quelques jours. »

Les porteurs nous avaient indiqué qu'il n'y aurait pas de stockage de fumier sur site. Mais, dans cet article, ils indiquent qu'il y aura deux cuves ? Serait-il possible de nous indiquer leur positionnement sur le plan de masse ?

En sera-t-il de même pour les CIVES et les LISIERS ? Et dans ce cas où seront-ils stockés ?

12/ Y aura-t-il du fumier de volaille ? Si oui, comment réagit le digestat avec la grippe aviaire ? Un stockage supplémentaire sur site n'est pas légalement nécessaire si intrant fumier de volaille ?

13/ PLAN D'EPANDAGE DE SECOURS VOLET B

Dans le titre du volet B, pas de mention « De secours », ce qui ne met pas en évidence que ce dossier est réservé au digestat non-conforme.

14/ Une conclusion « hâtive » sur la qualité des digestats qui n'est basée QUE sur des données théoriques (bibliographiques) sans données expérimentales.

15/ Comment seront effectués les contrôles ?

Les contrôles selon le dossier effectué par Métha-Herbauges

Comment une usine de cette taille avec les risques qu'elle peut engendrer, ne peut être qu'en autocontrôle ?

Pas de commission indépendante prévue qui assurerait le suivi des installations et assurerait les contrôles à différents stades du process.

Pourtant, plusieurs points dans le dossier montrent que l'autocontrôle n'est pas satisfaisant : Beaucoup de restrictions sur l'épandage du digestat non conforme :

(Chapitre 3.2.1 Volet B):

- Restrictions distances d'épandage (p32 figure 6)
- Restrictions délai d'épandage (p33 figure 7) - D'autre part, l'épandage est interdit :
 - pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé, exception faite des déchets solides;
 - pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation ;
 - en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou des forêts exploitées;
 - sur les terrains à forte pente, dans des conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage;
 - à l'aide de dispositifs d'aéro-aspersion qui produisent des brouillards fins lorsque les effluents sont susceptibles de contenir des microorganismes pathogènes.

16/ Les agriculteurs concernés vont avoir beaucoup de contrôles à effectuer et des documents à produire en amont (intrants) et pour les épandages :

Vu la charge de travail qu'ont les agriculteurs → auront-ils le temps et les compétences à les faire ?
→ qui contrôlera ?

En cas de problème sanitaire, entre autre, ce seront eux les responsables car Métha-Herbauges se dédouanera !

MéthaHerbage appelle le digestat récupéré par les agriculteurs « le produit », les agriculteurs en sont donc « propriétaires ».

17/ Stockage produits dangereux VOLET A p54

Métha-herbauges semble négliger les amines, puisqu'ils en font un terme « générique » alors que ce sont un ensemble de produits chimiques.

Si l'unité de valorisation du CO² se construit, le CO² est valorisé par liquéfaction, cette liquéfaction se fera par lavage aux amines.

Les amines utilisées pour le lavage du méthane sont majoritairement le DEA (diéthanolamine : irritant cutané) et le MEA (monoéthanolamine : puissant sclérosant).

Nuisances de ces 2 produits chimiques prises en compte ? Fuites ?

18/ Modalités des épandages

Le digestat est très volatil et l'ammoniac dont il est composé se disperse très facilement dans l'air.

Comme le souligne Madame Sabine HOUOT, directrice de recherche à l'INRAE, qui intervient sur le digestat lors d'une séance au sénat (<https://www.nossenateurs.fr/seance/23126> Mission d'information méthanisation 6 avril 2021).

« Cet azote se présente malheureusement sous forme ammoniacale. C'est un élément très réactif, très mobile, et qui peut se volatiliser. L'enjeu consiste à ne pas perdre cet azote par volatilisation et à le maintenir dans le sol, pour que les cultures puissent effectivement être valorisées de la sorte. Il s'agit de bien recycler ces digestats sur les sols agricoles, pour limiter le plus possible les risques de volatilisation. Des techniques d'enfouissement des digestats dans les sols et d'apport, directement en enfouissement, permettent de garder cet azote et de le valoriser dans les cultures. »

En effet, au contact de l'air, l'ammoniac s'oxyde et va développer du protoxyde d'azote (N₂O), un Gaz à Effet de Serre 300 fois plus puissant que le CO² !

→ Qui va contrôler que le digestat est bien enfoui ? Encore une question sur l'auto-contrôle.

19/ Fuites gazeuses : 1% Un chiffre contestable !

Dixit Monsieur J-P JOUANY (Ingénieur chimiste, directeur de recherche honoraire à l'INRAE et Vice-Président du GREFFE : « Le document de métha-Herbauges indique un taux de fuite de 1%, correspondant à la borne basse de la fourchette communément admise, en accord avec la conception et la maintenance prévue par Nature Energy (digesteurs verticaux, pas de double membrane, inspection du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche annuelle...) ».

Le GIEC (195 experts scientifiques) recommande de prendre en compte la valeur de 5% en conseillant l'utilisation d'équipements performants et l'emploi de personnel formé.

Et Mr J-P JOUANY préconise la valeur de 7%.

Même en prenant la valeur de 5%, cela représente 5 fois plus de fuites que celles annoncées dans le document ! Comment Métha-Herbage peut avancer ce chiffre de 1% ?

Les gaz émis sont soit du méthane, soit un mélange à base de 60% de méthane.

Or le PRG (Potentiel de Réchauffement Global) du méthane (proposé par le GIEC) est 30 fois supérieur à celui du CO².

L'IRSTEA (Institut de Recherche en Sciences et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture) et l'INRA (Institut Nationale de la Recherche Agronomique) assurent que les risques de fuites se situent au niveau des soupapes de sécurité et des canalisations

---> comment seront gérés le contrôle et la maintenance de cette usine ?

20/ Valorisation du CO₂

Selon le dossier, le CO² serait soit valorisé pour être liquéfié par une entreprise indépendante soit rejeté dans l'atmosphère par une cheminée de 30m.

Bien que Métha-Herbauges dise que ce sera une société indépendante qui réalisera les démarches... ce bâtiment de liquéfaction apparaît sur le plan d'état des lieux.

→ pourquoi aucune information à ce sujet : modalité, risques... ?

VOLET A, p42 --->>

Le procédé de lavages aux amines n'est pas sans risque.

--->> <https://www.usinenouvelle.com/article/captage-de-co2-le-bilan-mitige-du-procede-aux-amines.N1804732> :

« Le traitement des gaz par les amines désigne un procédé de séparation de mélanges gazeux utilisant des solutions aqueuses d'amines pour retirer des gaz acides comme le sulfure d'hydrogène (H₂S) et le dioxyde de carbone (CO₂) de mélanges gazeux. Il s'agit de procédés courants dans l'industrie chimique.

Les amines les plus utilisées sont la diéthanolamine (DEA), l'éthanolamine (MEA), la N-méthyl-diéthanolamine (MDEA), la diisopropylamine (DIPA) ou la diglycolamine (DGA). 18

Les DEA, MEA et MDEA sont les amines plus fréquentes dans les applications industrielles... »

La technologie aux amines, déjà optimisée, reste toutefois gourmande en énergie. « Si l'on installe un système de captage de CO₂ sur quatre centrales à charbon, on estime qu'il en faut une cinquième pour compenser l'énergie consommée », illustre Éric Favre, professeur à l'École nationale supérieure des industries chimiques (Ensic) de l'université de Lorraine. « Les équipements actuels consomment entre 2 et 3 gigajoules d'énergie par tonne de CO₂ », précise Louis Fradette, professeur de chimie à Polytechnique Montréal. L'essentiel de la pénalité énergétique est causé par l'étape qui suit l'absorption chimique : la régénération du solvant [voir l'infographie]. Celle-ci requiert un apport de chaleur, alourdissant le bilan énergétique.

D'après une analyse du cycle de vie parue dans l'*International Journal of Greenhouse Gas Control* en 2014, avec l'installation d'un équipement de captage sur une centrale à charbon, le phénomène d'eutrophisation en eau douce est dopé de 136 %, l'écotoxicité terrestre de 114 % et l'écotoxicité humaine de 51 %. « C'est un bilan très décevant ! En un sens, la capture par amines enlève certes du CO₂ de l'atmosphère, mais elle étouffe la planète », tranche le spécialiste de Polytechnique Montréal. »

21/ Le projet Métha Bio Sol vise à évaluer l'impact des digestats sur la qualité biologique et écologique des sols.

Il est coordonné par Sophie Sadet Bargeteau d'agro sup Dijon et Pierre Mulliez de la chambre d'agriculture des Pays de la Loire avec l'aide de l'INRAE, le CNRS, Elisol environnement....

Ce projet est financé par le ministère de l'agriculture.

Les résultats sont attendus pour 2024.

Et pendant ce temps, une multinationale lance un projet démesuré sous prétexte de transition écologique.

N'est-ce pas mettre la charrue avant les bœufs ?

Par principe de précaution n'aurait-il pas été préférable d'attendre 2024 ?

Comme le dit notre cher Rabelais: «Science sans conscience n'est que ruine de l'âme. »

22/ Le porteur de projet peut-il apporter des précisions sur les intrants ?

Les 25% concernent-ils uniquement des cives. Comment pouvons-nous contrôler ce point ? Les dérives sont tentantes (exemple de la commune de St Mayeux dans les côtes d'Armor). Témoignage de M. Louail, éleveur porcin :

« on sème des cultures principales avant le 15 mai

On touche les aides de la PAC à partir du 15 mai, on sème des cives On touche les aides de l'ADEME »

Le fauchage de blé vert ayant été constaté près de chez nous, ces pratiques sont-elles courantes en Loire Atlantique et seront-elles courantes avec ce projet ?

3/ TRANSPORT ET TRAFIC ROUTIER :

1/ Dans le dernier article de presse paru dans le journal Presse Océan le 11/05/2023 par M. BouSSION, les porteurs de projet évoquent un transport qui aurait lieu entre 6h et 21h. **Dans le dossier, en page 57 du fichier 002679_METHAHERBAUGES_RNT_V4**, il est indiqué des horaires entre 7h et 22h. Serait-il possible d'avoir les horaires de passages de camions ?

2/ les porteurs de projet avaient, lors des concertations, suite aux demandes de plusieurs personnes, déclarer vouloir éviter les heures d'embauches et de débauches, ainsi que les heures de ramassage scolaire (page 31 du dossier de concertation préalable) : Nous ne retrouvons pas ces informations dans le dossier, pouvez nous les communiquer ?

3/ Dans le dossier, en page 57 du fichier 002679_METHA-HERBAUGES_RNT_V4, il est indiqué que plusieurs aménagements routiers auraient lieu :

Il nous semble avoir lu à plusieurs reprises que le CD44 (Conseil Départemental de Loire Atlantique) avait publié des avis défavorables à ce sujet ? Comment se fait-il que l'on puisse trouver ces informations dans un dossier ?

4/ Dans le tableau ci-dessous (page 56 du du fichier 002679_METHA-HERBAUGES_RNT_V4), le nombre de camions par jour est évalué uniquement sur le tonnage transporté :

Il nous semble que des précisions seraient nécessaires sur ce sujet, et que les calculs devraient être rendus publics. Effectivement, en page 21 du fichier plan d'épandage VOLET B_PE methaherbage final_compressed_VF, nous pouvons trouver les intrants.

Lorsqu'on ajoute tous les intrants solides de ce tableau, nous tombons sur 363 221 tonnes par an d'intrant solide.

Maintenant, lorsqu'on ajoute les poids des livraisons d'intrants donné avec le trafic journalier, nous calculons sur 360180 tonnes par an (30 tonnes par véhicule x (14+32 rotations par jour) x 261 jours) Pouvez-vous nous expliquer cette différence ?

Ensuite, nous pensons qu'il manque une donnée importante dans ce nombre de rotations par jour. Effectivement, tout est calculé sur le poids, mais nous n'avons pas le volume que transportent ces camions, ni la masse volumique de chaque intrant.

Serait-il possible d'avoir le calcul complet de ces transports ?

5/ Etant donné que le digestat sera épandu à divers endroits de Loire Atlantique et Vendée, serait-il possible d'indiquer également dans le tableau des transports, ceux effectués par les engins agricoles qui proviendront sûrement des CUMA ou Entreprises privées avec lesquelles vous avez dû passer des contrats ?

6/ Annexe 18-5 Courrier à la préfecture :

Ce courrier a été envoyé par Méthaherbauges à Mr le Préfet. Dans la 1ere partie, il indique être à l'initiative des réunions CNDP. Or, ce sont les communes qui ont demandé à Mr Le préfet d'organiser des réunions, MéthaHerbauges a, semble-t-il, été fortement incité ou même contraint à saisir cette instance.

Il est déclaré qu'il y a une bonne acceptabilité. FAUX. Des milliers de personnes se sont réunies pour manifester contre ce projet, et il suffit de regarder les contributions pour comprendre. D'autre part, aucune remise en question n'a été effectuée par les porteurs de projet lors de cette concertation.

C'est le CVMC qui a informé Mr Jean Charrier alors Vice-Président à la voirie au département. Celui-ci n'avait, à l'époque, jamais reçu les porteurs du projet,

Il est indiqué que le département avait refusé de les recevoir. Or, Métha-Herbauges a été reçu le 20 février 2020 par le département,

Le CD44 s'est longuement exprimé sur le sujet par 3 avis négatifs

7/ Trafic routier et aménagements de voirie :

SYNTHESE sur le trafic routier écrit dans l'enquête

- trafic routier lié à la méthanisation

Il est prévu 204 passages de camions par jour liés à la méthanisation soit 13,5 poids lourds par heure soit un toutes les 4 minutes 30.

Les porteurs de projet estiment que 34% des camions passeront par le Sud, 32% par l'Ouest, 23% par le Nord et 11% par l'Est.

204 sur la RD 65 à proximité de la coopérative, qui viendront s'ajouter aux 71 actuels dont 30 à 59 dépendent déjà d'Herbauges en fonction de la saison. Au total cela fera un trafic journalier de 275 camions.

Dans un rayon de 5 km autour d'Herbauges

Sur le RD 72, 20 de plus par jour Sur le RD 73, 48 de plus par jour SUR RD 263, 10 de plus par jour

Sur le RD 65, au sud du val des Morières, 66 en plus par jour Sur RD 65, au nord de l'Egonnière, 70 en plus par jour

- Réseau Routier

Les collectivités locales ayant compétence sur les routes concernées par le projet de méthanisation sont opposées au projet car les routes ne sont pas adaptées à la circulation de camions de 40 tonnes. Mis à part le RD65 aucune autre route n'est adaptée pour le croisement d'un camion de 40 tonnes avec un autre véhicule. Le revêtement des routes et les infrastructures sont inadaptés à des poids lourds de 40 tonnes, ce qui entraînerait une détérioration rapide du réseau routier.

- Recommandation

Toutes les recommandations émises concernant le trafic, font état de dialogue entre le porteur de projet et le département et d'acceptation du projet par ce dernier.

En date du 24 11 2022 ,le conseil départemental émet un avis défavorable à l'implantation d'un tel projet sur ce site, en référence à un réseau routier inadapté et du fait que le département est engagé dans la trajectoire **Zéro artificialisation nette** fixée par loi climat et résilience.

a mairie de Corcoué sur Logne émet un avis défavorable le 12 12 2022. Concernant le réseau routier, la mairie souligne un réseau inadapté à une telle augmentation de la circulation de poids lourds qui augmenterait considérablement les risques d'accidents.

- Proposition d'Herbauges

Ils proposent de faire des travaux de revêtement sur la RD 65 entre l'Egonnière et le val des Morières afin de supporter le trafic routier sur ce tronçon.

Aux deux extrémités ils prévoient la construction d'un rond-point. Ces travaux, estimés à 978 000€, seraient pris en charge par Méthaherbauges.

Concernant les horaires de circulation, ils s'engagent à ce qu'il n'y ait pas de circulation de camion entre 22H et 7H , que les camions ne circulent pas aux heures de ramassage scolaire et que leur vitesse sera limitée à 30 km/h sur les secteurs dangereux (lesquelles ?).

QUESTIONS :

Sur D 65 actuellement 71 passages dont 30/59 dépendent d'Herbauges

Avec le méthaniseur 204 en plus, c'est-à-dire 3 fois plus que l'existant au total 275/ jour dont 250 dépendraient d'Herbauges. C'est 16,5 poids lourds par heure soit un toutes les 3 minutes 40 imputés à Herbauges.

Sur la D 72 20/jour en plus Sur la D73 60/jour en plus Sur la RD263 10/jour en plus

Quelle tranquillité pour les riverains si 275 rotations par jour ?

Mis à part la RD65, les autres départementales adjacentes (D72, D73, D263) ne permettent pas le croisement d'un véhicule avec un poids lourd de 40 tonnes en toute sécurité.

Comment faire 204 rotations /jour avec 10 camions ?

10 camions pour 204 rotations soit 20,5 rotations /camion et par jour

Les exploitations les plus éloignées sont à 50km d'Herbauges, la moyenne fait 25 km par rotation soit 512,5 km par jour à une moyenne de 50km/h. Un camion roulera plus de 10h/jour.

Tout en sachant que pour des problèmes de sécurité, les camions seront lavés à chaque passage, que les chauffeurs auront des temps de pause, que les camions ne rouleront pas aux heures de ramassage scolaires, (primaire 2 fois par jours, collège 2 fois par jour et au moins 2 collèges concernés, collège-lycée vers Machecoul également concerné), que dans certaines zones dangereuses (lesquelles ?) la vitesse sera à 30 km/h.

Comment feront-ils pour respecter leurs engagements, la législation des horaires et le code de la route ?

Pourquoi proposer de ne prendre en charge que les travaux qu'une partie des travaux (7 Km sur le RD 65) ?

Que se passera-t-il pour les RD 72, RD 73, RD 263 et au nord de l'Egonnière sur la RD 65 ainsi qu'au sud du val des Morières sur RD 65 ?

Qui assumera la réfection des routes ?

Quid de la loi climat et résilience au sujet des ronds-points ?

4/ BRUIT :

1/ Lors de la « concertation », une habitante proche du site se plaignait du bruit actuel de la coopérative. Elle avait déjà fait remonter l'information.

Dans l'étude, que les porteurs de projet avaient présentée lors de cette concertation (Annexe 13 – Etude du bruit), il est clairement indiqué dans les conclusions, en page 41 de l'étude de bruit, qu'il y a une non-conformité.

Il n'est pas normal, que dans sa réponse à cette dame, M. Bréchet, Directeur de la coopérative, fasse du chantage. Si il y a non-conformité, que le problème soit réglé (pages 537 et 538 du fichier : 002679_METHA HERBAUGES CORCOUE_DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE). Ces réponses des porteurs de projet donnent une vision très précise de ce qui risque de se passer par la suite, et de l'importance qu'ils accordent aux riverains et habitants du territoire.

2/ Demande de documents concernant l'annexe 1,4,4,3

Des études ont été réalisées en 2016 et 2020 grâce au logiciel cadnaA.

Il est noté que l'impact en dehors des périodes juin/juillet (céréales) et octobre/novembre (maïs) est très faible.

Qu'entend-on par non-respect juin, juillet, octobre, novembre ? Les DB sont-ils calculés ? (Peut-être ne les avons-nous pas vus)

Sachant que l'usine est en auto contrôle, l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sera-t-il respecté ?

La projection a été faite à partir d'usines danoises. Lesquelles ? Quelle est leur taille ? (Aucune vérification possible pour nous)

Cette réglementation datant de 1997, il n'était alors pas question de l'importance des infrasons et des ultrasons.

Les sons dont le spectre est partiellement ou totalement en dehors de l'intervalle 20 Hz - 20 kHz sont classiquement qualifiés d'inaudibles. Pourtant, la sensibilité de l'oreille s'étend en dehors de cet intervalle, même si elle est beaucoup plus faible pour les infrasons (basse fréquence) comme pour les ultrasons (haute fréquence). De plus, l'être humain peut percevoir les infrasons comme les ultrasons par d'autres voies que le seul chemin auditif. En milieu industriel, les sources émettant des sons dont le spectre se situe en dehors de l'intervalle 20 Hz - 20 kHz sont nombreuses. L'existence d'effets nuisibles ou désagréables à l'homme de ces sons quasi-inaudibles est un fait prouvé dès lors que leurs niveaux sont suffisamment élevés. Les valeurs limites d'exposition proposées par plusieurs pays sont discutées et, en l'absence de réglementation, des recommandations sont proposées.

Jacques Chatillon, chef de département à l'INRS : « L'existence d'effets nuisibles sur l'homme de ces bruits quasi inaudibles est maintenant un fait avéré. »

Question : dans la mesure où ce projet est présenté comme futuriste, quelles études sont envisagées pour le calcul des hertz ?

5/ CHAUFFAGE ET BOIS :

1/ Dans le dossier, il est noté que le site serait équipé de 2 chaudières bois afin de chauffer l'ensemble de l'installation. 10 000 m³ de bois sont nécessaires au chauffage de cette usine. Du gaz y étant produit sur place, pourquoi faire venir des camions de bois ?

L'incohérence est de mise, car les porteurs de projet et les agriculteurs prônent le bilan carbone positif de cette usine.

Serait-il possible de nous faire parvenir un bilan carbone détaillé ? Nous pourrions ainsi comparer ce bilan avec une usine chauffée avec le gaz produit sur place et avec une usine chauffée avec du bois.

Pour un projet qui se veut local et de territoire, la moindre des choses serait d'utiliser l'énergie sur place.

6/ ELECTRICITE CFO, CFA et SSI :

1/ Serait-il possible d'obtenir la puissance nécessaire à l'alimentation électrique de l'usine (puissance des transformateurs). Effectivement, nous ne retrouvons pas cette information dans le dossier.

2/ Il est prévu d'installer une alarme incendie type 4. Afin de protéger l'usine et les riverains, ne serait-il pas judicieux de revoir cela. Comment sera géré la détection dans les locaux à risques ? Est-il prévu l'installation de barrière Zenner par exemple et de détecteurs, DM, DO, DT de type ATEX ? Si oui, serait-il possible d'avoir un plan SSI et CMSI, ainsi que le matériel prévu ?

3/ Comment sera géré la détection intrusion et le contrôle d'accès de l'usine ? Idem, serait-il possible d'avoir ces plans ?

4/ En cas de problème, comment la population sera-t-elle informée rapidement ?

7/ ODEURS :

1/ Même si dans le dossier, il est indiqué qu'il n'y aura pas d'odeur grâce à la technologie mise en place, nous savons que l'usine de KVAERS créée par Nature Energy émet de nombreuses odeurs. En cas de désagrément pour les riverains, qu'est-il prévu ? Dédommagement, paiement de nuits ailleurs si cela est insupportable, ... ?

2/ Les calculs sur les vents ont été réalisés avec des vents d'ouest et datent de 2010. Les études du GIEC tenteraient à prouver des changements significatifs dans les années à venir . Les mois de mai et juin 2023 ont connu des vents de nord et d'est.

Serait-il possible d'avoir des calculs pour tous les sens de vent ? Comment peut-on s'appuyer sur des données datant de 13 ans ?

8/ DEVALORISATION IMMOBILIERE :

1/ Il a été affirmé qu'il n'y aurait pas de dévalorisation immobilière. Pouvez-vous présenter une étude, pour un méthaniseur identique, prouvant votre analyse ?

En général, voire même toujours, en habitant à la campagne, les gens ne souhaitent pas voir s'installer au pied de chez eux d'immenses usines.

Alors, même si nous ne pouvons pas le prouver, nous avons des doutes, au regard de tous les risques de nuisances évoquées que nos biens prennent de la valeur.

2/ La valeur locative des locaux à usage d'habitation, qui sert de **base de calcul à la taxe foncière** sur les propriétés bâties, intègre un **coefficient de situation** qui permet de tenir compte de la situation du bien dans son environnement géographique. Ce coefficient permet ainsi de prendre en compte les inconvénients auxquels sont exposées les propriétés et qui seraient susceptibles d'influer sur leur valeur locative.

Dans une réponse ministérielle du 2 septembre 2021, l'administration précise que les **nuisances visuelles et sonores** spécifiques à l'habitation résultant de l'installation d'éoliennes sont prises en compte pour fixer ce coefficient de situation."

9/ PASSAGE DE LA CANALISATION DE GAZ :

1/ En page 205 du DAE, il est indiqué le passage de la canalisation de gaz (voir ci-dessous). Etant donné l'avis négatif du CD44 sur la construction de cette canalisation. Serait-il possible de faire disparaître ce tracé du dossier et de mettre à disposition du grand public les informations qui permettraient de savoir comment ce gaz sera acheminé et vers où ?

2/ En page 6 et 18 de l'annexe 30 du dossier GRDF, il est indiqué des dates qui permettent de savoir si l'étude GRDF est périmée ou non. Serait-il possible d'avoir confirmation, documents officiels à l'appui de toutes les dates mentionnées à l'article 9.2 de cette étude GRDF ?

3/ En page 5 de cette même annexe 30, il est indiqué un tonnage de 400 000 tonnes d'intrants au lieu de 498 000 tonnes ? Pouvez-vous préciser la quantité exacte d'intrants pour le projet ?

4/ Nous ne trouvons pas l'étude d'impact concernant le passage de cette canalisation de Gaz. Nous avons bien trouvé un courriel de GRDF disant qu'il n'y a pas besoin d'étude d'impact, mais nous ne retrouvons pas l'attestation des autorités compétentes confirmant cette analyse. Serait-il possible de mettre ces informations à disposition ?

Par ailleurs, le tutoiement utilisé par GRDF dans un courrier n'est pas approprié, et laisse penser une connivence entre le responsable GRDF et les porteurs de projet. Nous demandons une étude indépendante avec d'autres salariés GRDF afin de pouvoir être certains qu'il n'y a pas de liens ou d'intérêts personnels entre ces individus.

10/ BUDGET :

- 1/ Nous ne trouvons pas dans le dossier de budget réactualisé
- 2/ Nous ne trouvons pas le tarif de rachat du gaz produit. Celui-ci serait garanti 15 ans, que se passera-t-il dans 15 ans pour les agriculteurs ?
- 3/ Nous ne trouvons pas les estimations de ce que toucheront les agriculteurs en fonction de leurs apports.
- 4/ Nous ne trouvons pas de devis concernant la construction
- 5/ Nous ne trouvons pas d'études financières à long terme. Cette construction mérite une projection à 20 ans minimum :
 - connaître la liste des agriculteurs dans le projet actuel.
 - Savoir comment seront gérés les départs en retraite (60% des agriculteurs dans les 6 ans). Si les fermes ne sont pas reprises, qui se porte volontaire pour intégrer le projet ? Si personne ne se porte volontaire, comment remplit-on le monstre ?Métha Herbauges dit qu'il n'utilisera que 33% du gisement sur le territoire. Les 66% d'agriculteurs restants sont-ils d'accord pour alimenter le méthaniseur ? Les exploitations seront-elles toujours en élevage dans 10 ans ?
Pour un projet de cette ampleur, le minimum serait d'insérer au dossier une vision à au moins 20 ans. Nous demandons une étude à long terme sur l'installation avec des promesses de gisement en remplacement des gisements actuels, les quantités, ...

11/ ETHIQUE :

- 1/ En cette période dans laquelle nous essayons tous de faire des efforts, est-ce bien sérieux de faire 60km A/R pour aller chercher du fumier et du lisier ?
- 2/ Est-il bien raisonnable d'ajouter au minimum 220 poids lourds par jour sur nos routes ?
- 3/ Le CVMC trouve anormal que MéthaHerbauges invite les communes appelées à donner leur avis à participer à un voyage au Danemark lors de l'enquête publique. Même si la légalité de cette action n'est pas remise en cause, éthiquement, nous trouvons cette proposition déplacée.
- 4/ Encadrés par la CNDP, 4 réunions et deux séances d'ateliers ont eu lieu. Lors de la restitution de ces échanges, M. Voineau, Président de la coopérative, a déclaré : « Rien. On ne change rien. »
Ces réunions étaient-elles une mascarade ?
Y a-t-il vraiment eu un désir de dialogue ?
- 5/ On peut lire, dans le courrier du pays de Retz en date du 5 novembre 2021, la déclaration de M.Bréchet :
« Nous sommes prêts à changer notre feuille d'action mais nous voulons aussi des engagements des élus. C'est le moment qu'ils s'expriment. Si le projet est trop grand ou n'est pas au bon endroit, qu'on nous propose autre chose. »
Paradoxalement, M. Voineau, lors des débats publics (Compte-rendu CNDP) dit :
« Je suis très déçu par la participation des élus, parce que les élus, on ne leur demande pas de se positionner sur le sujet. »
Comment interpréter ces propos ?
Les élus devraient agir pour le projet alors que celui-ci est privé, mais ne pas se positionner ?
En cette période où de nombreux élus se font agresser (1500 en 2022), ces propos ne risquent-ils pas d'attiser une haine liée à la méconnaissance de leur fonction ?
- 6/ M. Bréchet, dans le courrier du pays de Retz du 5 novembre 2021 déclare :

« Nous ne voulons pas imposer un projet contre tout le monde ! Si on voit que la population est systématiquement contre, il ne se fera pas. »

Cette affirmation pourrait-elle être le mot de la fin et rassurer les opposants largement majoritaires ?

12/ SECURITE :

1/ La coopérative est située à côté de stock de produits agricoles. Ont-ils été pris en compte dans le calcul SEVESO de l'usine ?

Serait-il possible d'obtenir la quantité exacte de ces stockages ainsi que les différents produits stockés ?

2/ Sur la page 2 de la notice de sécurité, il est indiqué que l'accès se ferait par la RD65. Hors sur le plan de situation, celui-ci se fait par la voie communale.

Les études du PC ont donc été réalisées avec des documents erronés. Nous demandons un nouveau dépôt de PC afin que les avis puissent se faire selon les vraies données, notamment pour la sécurité.

3/ Serait-il possible d'avoir le détail du calcul de débit/h, la pression ... Pour le calcul des moyens d'extinction du SDIS.

4/ Ci-dessous, un arrêté paru au JO le 30/06/2021. Cet arrêté modifie les règles concernant la sécurité, notamment pour les méthaniseurs.

Cette réglementation doit s'appliquer au projet. Il nous semble qu'elle n'a pas été prise en compte. Cet arrêté supprime le décret D9 et D9A sur lequel repose les documents du dossier MéthaHerbauges :

Ci-dessous les calculs de Métha-herbauges qui se trouvent en annexe. Ces calculs nous semblent très légers et non adaptés à cette construction. Nous demandons une ré-étude et un re-calcul suivant la réglementation actuelle.

13/ EAU :

1/ le site se trouve, d'après nos mesures, à moins de 35m d'un cours d'eau (Le Tenu). Et de plus, sur une zone inondable.

D'après le décret (du 27 juillet 2012), le site doit être distant d'au moins 35m d'un cours d'eau.

Il y a donc un gros risque de pollution. De plus, une noue devrait être mise en place entre les deux, pour recevoir un surplus d'eau de pluie. Le risque est donc multiplié en cas de débordement.

Est-ce que cette distance est suffisante ?

2/ Une mare est prévue. D'après la réglementation, la création de mare doit être distante d'au moins 10m d'un cours d'eau.

3/ D'après les règles sanitaires départementales, la création de mare ne peut se faire qu'avec l'accord du Maire mais nous ne trouvons pas cet accord dans le dossier.

4/ Il est affirmé que le projet sera compatible avec le SAGE de l'estuaire de la Loire. Le SAGE de l'estuaire de la Loire a **émis un avis défavorable** ainsi que 3 autres SAGE interrogés.

Nous demandons la modification de cette partie du dossier.

5/ Le déficit pluviométrique actuel permettrait-il réellement d'utiliser seulement l'eau de pluie ? Serait-il possible d'obtenir l'étude ?

6/ Eau de pluie récupérée

Nous sommes début juin et déjà nous subissons une période de sécheresse. Les étés à venir risquent d'être de plus en plus secs. On peut supposer sans se tromper, et en tenant compte des prédictions de canicules à venir que les étés risquent d'être particulièrement secs.

→ Comment Métha-Herbauges peut affirmer qu'une réserve de 3500 m³ (soit, disent-ils 2 mois de réserve) suffira en cas de sécheresse estivale ?

Ils seront obligés de prendre de l'eau potable pour nettoyer et désinfecter leurs camions sur site

Les agriculteurs auront-ils l'obligation de récupération ?

De plus, les eaux pluviales récupérées n'alimenteront plus le Tenu, donc la nappe phréatique.

7/ le lac de Grand Lieu

C'est une zone Natura 2000, protégée par la convention de Ramsar à l'international.

Plus de 200 espèces d'oiseaux, dont 110 espèces nicheuses et de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs et d'anatidés hivernants utilisent la zone. Le site abrite 500 espèces végétales importantes dont beaucoup sont menacées ou protégées au niveau national.

Le lac est actuellement victime d'une eutrophisation due à l'activité humaine.

Ce phénomène ne pourrait que s'accroître si l'épandage de digestat et de digestat non conforme avait lieu sur la commune de St Lumine de Coutais.

8/ Le projet va détruire des zones humides. Avec le réchauffement climatique, cela nous paraît inconcevable. La règle en terme de construction est : Eviter / Réduire / Compenser. Il nous semble évident que la première de cette règle n'a pas été respectée. Les zones humides sont très importantes. La France s'est engagée à préserver ces zones humides. Elles jouent un rôle majeur dans le développement de la biodiversité et contre le réchauffement climatique.

14/ SANTE :

1/ Comment peut-on affirmer que les rejets ne seront pas néfastes alors qu'il y a des risques de fuite de sulfure d'hydrogène, gaz mortel pour les humains, des risques de fuites de digestat dans le ruisseau Le « Tenu » et dans une nappe phréatique le « Maupas » Qu'en est-il des risques d'explosion avec des employés travaillant à proximité ? Et que dire du risque feux qui pourrait se propager dans les silos à grains de la coopérative. ?

Ces risques nous semblent minimisés. Une étude plus poussée nous semble obligatoire. **Une usine de ce type n'a jamais été construite en France.**

2/ Dernièrement, le méthaniseur de KVAERS a émis du sulfure d'hydrogène, gaz mortel à faible dose. Comment SHELL/NATURE ENERGY peut-elle affirmer qu'il n'y a pas de risques.

3 Questions des Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées (PPC)

3.1 Avis de la commission d'enquête sur le mémoire en réponse aux avis des SAGE

Le maître d'ouvrage METHA HERBAUGES CORCOUE a apporté réponse le 28 avril 2023 aux avis défavorables émis par les CLE des SAGE Estuaire de la Loire (avis du 31 mars 2023), Marais breton (avis du 14 avril 2023), Vie et Jaunay (avis du 20 avril 2023), Logne Boulogne, Ognon, Grand-Lieu (avis du 29 mars 2023).

Si une partie importante des questions soulevées par les CLE des SAGE a fait l'objet d'une réponse argumentée par le maître d'ouvrage, les points suivants méritent des compléments de réponse.

Concernant le projet d'unité de méthanisation situé sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire :

Au regard de la destruction de zone humide (1,98 ha) entraînée par le projet, il est prévu la mise en place de deux mesures de compensation sur le site de méthanisation en projet et sur une parcelle située à proximité du projet, sur la commune de la LIMOUZINIÈRE : la remise en prairies naturelles de 6,41 hectares de culture et la création de deux mares.

L'annexe 11 du dossier ICPE précise qu'il y aura 4 mares créées en tout, 2 sur le site de l'unité de méthanisation, 2 sur le site de la LIMOUZINIÈRE.

Il convient ainsi de confirmer s'il y a 2 ou 4 mares pour la compensation de la mare détruite dans le cadre du projet ?

La mesure de compensation prévue dans le cadre du projet d'unité de méthanisation permet un gain net de fonctionnalité biologique et biogéochimique. En ce qui concerne la fonctionnalité hydraulique, la mesure permet à minima de maintenir une fonctionnalité hydraulique équivalente. **Il conviendrait de rechercher les moyens d'améliorer aussi cette fonctionnalité.**

La disposition M2-4 du PAGD du SAGE en cours de révision prévoit que le suivi des mesures compensatoires est à réaliser sur une période minimale de 10 ans. La CLE estime nécessaire d'assurer ce suivi sur l'ensemble de la durée de vie du projet. **Une réponse du maître d'ouvrage est attendue sur cette demande.**

S'agissant du risque d'inondation, le maître d'ouvrage précise que la carte de l'enveloppe des zones d'inondations potentielles fournie dans le dossier provient de la base de données nationale géorisque.fr, au niveau de la carte interactive dans le dossier « remontée de nappe ». Ces données sont directement liées aux remontées de nappe et non aux inondations par débordement de cours d'eau. Le fond de la noue de régulation des eaux pluviales se trouve 70 cm au-dessus du toit de la nappe quand celle-ci est à son plus haut niveau. La hauteur de la nappe a été évaluée à l'aide de relevés piézométriques réalisés du 01/12/2020 au 13/12/2021. De plus, le site de méthanisation se trouve en dehors de tout PPRi ou TRI. Le maître d'ouvrage conclut que le risque inondation n'est pas avéré.

Il convient cependant de vérifier si la hauteur de la nappe a pu ou peut être plus haute voire dépasser le niveau bas de la noue prévue dans le projet, soit dans le passé, soit au regard de l'évolution des pluies induite par le changement climatique. Dans ce cas, il convient que le maître d'ouvrage indique les mesures concernant la noue pour éviter une remontée de nappe au-dessus du niveau bas de la noue et qui permettrait de maintenir une garde d'au moins 50 cm entre le fond de la noue et la nappe.

Concernant le plan d'épandage de secours :

Il manque les teneurs des éléments suivis pour le digestat du plan d'épandage de secours et pour le digestat allant à l'élimination. **Des précisions sont à apporter par le porteur de projet**

L'enjeu eau potable du territoire (captage d'Apremont et projet de captage de Beaufou) est important avec la nécessaire protection de leurs aires d'alimentation. Il y a un risque de dégradation de la qualité de l'eau des captages et autres masses d'eau du territoire du fait de l'importance et de l'impact des fertilisants issus du méthaniseur. Il y a un risque de pollution lié aux pratiques de fertilisation et un manque de garantie apportée sur les capacités de stockage des exploitations des matières fertilisantes et sur les modalités d'épandage.

Une réponse plus précise est attendue plutôt qu'un simple renvoi aux réponses apportées à la clé du SAGE Marais Breton.

La fréquence de suivi d'analyse du digestat sera mensuelle pour les paramètres physico-chimiques et chimiques. Celle-ci semble insuffisante pour les membres du bureau de la CLE.

Quelle amélioration de fréquence peut être envisagée ? et par qui (un laboratoire d'analyse indépendant) ?

Il y a un risque d'augmentation des surfaces en CIVE au détriment des CIPAN de nature à induire une augmentation de la charge nutritive des eaux. Il est difficile de se faire une idée précise du bilan global en nutriments du système. **Un bilan précis sur un horizon de 15 ans est attendu et souhaitable.**

Les surfaces éligibles à l'épandage sur le territoire sont susceptibles de recevoir l'épandage des activités agricoles, des boues de stations d'épuration et à l'avenir du digestat du méthaniseur, avec un effet cumul qui n'est pas à négliger avec une pression sur la disponibilité des terres. Il est possible que certains sols du bassin versant soient arrivés à saturation nutritive et conduisent à une dégradation de la qualité des eaux. Les flux d'azote et de phosphore arrivant au lac de Grand Lieu sont selon les années importants (supérieurs à 500 tonnes de nitrates par an). **Quelles sont les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour s'assurer du respect des règles ?**

3.2 Avis de la commission d'enquête sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe

Le maître d'ouvrage METHA HERBAUGES CORCOUE a apporté réponse en juin 2022 à l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale émis en date 31 mai 2022

Les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations et aux observations présentées dans l'avis de la MRAe qui apparaissent relativement complètes et détaillées permettent une meilleure compréhension du dossier. La commission d'enquête demande d'obtenir des compléments de réponse sur les points soulevés ci-après.

Recommandation 1 : Compléments à apporter à l'étude d'impact au regard de l'ensemble des composantes du projet

Travaux d'aménagement des capacités de stockage

- Le mémoire en réponse indique que le stockage des digestats liquide et solide relève de la responsabilité des exploitants utilisateurs et qu'il n'est pas de la responsabilité de l'unité de méthanisation. Metha Herbauges Corcoué prenant en charge financièrement l'aménagement partiel des ouvrages existants et la création de nouveaux stockages pour le digestat liquide.

Il convient cependant de préciser la localisation des stockages complémentaires (90000 tonnes de digestat liquide) et leur importance (nombre, surface...) selon les exploitations desservies, avec leurs incidences environnementales potentielles (risque de fuite accidentel de matière au regard des milieux sensibles comme les cours d'eau, les points d'eau et les zones humides).

- Il serait également intéressant dans cette réponse de présenter diverses techniques de stockage du digestat liquide (*poches souples en matériau renforcé, les types de couvertures souples ou rigides pour fosses, etc.*), de rappeler aussi la réglementation et les consignes applicables en terme d'étanchéité, de distances d'implantation, de contrôles techniques de ces ouvrages par des organismes agréés,..).

Infrastructure de raccordement au réseau public de gaz GRDF

- Si l'infrastructure de raccordement au réseau public de transport de gaz à réaliser par GRDF entre l'unité de méthanisation et le point de raccordement à Machecoul n'a qu'un impact très faible sur l'environnement, et que ces travaux ne nécessitent pas d'étude d'impact, il n'en demeure pas moins que ces travaux dégraderont substantiellement, selon le Département, des espaces publics et privés à remettre en état selon des procédures routières qui s'inscrivent dans la durée.

Recommandation 4 : Prendre en compte le SRADDET de la Région Pays de Loire

- la localisation du site de l'unité de méthanisation au sein d'un « corridor vallée » est identifiée par le schéma régional de cohérence écologique de 2015, dont la cartographie a été reprise par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 7 février 2022. Ce corridor a-t-il été pris en compte dans l'étude d'impact ?

Recommandation 5 : Rédiger un résumé non technique unique intégrant l'ensemble des éléments attendus de l'étude d'impact

- Si les résumés non techniques des deux volets A et B ont été fusionnés, et que la mention du site de stockage décentralisé a bien été supprimée, le tableau Etat initial / impact potentiel / mesures ERC du volet B n'a pas été, quant à lui, ajouté comme annoncé dans le mémoire en réponse au résumé non technique du dossier de demande d'autorisation.

Nota : Ce tableau très intéressant n'est pas par ailleurs inclus dans le volet B du dossier ICPE

Recommandation 6 : Consolider l'analyse des variantes

- Si le porteur de projet retrace dans son mémoire en réponse la nature des difficultés rencontrées pour la recherche d'un terrain :

Enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/169 du 20 Avril 2023

- il ne traite pas dans son mémoire en réponse de la consolidation des arguments sur le choix quant à la taille du ou des projets
- il n'évoque pas la recherche de disponibilités foncières sous forme de friches dans l'hypothèse de projets de méthanisation de plus petites tailles

Recommandation 7 : Compléter le bilan des émissions de gaz à effet de serre

Sur ce thème, le maître d'ouvrage n'apporte pas d'éléments de réponses aux observations suivantes :

- Analyse de l'état initial de l'environnement

Il manque dans cette analyse :

- une présentation des émissions de gaz à effet de serre en l'état actuel du fonctionnement des exploitations agricoles, (*émissions résultant des déjections animales brutes, des transports, des actions d'épandage, de l'emploi des engrais chimiques et d'autres intrants*)
- la consommation actuelle de gaz fossile à l'échelle du territoire du projet, qui pourrait permettre de comparer la production de biométhane du projet à cette consommation

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre

- le bilan des émissions de GES ne prend pas en compte les émissions liées à la construction des nouvelles unités de stockage de fumier, lisier et digestat sur les exploitations agricoles
- même si les ouvrages de stockage relèvent de la responsabilité des exploitations agricoles (cf. recommandation 1), il apparaît que la mise à niveau normative de ces équipements ou la construction de nouveaux équipements impactent négativement le calcul des émissions de GES (effets cumulés). Etant donné que le financement de cette mise aux normes et extensions de stockage est prévu dans le projet, il convient de compléter le bilan GES en conséquence.

Recommandation 9 : Compléter l'étude d'impact sur les zones humides et la noue, et sur le suivi pour la pérennité des mesures de compensatoires

- Si Le mémoire en réponse précise que la noue végétalisée est incluse dans la zone humide détruite, il ne répond pas aux questions posées sur :

- le risque de perte des fonctionnalités écologiques de la zone humide résiduelle due au détournement d'une partie des eaux pluviales du site au bénéfice du processus industriel
- l'évaluation du risque de drainage lié au creusement de la noue
- la justification des dispositions de suivi qui ne retiennent pas pour les mesures de compensation les modalités de suivi complémentaire préconisées par le bureau d'études suivi (*3 ans et 10 ans après les travaux puis tous les 10 ans sur la durée de vie du site*).

Recommandation 11 : Justification demande dérogation espèces protégées

- Il conviendrait de mieux démontrer l'absence de solutions de substitution raisonnable

Recommandation 12 : Renforcer les mesures de suivi et de surveillance des émissions en sortie des biofiltres et évent, et des odeurs.

- En ce qui concerne l'impact olfactif de l'unité de méthanisation, la commission d'enquête relève avec intérêt que :

- un état initial des odeurs sera réalisé avant la mise en service du site
- un suivi semestriel des émissions en sortie des biofiltres sera bien mis en place
- en cas de dépassement du seuil de nuisances olfactives, des mesures préventives seront mises en œuvre pour réduire au maximum l'impact olfactif de l'unité de méthanisation.

Sur ce dernier point, il serait intéressant pour les riverains de préciser la nature de ces mesures qualifiées par le maître d'ouvrage de "préventives" (suivi-entretien des biofiltres...), alors qu'il s'agit de remédier à un défaut qui est apparu, et qu'il s'agit de mettre en œuvre des mesures "curatives et correctives".

Recommandation 17 : Préciser l'avancement des discussions sur les aménagements routiers avec le département de Loire-Atlantique.

- La commission d'enquête souligne que ce sujet extrêmement sensible a fait l'objet d'un avis défavorable de la part du Département, et que les diverses analyses et propositions émises par les porteurs de projet sont restées à ce stade sans réponse.

3.3 Questions de la commission d'enquête sur l'avis du CSRPN

La commission Espèces-Habitats du CSRPN a examiné le dossier d'unité de méthanisation METHA HERBAUGES CORCOUE le 18 juillet 2022. Elle a émis à l'unanimité un avis favorable sous les conditions suivantes :

- mener un complément d'inventaires sur les reptiles et l'avifaune ;
- réfléchir à l'implantation du projet, en particulier pour éviter la mare qui pourrait être connectée aux éléments naturels et de compensation ;
- sur la compensation éviter la gestion des ronces et la plantation du boisement, et laisser en évolution libre ;
- fournir un tableau des équivalences perte/gain entre les impacts résiduels et les mesures compensatoires.

Le maître d'ouvrage a apporté des premiers éléments de réponse en séance sur certains points, sans détailler ni compléter dans le dossier d'enquête. La commission d'enquête demande la suite qu'entend réserver le maître d'ouvrage à chacune des 4 conditions posées par le CSRPN.


A Corcoué-sur-Logne, le vendredi 23 juin 2023,

Pour la commission d'enquête

Gilbert FOURNIER

Marc JACQUET

Jean-Claude VERDON



Pour Métha Herbauges

Le Président Guillaume VOINEAU

